Gaec "les Hayettes"

Commune de Rocquigny

ANNEXES 1 à 10

Annexe 1

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE L'AISNE

Direction départementale des territoires
Service Environnement
Unité gestion des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, Déchets

N° : 9455

IC/2013/085

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL ordonnant l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation du GAEC DES HAYETTES portant sur l'exploitation d'un élevage de 201 vaches laitières, 81 bovins à l'engraissement, 9 180 animaux sevrés lapins et 154 655 animaux-équivalents volailles sur le territoire de la commune de ROCQUIGNY, et sur l'épandage des effluents issus de l'exploitation dans le Nord et dans l'Aisne

LE PREFET DE L'AISNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'environnement et notamment les articles R.512-14 et suivants,

VU la demande du 27 juin 2011, complétée les 29 août 2011, 26 avril 2012 et 29 décembre 2012, présentée par le GAEC des HAYETTES, dont le siège social est situé 26 rue des Hayettes à ROCQUIGNY (02260) et portant sur :

- l'exploitation d'un élevage de :
  - 201 vaches laitières (rubrique n° *2101-2a*) ;
  - 81 bovins à l'engraissement (rubrique n° *2101-1c*) ;
  - 9 180 animaux sevrés lapins (rubrique n° *2110-2*) ;
  - 154 655 animaux-équivalents volailles (rubrique n° *2111-1*) ;

Cet élevage sera exploité, sur le territoire de la commune de ROCQUIGNY, sur les sites suivants :
- 26 rue des Hayettes (site 1 – site avi-cunicole) ;
- 9 rue de Montreuil (site 2 - site avicole) ;
- Lieu-dit « Les Hayettes » (site 3 - site bovin, production laitière) ;
- 14 rue Margot (site 4 - site bovin, pré-troupeau et engraissement) ;

- l'épandage des effluents issus de l'exploitation sur le territoire des communes suivantes de l'Aisne et du Nord : Autremencourt (02), Châtillon-lès-Sons (02), Chevresis-Monceau (02), Gizy (02), La Flamengrie (02), Grandlup-et-Fay (02), Marcy-sous-Marle (02), Marle (02), Monceau-le-Neuf-et-Faucouzy (02), Monceau-le-Waast (02), Montigny-sous-Marle (02), Parpeville (02), Pleine-Selve (02), Rocquigny (02), Toulis-et-Attencourt (02), Vesles-et-Caumont (02), Voyenne (02), Etroeungt (59), Larouillies (59) et Wignehies (59) ;

VU l'étude d'impact et les pièces du dossier ;

VU le rapport de l'inspecteur des installations classées du 12 février 2013 établissant la recevabilité de la demande précitée ;

VU l'ordonnance de Madame la Présidente du Tribunal administratif d'Amiens en date du 28 mai 2013 portant désignation de :

- Monsieur Michel DUCHATEL, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines (ER), en qualité de commissaire enquêteur titulaire ;

- Monsieur François ATRON, ingénieur divisionnaire des T.P.E. (ER), en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

CONSIDERANT que les activités du GAEC des HAYETTES, notamment visées par les rubriques *2101-2a, 2101-1c, 2110-2 et 2111-1* de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, relèvent du régime de l'autorisation préfectorale ;

CONSIDERANT que cinq communes du département du Nord sont incluses dans le périmètre de l'enquête publique ;

SUR PROPOSITION du Directeur départemental des territoires de l'Aisne,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 – OBJET ET DURÉE DE L'ENQUÊTE

Il sera procédé à une enquête publique dans la commune de ROCQUIGNY sur la demande susvisée. **Cette enquête se déroulera du mardi 10 septembre 2013 au samedi 12 octobre 2013 inclus.**

Par décision motivée, le Président de la commission d'enquête peut, après information du préfet, prolonger l'enquête publique pour une durée maximale de trente jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation d'enquête.

Sa décision doit être notifiée au préfet au plus tard huit jours avant la fin de l'enquête. Elle est portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, par un affichage réalisé dans les communes concernées ainsi que, le cas échéant, par tout autre moyen approprié.

ARTICLE 2 – CONSULTATION DES DOSSIERS ET PERMANENCES

Le public pourra prendre connaissance du dossier, qui comporte notamment une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, à la mairie de ROCQUIGNY aux heures habituelles d'ouverture.

Le commissaire enquêteur désigné sera présent aux jours, heures et lieux suivants :

JOURS	HEURES	LIEU
Mardi 10 septembre 2013	15h00 - 18h00	ROCQUIGNY
Mercredi 18 septembre 2013	15h00 - 18h00	ROCQUIGNY
Vendredi 27 septembre 2013	15h00 - 18h00	ROCQUIGNY
Jeudi 3 octobre 2013	15h00 - 18h00	ROCQUIGNY
Samedi 12 octobre 2013	9h00 - 12h00	ROCQUIGNY

ARTICLE 3 – PUBLICITÉ ET AFFICHAGE

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute celle-ci, un avis au public, établi aux frais du demandeur, sera affiché en mairie, par les soins des maires, dans les communes de : Autremencourt (02), Châtillon-lès-Sons (02), Chevresis-Monceau (02), Gizy (02), La Flamengrie (02), Grandlup-et-Fay (02), Marcy-sous-Marle (02), Marle (02), Monceau-le-Neuf-et-Faucouzy (02),

Monceau-le-Waast (02), Montigny-sous-Marle (02), Parpeville (02), Pleine-Selve (02), Rocquigny (02), Toulis-et-Attencourt (02), Vesles-et-Caumont (02), Voyenne (02), Etroeungt (59), Larouillies (59), Wignehies (59), Féron (59) et Floyon (59) dont une partie du territoire est située à moins de trois kilomètres du périmètre de l'exploitation envisagée et/ou concernée par le plan d'épandage.

Cet avis, qui devra être publié en caractères apparents, précisera notamment l'objet de l'enquête, l'emplacement de l'installation, les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique et que la décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect des prescriptions ou un refus ; il indiquera les nom et qualité du commissaire enquêteur et fera connaître le lieu, les jours et heures où ce dernier recevra les observations des intéressés ainsi que le lieu où il pourra être pris connaissance du dossier. L'avis rappellera que le dossier contient une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale et, le cas échéant la date et le lieu des réunions d'information et d'échange envisagées. Il rappellera la durée et les lieux où, à l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête et il sera publié sur le site internet de la préfecture (www.aisne.pref.gouv.fr).

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires des communes précitées.

L'enquête sera annoncée quinze jours avant son ouverture et rappelé dans les huit premiers jours qui suivent l'ouverture de l'enquête, par les soins du préfet et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département. En outre, l'avis sera affiché, de façon visible depuis la voie publique, sur des panneaux par le demandeur sur chacune des voies d'accès aux terrains, objet de la demande. L'avis devra être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

ARTICLE 4 – OBSERVATIONS, PROPOSITIONS ET CONTRE-PROPOSITIONS DU PUBLIC

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses appréciations, suggestions et contre propositions sur un registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, tenu à leur disposition dans chaque lieu où est déposé le dossier.

Le public pourra également les adresser au commissaire enquêteur, par lettre, à la mairie de ROCQUIGNY, siège de l'enquête. Ces observations doivent être consignées, reçues ou notifiées avant la fin de l'enquête.

En outre, les observations écrites ou orales du public seront également reçues par le commissaire enquêteur aux lieux, jours et heures susmentionnés.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute celle-ci, les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers du dossier seront publiés sur le site internet de la préfecture (www.aisne.pref.gouv.fr).

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 5 – COMMUNICATION DE DOCUMENTS À LA DEMANDE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Lorsqu'il entend faire compléter le dossier par des documents utiles à la bonne information du public, le commissaire enquêteur en fait la demande au responsable du projet. Cette demande ne peut porter que sur des documents en la possession de ce dernier.

Les documents obtenus ou le refus motivé du responsable du projet sont versés au dossier tenu au siège de l'enquête. Lorsque de tels documents sont ajoutés en cours d'enquête, un bordereau joint au dossier d'enquête mentionne la nature des pièces et la date à laquelle celles-ci ont été ajoutées au dossier d'enquête.

ARTICLE 6 – VISITE DES LIEUX

Lorsqu'il a l'intention de visiter les lieux concernés par le projet, à l'exception des lieux d'habitation, le commissaire enquêteur en informe au moins 48 heures à l'avance les propriétaires et les occupants concernés, en leur précisant la date et l'heure de la visite projetée. Lorsque ceux-ci n'ont pu être prévenus ou en cas d'opposition de leur part, le commissaire enquêteur en fait mention dans le rapport d'enquête.

ARTICLE 7 – AUDITION DE PERSONNES

Le commissaire enquêteur peut auditionner toute personne qui en fait la demande ou tout service qu'il lui paraît utile de consulter pour compléter son information sur le projet. Le refus éventuel, motivé ou non, de demande d'information ou l'absence de réponse est mentionné par le commissaire enquêteur dans son rapport.

ARTICLE 8 – RÉUNION D'INFORMATION ET D'ÉCHANGE AVEC LE PUBLIC

S'il estime que la nature, l'importance du projet ou les conditions de déroulement de l'enquête publique rendent nécessaire l'organisation d'une réunion d'information et d'échange avec le public, le commissaire enquêteur en informe le préfet ainsi que le responsable du projet en leur indiquant les modalités qu'il propose pour l'organisation de cette réunion.

Le commissaire enquêteur définit en concertation avec le préfet et le responsable du projet les modalités d'information préalable du public et du déroulement de cette réunion.

À l'issue de la réunion publique, un compte rendu est établi par le commissaire enquêteur et adressé dans les meilleurs délais au responsable du projet ainsi qu'au préfet. Ce compte rendu, ainsi que les observations éventuelles du responsable du projet sont annexées au rapport de fin d'enquête.

Aux fins d'établissement de ce compte rendu, le commissaire enquêteur peut procéder à l'enregistrement audio ou vidéo de la réunion d'information et d'échange avec le public. Le début et la fin de tout enregistrement doit être clairement notifié aux personnes présentes. Ces enregistrements sont transmis, exclusivement et sous sa responsabilité, par le commissaire enquêteur avec son rapport de fin d'enquête au préfet. Les frais afférents à l'organisation de la réunion sont à la charge du responsable du projet.

ARTICLE 9 – RAPPORT ET CONCLUSIONS

À l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontre dans la huitaine le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales, qui sont consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet a quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consigne dans un document séparé ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Il transmet dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique au préfet de l'Aisne, Direction départementale des territoires – Service environnement – Unité ICPE, déchets – 50 Boulevard de Lyon – 02011 LAON Cedex – l'exemplaire du dossier d'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées.

Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire peut être accordé à la demande du commissaire enquêteur par le préfet, après avis du responsable du projet.

Toute personne pourra prendre connaissance à la Direction départementale des territoires et dans la mairie de ROCQUIGNY de la copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur où elle sera tenue à sa disposition pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces éléments sont rendus publics sur le site internet de la préfecture pour une durée d'un an.

ARTICLE 10 - ENQUÊTE COMPLÉMENTAIRE ET SUSPENSION D'ENQUÊTE

Pendant l'enquête publique, si le responsable du projet estime nécessaire d'apporter à son projet des modifications substantielles, le préfet peut, après avoir entendu le commissaire enquêteur, suspendre l'enquête publique pendant une durée maximale de 6 mois. Cette possibilité ne peut être utilisée qu'une seule fois.

À l'expiration du délai fixé, et après que le public a été informé des modifications apportées dans les conditions prévues à l'article 3 du présent arrêté, l'enquête est prolongée pour une durée d'au moins trente jours.

Au vu du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le responsable du projet peut, s'il estime souhaitable d'apporter à celui-ci des changements qui en modifient l'économie générale, demander au préfet d'ouvrir une enquête complémentaire d'une durée minimale de quinze jours portant sur les avantages et inconvénients des modifications pour le projet et l'environnement. L'enquête complémentaire est ouverte dans les mêmes conditions que l'enquête initiale. Le point de délai pour prendre la décision après clôture de l'enquête publique est alors reportée à la date de clôture de la seconde enquête.

ARTICLE 11 – INFORMATION ET DÉCISION

Le Préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande susvisée, qui peut être un arrêté d'autorisation assorti de prescriptions ou un arrêté de refus d'exploiter.

Des informations peuvent être demandées auprès de Mesdames Sylvie & Laurence MOREAU et Messieurs Patrice & Nicolas MOREAU, représentant le GAEC des HAYETTES dont le siège social est situé 26 rue des Hayettes à ROCQUIGNY (02260) ou à la Direction départementale des territoires, Service Environnement, Unité ICPE, Déchets, 50 Boulevard de Lyon 02011 LAON Cedex.

ARTICLE 12 – DÉLIBÉRATION DES COMMUNES :

Les conseils municipaux des communes de : Autremencourt (02), Châtillon-lès-Sons (02), Chevresis-Monceau (02), Gizy (02), La Flamengrie (02), Grandlup-et-Fay (02), Marcy-sous-Marle (02), Marle (02), Monceau-le-Neuf-et-Faucouzy (02), Monceau-le-Waast (02), Montigny-sous-Marle (02), Parpeville (02), Pleine-Selve (02), Rocquigny (02), Toulis-et-Attencourt (02), Vesles-et-Caumont

(02), Voyenne (02), Etroeungt (59), Larouillies (59), Wignehies (59), Féron (59) et Floyon (59) seront appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation, dès l'ouverture de l'enquête. Toutefois, ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

ARTICLE 13 – DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Monsieur Michel DUCHATEL, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines (ER), en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête sur le projet indiqué ci-dessus.
Monsieur François ATRON, ingénieur divisionnaire des T.P.E. (ER), en retraite, est désigné en qualité de suppléant au commissaire enquêteur. Il remplacera le titulaire en cas d'empêchement et exercera alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

ARTICLE 14 – EXÉCUTION

Le Secrétaire général de la Préfecture de l'Aisne, le Directeur départemental des territoires de l'Aisne, le Sous-Préfet de l'arrondissement de VERVINS, le Directeur départemental de la protection des populations de l'Aisne, les Maires des communes de Autremencourt (02), Châtillon-lès-Sons (02), Chevresis-Monceau (02), Gizy (02), La Flamengrie (02), Grandlup-et-Fay (02), Marcy-sous-Marle (02), Marle (02), Monceau-le-Neuf-et-Faucouzy (02), Monceau-le-Waast (02), Montigny-sous-Marle (02), Parpeville (02), Pleine-Selve (02), Rocquigny (02), Toulis-et-Attencourt (02), Vesles-et-Caumont (02), Voyenne (02), Etroeungt (59), Larouillies (59), Wignehies (59), Féron (59) et Floyon (59), ainsi que le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à Madame la Présidente du Tribunal administratif d'Amiens, au Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie, à l'inspecteur des installations classées, au Préfet de région Nord Pas-de-Calais, au Sous-Préfet de l'arrondissement d'AVESNE-SUR-HELPE, au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord, ainsi qu'au responsable du projet.

Fait à LAON, le 21 JUIN 2013

Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général

Jackie LEROUX-HEURTAUX

Annexe 2 L'Union 20/08/2013

PROCÉDURES ADAPTÉES

Date d'envoi à la publication : 13 août 2013.
Limite de réception des offres : 17 septembre 2013 à 12 heures.
Département : Ardennes (08).
Mode de passation : procédure adaptée.
Objet : aménagement paysager du quartier de Torcy Cité, tranche 4.
Organisme émetteur : mairie de Sedan, 6, rue de La-Rochefoucauld, 08200 Sedan, tél. 03.24.27.73.90. fax. 03.24.29.50.83. e-mail : marches-publics@mairie-sedan.fr
Description du marché : le présent marché a pour objet l'aménagement paysager du quartier de Torcy Cité à Sedan, tranche 4.
Décomposition du marché en deux lots :
Lot 1 : VRD,
Lot 2 : espaces verts et mobilier.
Les variantes sont autorisées.
Option sur le lot n° 2.
Type de procédure : adaptée.
Délai d'exécution : date de commencement des travaux : octobre 2013 (préparation), mi-novembre 2013 travaux.
Délai de travaux : 5 mois y compris délai de préparation d'un mois.
Critères d'attribution :
Prix : 70 %,
Mémoire technique : 30 %.
Date limite de remise des offres : le mardi 17 septembre 2013 à 12 heures.
Délais de validité des offres : 90 jours à compter de la date limite de remise des offres.
Justificatifs à produire : DC1 - DC2 certificat de qualification professionnelle, mémoire technique, attestation d'assurance en cours de validité, pièces administratives du RC.
Unité monétaire : euros.
Offres entièrement rédigées en langue française.
Condition de remise des offres : les plis contenant les offres seront transmis ou déposés sous enveloppe cachetée portant la mention « Aménagement paysager du quartier de Torcy Cité - TR4 » « Ne pas ouvrir avant la séance ».
Le DCE est remis : soit sur demande écrite ou faxée à l'adresse : Service des marchés publics, 6, rue de La-Rochefoucauld, 08200 Sedan, tél. 03.24.27.73.90. fax. 03.24.29.50.83. soit par mail : *marches-publics@mairie-sedan.fr*
Adresse complémentaire : maître d'œuvre : ATELIER PAYSAGE, 11, rue du Commandant-Drouot, 55430 Belleville-sur-Meuse, tél. 03.24.33.69.77. email s.audema.paysage@free.fr
Adresse profil acheteur, le DCE (dossier de consultation) est téléchargeable gratuitement sur : www.klekoon.com

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

Pouvoir adjudicateur : mairie de Policourt-Sydney, 08190, Policourt-Sydney, téléphone : 03.24.72.97.21, courriel: Policourt-sydney@wanadoo.fr
Objet du marché : travaux d'aménagement de la rue du Ménil.
Type de marché de travaux : exécution.
Type de procédure : procédure adaptée.
Acceptation des variantes : non.
Marché alloti : non.
Caractéristiques principales.
Nature et étendue des travaux :
GTLH : 530 t.
GNT : 150 m³.
Béton bitumineux : 316 t.
Tuyau PVC de 300, de 400 mm et de 500 mm : 350 m.
Caniveaux et bordures : 1.050 m.
Candélabres : 8 u.
Réseau éclairage : 350 m.
La procédure d'achat du présent avis est couverte par l'accord sur les marchés publics de l'OMC : oui.
L'avis implique un marché public.
Langue utilisée : le français.
Unité monétaire utilisée : l'euro.
Critères d'attribution : offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :
- Le prix des prestations (60 %).
- La valeur technique (40 %).
Date limite de réception des offres : mardi 10 septembre 2013 à 12 heures.
Renseignements complémentaires : le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque candidat qui en aura fait la demande : par mail à l'adresse suivante : moe3g@bbox.fr ; il est consultable et téléchargeable par voie électronique sur le site : http://www. lunion-legales.fr
Aucun retrait papier ne sera effectué...
Conditions de remise des offres : les dossiers des offres des candidats seront envoyés *par courrier recommandé avec* accusé de réception, ou déposés contre récépissé en mairie de Policourt-Sydney aux heures légales d'ouverture, conformément au règlement de la consultation ou par voie électronique sur www.lunion-legales.fr
Date d'envoi du présent avis à la publication : le : 14/08/2013.

ENQUÊTES PUBLIQUES

Direction départementale des territoires

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande d'autorisation d'exploiter un multi-élevage sur le territoire de la commune de Rocquigny et d'épandre les effluents issus de l'exploitation dans le Nord *et dans l'Aisne.*

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, le préfet de l'Aisne a prescrit, par arrêté n° IC/2013/085 en date du 21 juin 2013, une enquête publique qui sera ouverte du mardi 10 septembre 2013 au samedi 12 octobre 2013 inclus, dans la commune de Rocquigny sur la demande d'autorisation d'exploiter, présentée par le G.A.E.C. des HAYETTES, dont le siège social est situé 26, rue des Hayettes, 02260 Rocquigny.

Le projet consiste notamment en :

L'exploitation d'un élevage de :

- 201 vaches laitières (rubrique n° 2101-2a) ;
- 81 bovins à l'engraissement (rubrique n° 2101-1c) ;
- 9.180 animaux sevrés lapins (rubrique n° 2110-2) ;
- 154.655 animaux équivalents volailles (rubrique n° 2111-1) ;

Cet élevage sera exploité, sur le territoire de la commune de Rocquigny, sur les sites suivants :

- 26, rue des Hayettes (site 1 – site avi-cunicole) ;
- 9, rue de Montreuil (site 2 - site avicole) ;
- Lieu-dit « Les Hayettes » (site 3 - site bovin, production laitière) ;
- 14, rue Margot (site 4 - site bovin, pré-troupeau et engraissement) ;

L'épandage des effluents de l'exploitation sur le territoire des communes suivantes de l'Aisne et du Nord : Autremencourt (02), Châtillon-lès-Sons (02), Chevrésis-Monceau (02), Gizy (02), La Flamengrie (02), Grandlup-et-Fay (02), Marcy-sous-Marle (02), Marle (02), *Monceau-le-Neuf-et-Faucouzy (02), Monceau-le-Waast (02), Montigny-sous-Marle* (02), Parpeville (02), Pleine-Selve (02), Rocquigny (02), Toulis-et-Attencourt (02), Vesles-et-Caumont (02), Voyenne (02), Etroeungt (59), Larouillies (59) et Wignehies (59).

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers, l'avis *émis par l'autorité environnementale ainsi que toute information relative à l'enquête* publique sont consultables sur le site Internet de la préfecture de l'Aisne (www.aisne.pref.gouv.fr).

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée par le projet pourra prendre connaissance du dossier, qui contient l'étude d'impact et l'avis émis par l'autorité environnementale susmentionnés, dans la mairie de Rocquigny ou à la Direction Départementale des Territoires aux heures habituelles d'ouverture, et formuler éventuellement ses appréciations, suggestions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur, à la mairie de Rocquigny, siège de l'enquête. Ces observations doivent être *consignées ou reçues avant la fin de l'enquête.*

Des informations peuvent également être demandées auprès de Mesdames Sylvie et Laurence MOREAU et Messieurs Patrice et Nicolas MOREAU, représentant le G.A.E.C. DES HAYETTES, 26, rue des Hayettes à Rocquigny (02260) ou à la *Direction départementale des territoires, service environnement, Unité ICPE, déchets,* 50, Boulevard de Lyon, 02011 Laon cedex.

Monsieur Michel DUCHATEL, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines (ER), en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour conduire l'enquête et Monsieur François ATRON, ingénieur divisionnaire des T.P.E. (ER), en retraite, a été désigné en qualité de suppléant.

Monsieur Michel DUCHATEL siégera pour recevoir les observations du public aux dates, heures et lieux suivants :

JOURS	HEURES	LIEUX
Mardi 10 septembre 2013	15 heures - 18 heures	Rocquigny
Mercredi 18 septembre 2013	15 heures - 18 heures	Rocquigny
Vendredi 27 septembre 2013	15 heures - 18 heures	Rocquigny
Jeudi 3 octobre 2013	15 heures - 18 heures	Rocquigny
Samedi 12 octobre 2013	9 heures - 12 heures	Rocquigny

À l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance, à la Direction Départementale des Territoires (50, boulevard de Lyon, 02011 Laon cedex), à la mairie de Rocquigny et sur le site Internet de la préfecture de l'Aisne, pendant une durée d'un an, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Le préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande susvisée, qui peut être un arrêté d'autorisation assorti de prescriptions ou un arrêté de refus d'exploiter.

Pour le directeur départemental des territoires et par délégation,
Le responsable d'unité,
Thomas BOSSUYT.

AVIS D'ATTRIBUTION

AVIS D'ATTRIBUTION

Organisme qui passe le marché : groupement de commandes entre les communes de : Aiglemont, La Grandville, Montcy-*Notre-Dame, Neufmanil, Villers-Semeuse et Warcq.*
Coordinateur du groupement de commandes : commune de Villers-Semeuse.
Procédure : marché de type procédure adaptée.
Objet du marché : élaboration du plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics de chacune des communes.
Titulaire : OCS SERVICES, division de qualiconsult sécurité, agence Reims, pôle technologique Farman, 3, rue Etienne-Oehmichen, BP 302, 51688 Reims Cedex 2.
Montant du marché : 9.300 euros HT.

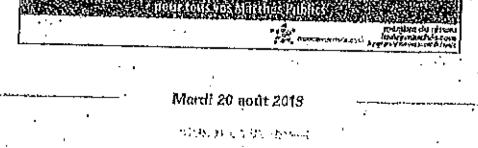

Direction départementale des territoires

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande d'autorisation d'exploiter une installation terrestre
de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent
à La Neuville-Bosmont et Cuirieux

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, le préfet de l'Aisne a prescrit, par arrêté du 2 août 2013, une enquête publique qui sera ouverte du mardi 10 septembre 2013 au samedi 12 octobre 2013 inclus, dans la commune de La Neuville-*Bosmont et Cuirieux sur la demande d'autorisation d'exploiter une installation terrestre* de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs de plus de 50 mètres de hauteur dénommée parc éolien de La Neuville-Bosmont, Cuirieux sur le territoire des communes de La Neuville-Bosmont et Cuirieux, présentée par la société MET Le Blanc-Mont dont le siège social est situé Tour de Lille, 19e étage, boulevard de Turin, 59777 Lille.

Le projet est composé de 6 éoliennes d'une puissance nominale de 2 MW et d'une hauteur de 146,25 mètres sur le territoire des communes de La Neuville-Bosmont et Cuirieux.

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers, l'avis émis par l'autorité environnementale ainsi que toute information relative à l'enquête publique sont consultables sur le site Internet de la préfecture de l'Aisne (www.aisne.pref.gouv.fr).

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée par le projet pourra prendre connaissance du dossier, qui contient l'étude d'impact et l'avis émis par l'autorité environnementale susmentionnés, dans les mairies de La Neuville-Bosmont et Cuirieux ou à la direction départementale des territoires aux heures habituelles d'ouverture et formuler éventuellement ses appréciations, suggestions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur, à la mairie de La Neuville-Bosmont, siège de l'enquête. Ces observations doivent être consignées ou reçues avant la fin de l'enquête.

Des informations peuvent être également demandées auprès de la société MET Le Blanc-Mont à Tour de Lille, 19e étage, boulevard de Turin, 59777 Lille.

Mme Denise LECOCQ, inspecteur des impôts, en retraite, a été désignée comme commissaire enquêteur titulaire et M. Yvon VARLET, chef de brigade, en retraite, a été désigné comme suppléant ; Mme Denise LECOCQ siégera pour recevoir les observations du public aux dates, heures et lieux suivants :

Jours	Heures	Lieux
Mardi 10 septembre 2013	9 heures - 12 heures	La Neuville-Bosmont
Samedi 21 septembre 2013	*9 heures - 12 heures*	*Cuirieux*
Mercredi 25 septembre 2013	14 h 30 - 17 h 30	La Neuville-Bosmont
Jeudi 3 octobre 2013	14 h 30 - 17 h 30	Cuirieux
Samedi 12 octobre 2013	9 heures - 12 heures	La Neuville-Bosmont

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance à la direction départementale des territoires (50, boulevard de Lyon, 02011 Laon cedex), dans les mairies de La Neuville-Bosmont et Cuirieux et sur le site internet de la préfecture de l'Aisne, pendant une durée d'un an, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Le préfet de région Picardie est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande susvisée, qui peut être un arrêté d'autorisation assorti de *prescriptions ou un arrêté de refus d'exploiter.*

Pour le directeur départemental des territoires et par délégation,
la responsable d'unité,
Thomas BOSSUYT.

VENTE AUX ENCHERES

S.C.P. PRUDHOMME Jean-Marc
Avocats associés au Barreau de Saint-Quentin (Aisne)
y demeurant 25, boulevard Richelieu
tél 03.23.04.72.01. Fax 03.23.62.20.36
scpprufor@wanadoo.fr

VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES

À l'audience du juge de l'exécution du tribunal de grande instance de Saint-Quentin (Aisne), au palais de justice de Saint-Quentin (Aisne), rue Victor-Basch, aile gauche, deuxième étage, salle ordinaire des audiences le jeudi 19 septembre 2013 à 14 heures.

Il sera procédé à la mise en vente aux enchères publiques de l'immeuble suivant :

Commune de Le Catelet (Aisne)
Une maison à usage d'habitation

Sise à Le Catelet (02420), 48, rue du Général-Augereau, construite en briques, couverte en rubéroïde et shingle.
Comprenant : entrée, salon, salle à manger, bureau, trois chambres, salle de bains, cour, jardin.
Sous-sol, chauffage central au fuel.
Eau, électricité.
Ledit immeuble figurant au cadastre sous les références suivantes : section A n° 110 pour une contenance de 6 ares 69 centiares.

Sur la mise à prix de : 60.000 euros
Enchères minimum : 200 euros

Visites sur place : le vendredi 30 août 2013 de 11 heures à 12 heures, le mercredi 4 septembre 2013 de 17 h 30 à 18 h 30.
Ministère d'avocat postulant au Barreau de Saint-Quentin (Aisne) indispensable pour porter des enchères.
Le cahier des conditions de vente peut être consulté au greffe du juge de l'exécution du tribunal de grande instance de Saint-Quentin (Aisne) ou au cabinet de la S.C.P. Jean-Marc PRUDHOMME, 25, boulevard Richelieu, Saint-Quentin, 02100 Saint-Quentin.

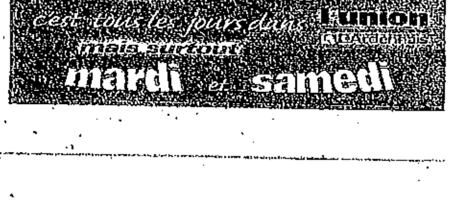

L'Union 12/09/2013

PROCÉDURE ADAPTÉE

Communauté de Communes Canton d'Oulchy-le-Château

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

Procédure adaptée : (Articles 26 II et 28 du code des marchés publics).

Objet du marché : création d'une maison des services et du siège social de la Communauté de Communes du canton d'Oulchy-le-Château.

Conditions relatives au marché :

Modalités relatives au paiement : délais de paiement conformes aux dispositions de l'article 98 du code des marchés publics.

Avance : conforme aux dispositions de l'article 87 du code des marchés publics.

Modalités de financement : ressources extérieures publiques et ressources propres.

Estimation prévisionnelle des travaux : 450.659 € H.T.V.A.

Lieu d'exécution : 02210 Oulchy-le-château.

Délai prévisionnel d'exécution : 7 mois.

Délai de la phase de préparation de chantier : 1 mois.

Démarrage prévisionnel des travaux : novembre 2013 pour la période de préparation, décembre 2013 pour la phase d'exécution.

Marché en lots séparés :

- Lot 1 : voirie et réseaux divers.
- Lot 2 : désamiantage partiel localisé, démolition.
- Lot 3 : démolition, gros œuvre.
- *Lot 4 : couverture.*
- Lot 5 : menuiseries extérieures aluminium et bois.
- Lot 6 : menuiseries intérieures, cloisons, doublages, faux-plafonds.
- Lot 7 : électricité, chauffage.
- Lot 8 : plomberie, VMC.
- Lot 9 : carrelage, faïence.
- Lot 10 : revêtement muraux, peinture, revêtement de sols PVC.
- Lot 11 : équipements ascenseur.
- Lot 12 : clôture, portail, espaces verts.

Variantes : les variantes sont interdites.

Lieu où l'on peut demander le dossier de consultation : le dossier pourra être retiré à l'adresse ci-dessous contre un chèque *d'un montant de 15 € T.T.C. à l'ordre du Trésor Public.*

Une demande préalable par fax devra être faite auprès de : Communauté de Communes du Canton d'Oulchy-le-Château, 1, ruelle de la Fausse Porte, 02210 Oulchy-le-Château. Téléphone : 03.23.55.65.20. Télécopie : 03.23.55.65.21.

Les horaires habituels d'ouverture de la Communauté de Communes sont les suivants : du lundi au vendredi de 9 heures à 18 heures.

Les entreprises devront fournir leurs coordonnées postales et téléphoniques afin de recevoir les modifications éventuelles.

Conformément aux dispositions de l'article 56 du code des marchés publics, le D.C.E peut également être téléchargé sur le site : http://www.picardiegazette.fr/

Monnaie retenue : l'euro.

Langue dans laquelle doivent être rédigées les offres : française.

Date limite de réception des offres : le vendredi 4 octobre 2013 à 16 heures.

Conditions d'envoi ou de remise des offres : les offres peuvent être déposées contre récépissé ou envoyées par courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse ci-dessous :

- Adresse physique et téléphonique : ASCISTE INGENIERIE (Mme Christelle CONDAMINE), 160, rue Louis-Victor-de-Broglie, 51430 Bezannes, tél. 03.26.01.06.80, fax : 03.26.02.08.32.
- Adresse postale : ASCISTE INGENIERIE, 160, rue Louis-Victor-de-Broglie, CS 60011, 51726 Reims cedex.

Les bureaux sont ouverts du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 heures et de 13 h 30 à 17 heures.

Les offres peuvent également être transmises par voie *électronique à l'adresse suivante : http://www.picardiegazette.fr/*

Les modalités sont précisées dans le règlement de consultation.

Justification à produire :

- Lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses cotraitants (modèle recommandé DC1 dernière version). Les renseignements permettant d'évaluer l'expérience, les capacités professionnelles techniques et financières du candidat (modèle recommandé : déclaration du candidat DC2 dernière version ainsi que les documents relatifs aux pouvoirs des personnes habilitées à l'engager. Les candidats devront indiquer leurs références chantiers, leurs moyens humains et techniques.
- Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet.
- Une déclaration sur l'honneur, en application des articles 43, 44 et 45 du code des marchés publics, de l'article 38 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 et de l'article 29 de la loi n°2005-102 du 11 février 2005.
- Des visites seront organisées. Les candidats devront prendre rendez-vous auprès de Madame TALLE, tél. 03.23.55.65.20.

Délai de validité des offres : 190 jours.

Critères de jugement des offres : offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères de choix énoncés ci-après suivant la pondération indiquée (notation sur 10).

1. Valeur technique de l'offre (60 %) ;
2. Prix (40 %).

Renseignements : les renseignements d'ordre technique pourront être obtenus auprès de : Société EUROMARNE (co-traitant de *EURL CERTIER*), adresse électronique : thomas.castel@euromarne.fr, téléphone : 03.23.59.16.80, télécopie : 03.23.59.20.02.

Les renseignements d'ordre administratif : ASCISTE INGENIERIE, Mme Christelle CONDAMINE, adresse électronique : christelle.condamine@asciste.fr, téléphone : 03.26.01.06.80, télécopie : 03.26.02.08.32.

Date d'envoi à la publication : le lundi 9 septembre 2013.

Monsieur le président,
Hervé MUZART

ENQUÊTES PUBLIQUES

021.2010245

Direction départementale des territoires

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande d'autorisation d'exploiter un multi-élevage sur le territoire de la commune de Rocquigny et d'épandre les effluents *issus de l'exploitation dans le Nord* et dans l'Aisne.

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, le préfet de l'Aisne a prescrit, par arrêté n° IC/2013/085 en date du 21 juin 2013, une enquête publique qui sera ouverte du mardi 10 septembre 2013 au samedi 12 octobre 2013 inclus, dans la commune de Rocquigny sur la demande d'autorisation d'exploiter, présentée par le G.A.E.C. des HAYETTES, dont le siège social est situé 26, rue des Hayettes, 02260 Rocquigny.

Le projet consiste notamment en :

L'exploitation d'un élevage de :

- 201 vaches laitières (rubrique n° 2101-2a) ;
- 81 bovins à l'engraissement (rubrique n° 2101-1c) ;
- *8.160 animaux sevrés lapins (rubrique n° 2110-2)* ;
- 154.656 animaux équivalents volailles (rubrique n° 2111-1) ;

Cet élevage sera exploité, sur le territoire de la commune de Rocquigny, sur les sites suivants :

- 26, rue des Hayettes (site 1 – site avi-cunicole) ;
- 9, rue de Montreuil (site 2 - site avicole) ;
- Lieu-dit « Les Hayettes » (site 3 - site bovin, production laitière) ;
- 14, rue Margot (site 4 - site bovin, pré-troupeau et engraissement) ;

L'épandage des effluents de l'exploitation sur le territoire des communes suivantes de l'Aisne et du Nord : Autremencourt (02), Châtillon-lès-Sons (02), Chevrésis-Monceau (02), Gizy (02), La Flamengrie (02), Grandlup-et-Fay (02), Marcy-sous-Marle (02), Marle (02), Monceau-le-Neuf-et-Faucouzy (02), Monceau-le-Waast (02), Montigny-sous-Marle (02), Parpeville (02), Pleine-Selve (02), Rocquigny (02), Toulis-et-Attencourt (02), Vesles-et-Caumont (02), Voyenne (02), Etroeungt (59), Larouillies (59) et Wignehies (59).

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers, l'avis émis par l'autorité environnementale ainsi que toute information relative à l'enquête publique sont consultables sur le site internet de la préfecture de l'Aisne (www.aisne.pref.gouv.fr).

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée par le projet pourra prendre connaissance du dossier, qui contient l'étude d'impact et l'avis émis par l'autorité environnementale susmentionnés, dans la mairie de Rocquigny ou à la Direction Départementale des Territoires aux heures habituelles d'ouverture, et formuler éventuellement ses appréciations, suggestions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur, à la mairie de Rocquigny, siège de l'enquête. Ces observations doivent être consignées ou reçues avant la fin de l'enquête.

Des informations peuvent également être demandées auprès de Mesdames Sylvie et Laurence MOREAU et Messieurs Patrice et Nicolas MOREAU, représentant le G.A.E.C. DES HAYETTES, 26, rue des Hayettes à Rocquigny (02260) ou à la Direction départementale des territoires, service environnement, Unité ICPE, déchets, 50, Boulevard de Lyon, 02011 Laon cedex.

Monsieur Michel DUCHATEL, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines (ER), en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour conduire l'enquête et Monsieur François ATRON, ingénieur divisionnaire des T.P.E. (ER), en retraite, a été désigné en qualité de suppléant.

Monsieur Michel DUCHATEL siégera pour recevoir les observations du public aux dates, heures et lieux suivants :

JOURS	*HEURES*	*LIEUX*
Mardi 10 septembre 2013	15 heures - 18 heures	Rocquigny
Mercredi 18 septembre 2013	15 heures - 18 heures	Rocquigny
Vendredi 27 septembre 2013	15 heures - 18 heures	Rocquigny
Jeudi 3 octobre 2013	15 heures - 18 heures	Rocquigny
Samedi 12 octobre 2013	9 heures - 12 heures	Rocquigny

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance, à la Direction Départementale des Territoires (50, boulevard de Lyon, 02011 Laon cedex), à la mairie de Rocquigny et sur le site internet de la préfecture de l'Aisne, pendant une durée d'un an, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Le préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande susvisée, qui peut être un arrêté d'autorisation assorti de prescriptions ou un arrêté de refus d'exploiter.

Pour le directeur départemental des territoires et par délégation,
Le responsable d'unité,
Thomas BOSSUYT.

021.2020630

Direction départementale des territoires

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande d'autorisation d'exploiter une installation terrestre *de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent* à La Neuville-Bosmont et Cuirieux

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, le préfet de l'Aisne a prescrit, par arrêté du 2 août 2013, une enquête publique qui sera ouverte du mardi 10 septembre 2013 au samedi 12 octobre 2013 inclus, dans la commune de La Neuville-Bosmont et Cuirieux sur la demande d'autorisation d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs de plus de 50 mètres de hauteur dénommée parc éolien de La Neuville-Bosmont, Cuirieux sur le territoire des communes de La Neuville-Bosmont et Cuirieux, présentée par la société MET Le Blanc-Mont dont le siège social est situé Tour de Lille, 19e étage, boulevard de Turin, 59777 Lille.

Le projet est composé de 6 éoliennes d'une puissance nominale de 2 MW et d'une hauteur de 146,25 mètres sur le territoire des communes de La Neuville-Bosmont et Cuirieux.

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers, l'avis émis par l'autorité environnementale ainsi que toute information relative à l'enquête publique sont consultables sur le site internet de la préfecture de l'Aisne (www.aisne.pref.gouv.fr).

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée par le projet pourra prendre connaissance du dossier, qui contient l'étude d'impact et l'avis émis par l'autorité environnementale susmentionnés, dans les mairies de La Neuville-Bosmont et Cuirieux ou à la direction départementale des territoires aux heures habituelles d'ouverture et formuler éventuellement ses appréciations, suggestions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur, à la mairie de La Neuville-Bosmont, siège de l'enquête. Ces observations doivent être consignées ou reçues avant la fin de l'enquête.

Des informations peuvent être également demandées auprès de la société MET Le Blanc-Mont à Tour de Lille, 19e étage, boulevard de Turin, 59777 Lille.

Mme Denise LECOCQ, inspecteur des impôts, en retraite, a été désignée comme commissaire enquêteur titulaire et M. Yvon VARLET, chef de brigade, en retraite, a été désigné comme suppléant ; Mme Denise LECOCQ siégera pour recevoir les observations du public aux dates, heures et lieux suivants :

Jours	Heures	Lieux
Mardi 10 septembre 2013	9 heures - 12 heures	La Neuville-Bosmont
Samedi 21 septembre 2013	9 heures - 12 heures	Cuirieux
Mercredi 25 septembre 2013	14 h 30 - 17 h 30	La Neuville-Bosmont
Jeudi 3 octobre 2013	14 h 30 - 17 h 30	Cuirieux
Samedi 12 octobre 2013	9 heures - 12 heures	La Neuville-Bosmont

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance à la direction départementale des territoires (50, boulevard de Lyon, 02011 Laon cedex), dans les mairies de La Neuville-Bosmont et Cuirieux et sur le site internet de la préfecture de l'Aisne, pendant une durée d'un an, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Le préfet de région Picardie est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande susvisée, qui peut être un arrêté d'autorisation assorti de prescriptions ou un arrêté de refus d'exploiter.

Pour le directeur départemental des territoires et par délégation,
le responsable d'unité,
Thomas BOSSUYT.

l'union

livré gratuitement
tous les jours à votre domicile*

C'est facile !

Relations abonnés

N°Azur 0 810 11 88 21

(coût d'un appel local)
**selon localités desservies*

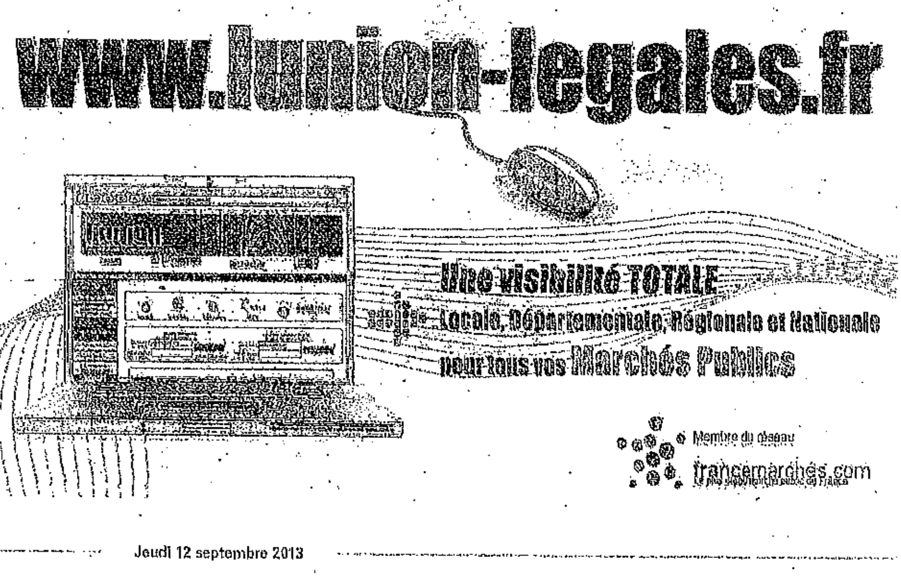

Annexe 2-1 L'Aisne Nouvelle 20/08/2013

ANNONCES LÉGALES

PRÉFET DE L'AISNE

Opérations soumises à autorisation
en application du Code de la Santé Publique
et du Code de l'Environnement

COMMUNE DE CRÉCY-SUR-SERRE

AVIS D'ENQUETE D'UTILITÉ PUBLIQUE ET PARCELLAIRE

Demande d'autorisation de prélèvement d'eau entraînant une extension du périmètre de protection, l'institution de servitudes dans les terrains compris dans ce périmètre de protection, la mise à jour du Plan Local d'Urbanisme (PLU) présentée par la commune de Crécy-sur-Serre pour son captage d'eau souterraine.

Conformément aux dispositions du code de l'environnement et du code de la santé, le préfet de l'Aisne a prescrit par arrêté préfectoral en date du 15 juillet 2013 une enquête publique préalable à une Déclaration d'Utilité Publique, sur le territoire de la commune de Crécy-sur-Serre.

Conjointement, il sera également mené sur le territoire de la commune de Crécy-sur-Serre une enquête dite parcellaire permettant de déterminer avec certitude les immeubles, contenus dans le périmètre de protection rapproché défini autour dudit captage, sur lesquels seront prononcées les servitudes.

Ces enquêtes publiques seront ouvertes du 05/09/2013 au *09/10/2013*.

Cet avis d'ouverture d'enquête est consultable sur le site de la préfecture (www.aisne.gouv.fr)

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Des informations sur le projet peuvent être également demandées auprès de Monsieur le Maire de Crécy-sur-Serre.

Pendant la durée de l'enquête conjointe, toute personne intéressée par le projet pourra prendre connaissance du dossier à la mairie de Crécy-sur-Serre, siège de l'enquête, aux jours et heures habituelles d'ouverture et y formuler ses observations sur un registre *ouvert à cet effet.*

Les observations, propositions et contre-propositions peuvent être adressées par courrier à Monsieur le Commissaire Enquêteur (Enquête Publique-PP) Mairie de 02270 Crécy-sur-Serre. Les observations écrites et orales du public sont également reçues par le commissaire enquêteur.

Les observations, propositions et contre-propositions du public au siège de l'enquête dans les meilleurs délais et communicables aux frais de la personne que en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Ce projet n'est soumis ni à une étude d'impact, ni à l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement.

Monsieur LEGOUELLEC Jean-Marc, *Professeur de techniques industrielles*, est désigné commissaire enquêteur pour ces enquêtes et sera présent à la mairie de Crécy-sur-Serre le 05/09 de 10h à 12h et le 09/10/2013 de 16h à 18h.

Monsieur HENON Daniel, *chargé de mission auprès l'OPPAC* (ER), est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour ces enquêtes.

A l'issue de l'enquête, les personnes intéressées pourront prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur en la mairie de Crécy-sur-Serre.

Toute personne physique ou morale concernée peut demander communication des conclusions motivées du commissaire enquêteur ; les demandes doivent être adressées au préfet du département.

Le rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sont consultables sur le site internet de la préfecture (www.aisne.gouv.fr).

Ces documents seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande susvisée, qui peut être un arrêté de déclaration d'utilité publique et d'autorisation assorti de prescriptions ou un arrêté d'interdiction de mise en exploitation des installations.

Le Préfet de l'Aisne

2019114

02L2016246

Direction départementale des territoires

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande d'autorisation d'exploiter un multi-élevage sur le territoire de la commune de Rocquigny et d'épandre les effluents issus de l'exploitation dans le Nord et dans l'Aisne.

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, le préfet de l'Aisne a prescrit, par arrêté n° IC/2013/086 en date du 21 juin 2013, une enquête publique qui sera ouverte du mardi 10 septembre 2013 au samedi 12 octobre 2013 inclus, dans la commune de Rocquigny sur la demande d'autorisation d'exploiter, présentée par le G.A.E.C. des HAYETTES, dont le siège social est situé 26, rue des Hayettes, 02260 Rocquigny.

Le projet consiste notamment en :

L'exploitation d'un élevage de :

- 201 vaches laitières (rubrique n° 2101-2a) ;

- 81 bovins à l'engraissement (rubrique n° 2101-1c) ;

- 9.180 animaux equivalents lapins (rubrique n° 2110-2) ;

- 164.055 animaux équivalents volailles (rubrique n° 2111-1) ;

Cet élevage sera exploité, sur le territoire de la commune de Rocquigny, sur les sites suivants :

- 26, rue des Hayettes (site 1 - site avi-cunicole) ;

- 9, rue de Montreuil (site 2 - site avicole) ;

- Lieu-dit « Les Hayettes » (site 3 - site bovin, production laitière) ;

- 14, rue Margot (site 4 - site bovin, pré-troupeau et engraissement) ;

L'épandage des effluents de l'exploitation sur le territoire des communes suivantes *de l'Aisne et du Nord : Autremencourt (02), Chatillon-lès-Sons (02)*, Chevresis-Monceau (02), Gizy (02), Le Flamengrie (02), Grandlup-et-Fay (02), Marcy-sous-Marle (02), Marle (02), Monceau-le-Neuf-et-Faucouzy (02), Monceau-le-Waast (02), Montigny-sous-Marle (02), Parpeville (02), Pleine-Selve (02), Rocquigny (02), Toulis-et-Attencourt (02), Vesles-et-Caumont (02), Voyenne (02), Etreux (59), Lerouilles (59) et Wignehies (59).

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers, l'avis émis par l'autorité environnementale ainsi que toute information relative à l'enquête publique sont consultables sur le site internet de la préfecture de l'Aisne (www.aisne.pref.gouv.fr).

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée par le projet pourra prendre connaissance du dossier, qui contient l'étude d'impact et l'avis émis par l'autorité environnementale susmentionnés, dans la mairie de Rocquigny ou à la Direction Départementale des Territoires aux heures habituelles d'ouverture, et formuler éventuellement ses appréciations, suggestions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser *par correspondance* au commissaire enquêteur, *à la mairie de Rocquigny, siège de l'enquête. Ces observations doivent être* consignées ou reçues avant la fin de l'enquête.

Des informations peuvent également être demandées auprès de Mesdames Sylvie et Laurence MOREAU et Messieurs Patrice et Nicolas MOREAU, représentant le G.A.E.C. DES HAYETTES, 26, rue des Hayettes à Rocquigny (02260) ou à la Direction départementale des territoires, service environnement, Unité ICPE, déchets, 50, Boulevard de Lyon, 02011 Laon cedex.

Monsieur Michel DUCHATEL, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines (ER), en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour conduire l'enquête et Monsieur François ATRON, ingénieur divisionnaire des T.P.E. (ER), en retraite, a été désigné en qualité de suppléant.

Monsieur Michel DUCHATEL siégera pour recevoir les observations du public aux dates, heures et lieux suivants :

JOURS	HEURES	LIEUX
Mardi 10 septembre 2013	15 heures - 18 heures	Rocquigny
Mercredi 18 septembre 2013	15 heures - 18 heures	Rocquigny
Vendredi 27 septembre 2013	15 heures - 18 heures	Rocquigny
Jeudi 3 octobre 2013	15 heures - 18 heures	Rocquigny
Samedi 12 octobre 2013	9 heures - 12 heures	Rocquigny

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance, à la Direction Départementale des Territoires (50, boulevard de Lyon, 02011 Laon cedex), à la mairie de Rocquigny et sur le site internet de la préfecture de l'Aisne, pendant une durée d'un an, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Le préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre la décision relative *à la demande susvisée, qui peut être un arrêté d'autorisation assorti de prescriptions* ou un arrêté de refus d'exploiter.

Pour le directeur départemental des territoires et par délégation,
Le responsable d'unité,
Thomas BOSSUYT.

02L2020599

Direction départementale des territoires

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande d'autorisation d'exploiter une installation terrestre
de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent
à La Neuville-Bosmont et Cuirieux

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, le préfet de l'Aisne a prescrit, par arrêté du 2 août 2013, une enquête publique qui sera ouverte du mardi 10 septembre 2013 au samedi 12 octobre 2013 inclus, dans la commune de La Neuville-Bosmont et Cuirieux sur la demande d'autorisation d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs de plus de 50 mètres de hauteur dénommée parc éolien de La Neuville-Bosmont, Cuirieux sur le territoire des communes de La Neuville-Bosmont et Cuirieux, présentée par la société MET La Blanc-Mont dont le siège social est situé Tour de Lille, 19e étage, boulevard de Turin, 59777 Lille.

Le projet est composé de 6 éoliennes d'une puissance nominale de 2 MW et d'une hauteur de 146,25 mètres sur le territoire des communes de La Neuville-Bosmont et Cuirieux.

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers, *l'avis émis par l'autorité environnementale* ainsi que toute information relative *à l'enquête* publique sont consultables sur le site internet de la préfecture de l'Aisne (www.aisne.pref.gouv.fr).

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée par le projet pourra prendre connaissance du dossier, qui contient l'étude d'impact et l'avis émis par l'autorité environnementale susmentionnés, dans les mairies de La Neuville-Bosmont et Cuirieux ou à la direction départementale des territoires aux heures habituelles d'ouverture et formuler éventuellement ses appréciations, suggestions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur, à la mairie de La Neuville-Bosmont, siège de l'enquête. Ces observations doivent être consignées ou reçues avant la fin de l'enquête.

Des informations peuvent être également demandées auprès de la société MET La Blanc-Mont à Tour de Lille, 19e étage, boulevard de Turin, 59777 Lille.

Mme Denise LECOCQ, inspecteur des impôts, en retraite, a été désignée comme commissaire enquêteur titulaire et M. Yvon VARLET, chef de brigade, en retraite, a été désigné comme suppléant ; Mme Denise LECOCQ siégera pour recevoir les observations du public aux dates, heures et lieux suivants :

Jours	Heures	Lieux
Mardi 10 septembre 2013	9 heures - 12 heures	La Neuville-Bosmont
Samedi 21 septembre 2013	9 heures - 12 heures	Cuirieux
Mercredi 25 septembre 2013	14 h 30 - 17 h 30	La Neuville-Bosmont
Jeudi 3 octobre 2013	14 h 30 - 17 h 30	Cuirieux
Samedi 12 octobre 2013	9 heures - 12 heures	La Neuville-Bosmont

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance à la direction départementale des territoires (50, boulevard de Lyon, 02011 Laon cedex), dans les mairies de La Neuville-Bosmont et Cuirieux et sur le site internet de la préfecture de l'Aisne, pendant une durée d'un an, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Le préfet de région Picardie est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande susvisée, qui peut être un arrêté d'autorisation assorti de prescriptions ou un arrêté de refus d'exploiter.

Pour le directeur départemental des territoires et par délégation,
le responsable d'unité,
Thomas BOSSUYT.

L'AISNE NOUVELLE
est habilité
à publier
les annonces
légales pour
l'ensemble du
département
de l'Aisne

ANPA5-127.

L'Aisne Nouvelle 12/09/2013

ANNONCES LÉGALES

02L2016593

Direction départementale des territoires

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande d'autorisation d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent à La Neuville-Bosmont et Cuirieux

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, le préfet de l'Aisne a prescrit, par arrêté du 2 août 2013, une enquête publique qui sera ouverte du mardi 10 septembre 2013 au samedi 12 octobre 2013 inclus, dans la commune de La Neuville-Bosmont et Cuirieux sur la demande d'autorisation d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs de plus de 50 mètres de hauteur dénommée parc éolien de La Neuville-Bosmont, Cuirieux sur le territoire des communes de La Neuville-Bosmont et Cuirieux, présentée par la société MET Le Blanc-Mont dont le siège social est situé Tour de Lille, 19ᵉ étage, boulevard de Turin, 59777 Lille.

Le projet est composé de 6 éoliennes d'une puissance nominale de 2 MW et d'une *hauteur de 146,25 mètres sur le territoire des communes de La Neuville-Bosmont et* Cuirieux.

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers, avis émis par l'autorité environnementale ainsi que toute information relative à l'enquête publique sont consultables sur le site internet de la préfecture de l'Aisne (www.aisne.pref.gouv.fr).

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée par le projet pourra prendre connaissance du dossier, qui contient l'étude d'impact et l'avis émis par l'autorité environnementale susmentionnés, dans les mairies de La Neuville-Bosmont et Cuirieux ou à la direction départementale des territoires aux heures habituelles d'ouverture et formuler éventuellement ses appréciations, suggestions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur, à la mairie de La Neuville-Bosmont, siège de l'enquête. Ces observations doivent être consignées ou reçues avant la fin de l'enquête.

Des informations peuvent être également demandées auprès de la société *MET Le Blanc-Mont* à Tour de Lille, 19ᵉ étage, boulevard de Turin, 59777 Lille.

Mme Denise LECOCQ, inspecteur des impôts, en retraite, a été désignée comme commissaire enquêteur titulaire et M. Yvon VARLET, chef de brigade, en retraite, a été désigné comme suppléant ; Mme Denise LECOCQ siégera pour recevoir les observations du public aux dates, heures et lieux suivants :

Jours	Heures	Lieux
Mardi 10 septembre 2013	9 heures - 12 heures	La Neuville-Bosmont
Samedi 21 septembre 2013	9 heures - 12 heures	Cuirieux
Mercredi 25 septembre 2013	14 h 30 - 17 h 30	La Neuville-Bosmont
Jeudi 3 octobre 2013	14 h 30 - 17 h 30	Cuirieux
Samedi 12 octobre 2013	*9 heures - 12 heures*	*La Neuville-Bosmont*

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance à la direction départementale des territoires (50, boulevard de Lyon, 02011 Laon cedex), dans les mairies de La Neuville-Bosmont et Cuirieux et sur le site internet de la préfecture de l'Aisne, pendant une durée d'un an, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Le préfet de région Picardie est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande susvisée, qui peut être un arrêté d'autorisation assorti de prescriptions ou un arrêté de refus d'exploiter.

Pour le directeur départemental des territoires et par délégation,
le responsable d'unité,
Thomas BOSSUYT.

02L2016245

Direction départementale des territoires

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande d'autorisation d'exploiter un multi-élevage sur le territoire de la commune de Rocquigny et d'épandre les effluents issus de l'exploitation dans le Nord et dans l'Aisne.

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, le préfet de l'Aisne a prescrit, par arrêté n° IC/2013/065 en date du 21 juin 2013, une enquête publique qui sera ouverte du mardi 10 septembre 2013 au samedi 12 octobre 2013 inclus, dans la commune de Rocquigny sur la demande d'autorisation d'exploiter, présentée par le G.A.E.C. des HAYETTES, dont le siège social est situé 26, rue des Hayettes, 02260 Rocquigny.

Le projet consiste notamment en :

L'exploitation d'un élevage de :

- *201 vaches laitières (rubrique n° 2101-2a)* ;
- 81 bovins à l'engraissement (rubrique n° 2101-1c) ;
- 9.180 animaux sevrés lapins (rubrique n° 2110-2) ;
- 154.655 animaux équivalents volailles (rubrique n° 2111-1) ;

Cet élevage sera exploité, sur le territoire de la commune de Rocquigny, sur les sites suivants :

- 26, rue des Hayettes (site 1 – site avi-cunicole) ;
- 9, rue de Montreuil (site 2 - site avicole) ;
- Lieu-dit « Les Hayettes » (site 3 - site bovin, production laitière) ;
- 14, rue Margot (site 4 - site bovin, pré-troupeau et engraissement) ;

L'épandage des effluents de l'exploitation sur le territoire des communes suivantes *de l'Aisne et du Nord : Aubenton (02), Châtillon-lès-Sons (02)*, Chevresis-Monceau (02), Gizy (02), La Flamengrie (02), Grandlup-et-Fay (02), Marcy-sous-Marle (02), Marle (02), Monceau-le-Neuf-et-Faucouzy (02), Monceau-le-Waast (02), Montigny-sous-Marle (02), Parpeville (02), Plaine-Selve (02), Rocquigny (02), Toulis-et-Attencourt (02), Vesles-et-Caumont (02), Voyenne (02), Etroeungt (59), Larouillies (59) et Wignehies (59).

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers, l'avis émis par l'autorité environnementale ainsi que toute information relative à l'enquête publique sont consultables sur le site internet de la préfecture de l'Aisne (www.aisne.pref.gouv.fr).

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée par le projet pourra prendre connaissance du dossier, qui contient l'étude d'impact et l'avis émis par l'autorité environnementale susmentionnés, dans la mairie de Rocquigny ou à la Direction Départementale des Territoires aux heures habituelles d'ouverture, et formuler éventuellement ses appréciations, suggestions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur, à la mairie de Rocquigny, *siège de l'enquête. Ces observations doivent être* consignées ou reçues avant la fin de l'enquête.

Des informations peuvent également être demandées auprès de Mesdames Sylvie et Laurence MOREAU et Messieurs Patrice et Nicolas MOREAU, représentant le G.A.E.C. DES HAYETTES, 26, rue des Hayettes à Rocquigny (02260) ou à la Direction départementale des territoires, service environnement, Unité ICPE, déchets, 50, Boulevard de Lyon, 02011 Laon cedex.

Monsieur Michel DUCHÂTEL, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines (ER), en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour conduire l'enquête et Monsieur François ATRON, ingénieur divisionnaire des TPE (ER), en retraite, a été désigné en qualité de suppléant.

Monsieur Michel DUCHÂTEL siégera pour recevoir les observations du public aux dates, heures et lieux suivants :

JOURS	HEURES	LIEUX
Mardi 10 septembre 2013	15 heures - 18 heures	Rocquigny
Mercredi 18 septembre 2013	15 heures - 18 heures	Rocquigny
Vendredi 27 septembre 2013	15 heures - 18 heures	Rocquigny
Jeudi 3 octobre 2013	15 heures - 18 heures	Rocquigny
Samedi 12 octobre 2013	9 heures - 12 heures	Rocquigny

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance, à la Direction Départementale des Territoires (50, boulevard de Lyon, 02011 Laon cedex), à la mairie de Rocquigny et sur le site internet de la préfecture de l'Aisne, pendant une durée d'un an, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Le préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande susvisée, *qui peut être un arrêté d'autorisation assorti de prescriptions* ou un arrêté de refus d'exploiter.

Pour le directeur départemental des territoires et par délégation,
Le responsable d'unité,
Thomas BOSSUYT.

PREFET DE L'AISNE

Opérations soumises à autorisation en application du Code de la Santé Publique et du Code de l'Environnement

COMMUNE DE CRECY-SUR-SERRE

AVIS D'ENQUETE D'UTILITE PUBLIQUE ET PARCELLAIRE

Demande d'autorisation de prélèvement d'eau entraînant une extension du périmètre de protection, l'institution de servitudes dans les terrains compris dans ce périmètre de protection, la mise à jour *du Plan Local d'Urbanisme (PLU)* présentée par la commune de Crécy-sur-Serre pour son captage d'eau souterraine.

Conformément aux dispositions du code de l'environnement et du code de la santé, le préfet de l'Aisne a prescrit par arrêté préfectoral en date du 15 juillet 2013 une enquête publique préalable à une Déclaration d'Utilité Publique, sur le territoire de la commune de Crécy-sur-Serre.

Conjointement, il sera également mené sur le territoire de la commune de Crécy-sur-Serre une enquête dite parcellaire permettant de déterminer avec certitude les immeubles, contenus dans le périmètre de protection rapproché défini autour dudit captage, sur lesquels seront prononcées les servitudes.

Ces enquêtes publiques seront ouvertes du 06/09/2013 au *09/10/2013*.

Cet avis d'ouverture d'enquête est consultable sur le site de la préfecture (www.aisne.gouv.fr)

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Des informations sur le projet peuvent être également demandées auprès de Monsieur le Maire de Crécy-sur-Serre.

Pendant la durée de l'enquête conjointe, toute personne intéressée par le projet pourra prendre connaissance du dossier à la mairie de Crécy-sur-Serre, siège de l'enquête, aux jours et heures habituelles d'ouverture et y formuler ses observations sur un registre *ouvert à cet effet*.

Les observations, propositions et contre-propositions peuvent être adressées par courrier à Monsieur le Commissaire-Enquêteur (Enquête Publique-PP) Mairie de 02270 Crécy-sur-Serre. Les observations écrites et orales du public sont également reçues par le commissaire enquêteur.

Les observations, propositions et contre-propositions du public au siège de l'enquête dans les meilleurs délais et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Ce projet n'est soumis ni à une étude d'impact, ni à l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement.

Monsieur LEGOUELLEC *Jean-Marc, Professeur de techniques* industrielles, est désigné commissaire enquêteur pour ces enquêtes et sera présent à la mairie de Crécy-sur-Serre le 06/09 de 10h à 12h et le 09/10/2013 de 16h à 18h.

Monsieur HENON Daniel, chargé de mission auprès l'OPPAC (ER), est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour ces enquêtes.

A l'issue de l'enquête, les personnes intéressées pourront prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur en la mairie de Crécy-sur-Serre.

Toute personne physique ou morale concernée peut demander communication des conclusions motivées du commissaire enquêteur ; les demandes doivent être adressées au préfet du département.

Le rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sont consultables sur le site Internet de la préfecture (www.aisne.gouv.fr).

Ces documents seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande susvisée, qui peut être un arrêté de déclaration d'utilité publique et d'autorisation assorti de prescriptions ou un arrêté d'interdiction de mise en exploitation des installations.

Le Préfet de l'Aisne

02L2026270

Département de l'Aisne
Arrondissement de Soissons
Canton de Soissons-Nord
Commune de Pasly, 02200.
Tél. : 03.23.53.15.20.
Fax : 03.23.53.63.51.
E-mail : mairie.pasly@wanadoo.fr

Mairie de Pasly

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME

Par arrêté n° 28/2013 en date du 6 septembre 2013, le maire de Pasly a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de PLU arrêté par le conseil municipal en date du 28 mars 2013. Au terme de cette enquête, le conseil municipal approuvera le PLU par délibération.

A cet effet, le tribunal administratif a désigné M. *Bernard MENGIN* (cadre commercial (ER), comme commissaire enquêteur et M. Alain LOBJOIS (ingénieur chimiste), en tant que suppléant.

L'enquête se déroulera à la mairie du 1ᵉʳ octobre 2013 au 31 octobre 2013, aux jours et heures habituels d'ouverture, où chacun pourra prendre connaissance des dossiers et soit consigner ses observations sur les registres d'enquête, soit les adresser par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de Pasly, 34, rue de l'Ormois, ou les adresser par courrier électronique : mairie.pasly@wanadoo.fr

Le commissaire enquêteur recevra en *mairie* :

- Le mardi 1ᵉʳ octobre de 15 h 30 à 18 h 30 ;
- Le samedi 10 octobre de 9 à 12 heures ;
- Le jeudi 31 octobre de 9 à 12 heures.

L'enquête publique sera close le *31 octobre 2013* à 12 heures.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie.

Le dossier comprenant les informations environnementales se rapportant au projet de PLU peut être consulté en mairie.

L'autorité compétente en charge du PLU auprès de qui des informations peuvent être demandées est Monsieur Philippe CAMACHO, maire de la commune.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès du maire.

Le maire,
Philippe CAMACHO.

VENTES AUX ENCHÈRES

NOYON

Hôtel des Ventes, 37, rue de Lille

Samedi 14 septembre à 14 h
Succ., saisies, à divers ; entier mobilier, bibelots anciens, coll. Pierrefonds. SCOOTER HONDA 2013. ALFA MITO Diesel. LAGUNA Diesel. Citroën JUMPY. Peugeot BOXER

Dimanche 22 septembre à 14 h 30
Objets d'art. Bijoux. Argenterie. Tableaux XVIIᵉ à XXᵉ. Mobilier XVIIᵉ à XIXᵉ. Tapis d'Orient

Mtre et Sarl Macaigne
03.44.44.01.50

Auto-immo-emploi
15.000 annonces
proches de chez vous !

L'AISNE NOUVELLE
est habilitée à publier les annonces légales pour l'ensemble du département de l'Aisne

www.lunion-legales.fr
Une visibilité TOTALE
Locale, Départementale, Régionale et Nationale
pour tous vos Marchés Publics

francemarchés.com
membre du réseau francemarchés.com
le plus grand marché public de France

Annexe 2-2 La Voix du Nord 19/08/2013

LE CARNET

Avis de décès

Haubourdin
Essey-les-Ponts (52)

Ses enfants, petits-enfants et arrière-petits-enfants,
Ainsi que toute la famille,

ont la tristesse de vous faire part du décès de

Monsieur André LUCAS

survenu le 15 août 2013, à l'âge de 83 ans.

La crémation aura lieu mercredi 21 août 2013, à 11 heures, *à Troyes, dans l'intimité familiale.*

Ni fleurs, ni plaques, s'il vous plaît.

La famille rappelle à votre souvenir son épouse Ginette, décédée le 8 octobre 2006.

Cet avis tient lieu de faire-part.

1217810600

ANNONCES ADMINISTRATIVES

Arrêté du 21 décembre 2012 relatif au tarif annuel des annonces judiciaires et légales. Prix Unitaire ht à la ligne par colonne : Nord 5.23 euros - Pas-de-Calais 5.23 euros.

Enquêtes publiques

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Demande d'autorisation d'exploiter un multi-élevage sur le territoire de la commune de ROCQUIGNY et d'épandre les effluents issus de l'exploitation dans le Nord et dans l'Aisne.

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, le Préfet de l'Aisne a prescrit, par arrêté N° IC/2013/065 en date du 21 juin 2013, une enquête publique qui sera ouverte du mardi 10 septembre 2013 au samedi 12 octobre 2013 inclus, dans la commune de ROCQUIGNY sur la demande d'autorisation d'exploiter, présentée par le GAEC des HAYETTES, dont le siège social est situé 26 rue des Hayettes 02260 ROCQUIGNY.

Le projet consiste notamment en :

● l'exploitation d'un élevage de :

- 201 vaches laitières (rubrique n° 2101-2a) ;
- 81 bovins à l'engraissement (rubrique n° 2101-1c) ;
- 9 180 animaux sevrés lapins (rubrique n° 2110-2) ;
- 154 655 animaux-équivalents volailles (rubrique n° 2111-1) ;

Cet élevage sera exploité, sur le territoire de la commune de ROCQUIGNY, sur les sites suivants :

- 26 rue des Hayettes (site 1 - site avi-cunicole) ;
- 9 rue de Montreuil (site 2 - site avicole) ;
- Lieu-dit « Les Hayettes » (site 3 - site bovin, production laitière) ;
- 14 rue Margot (site 4 - site bovin, pré-troupeau et engraissement) ;

● l'épandage des effluents de l'exploitation sur le territoire des communes suivantes de l'Aisne et du Nord : AUTREMENCOURT (02), CHATILLON-LES-SONS (02), CHEVRESIS-MONCEAU (02), GIZY (02), LA FLAMENGRIE (02), GRANDLUP-ET-FAY (02), MARCY-SOUS-MARLE (02), MARLE (02), MONCEAU-LE-NEUF-ET-FAUCOUZY (02), MONCEAU-LE-WAAST (02), MONTIGNY-SOUS-MARLE (02), PARPEVILLE (02), PLEINE-SELVE (02), ROCQUIGNY (02), TOULIS-ET-ATTENCOURT (02), VESLES-ET-CAUMONT (02), VOYENNE (02), ETROEUNGT (59), LAROUILLIES (59) et WIGNEHIES (59).

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers, l'avis émis par l'autorité environnementale ainsi que toute information relative à l'enquête publique sont consultables sur le site internet de la préfecture de l'Aisne (www.aisne.pref.gouv.fr).

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée par le projet pourra prendre connaissance du dossier, qui contient l'étude d'impact et l'avis émis par l'autorité environnementale susmentionnés, dans la mairie de ROCQUIGNY ou à la Direction départementale des territoires aux heures habituelles d'ouverture, et formuler éventuellement ses appréciations, suggestions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur, à la mairie de ROCQUIGNY, siège de l'enquête. Ces observations doivent être consignées ou reçues avant la fin de l'enquête.

Des informations peuvent également être demandées auprès de Mesdames Sylvie & Laurence MOREAU et Messieurs Patrice & Nicolas MOREAU, représentant le GAEC des HAYETTES, 26 rue des Hayettes à ROCQUIGNY (02260) ou à la Direction départementale des territoires - Service environnement - Unité ICPE, déchets - 50, boulevard de Lyon - 02011 LAON Cedex.

Monsieur Michel DUCHATEL, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines (ER), en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour conduire l'enquête et Monsieur François ATRON, ingénieur divisionnaire des T.P.E. (ER), en retraite, a été désigné en qualité de suppléant.

Monsieur Michel DUCHATEL siégera pour recevoir les observations du public aux dates, heures et lieux suivants :

- Mardi 10 septembre 2013 de 15 heures à 18 heures à ROCQUIGNY,
- Mercredi 18 septembre 2013 de 15 heures à 18 heures à ROCQUIGNY,
- Vendredi 27 septembre 2013 de 15 heures à 18 heures à ROCQUIGNY,
- *Jeudi 3 octobre 2013 de 15 heures à 18 heures à ROCQUIGNY,*
- Samedi 12 octobre 2013 de 15 heures à 18 heures à ROCQUIGNY.

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance, à la Direction départementale des territoires (50, boulevard de Lyon, 02011 LAON Cedex), à la mairie de ROCQUIGNY et sur le site Internet de la Préfecture de l'Aisne, pendant une durée d'un an, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Le Préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande susvisée, qui peut être un arrêté d'autorisation assorti de prescriptions ou un arrêté de refus d'exploiter.

Pour le directeur départemental des territoires et par délégation,
Le responsable d'unité,
Thomas BOSSUYT

1212852100

[La Voix Annonces]

Votre annonce en un coup de fil ?
Appelez le numéro azur **0 811 00 62 59**
Prix appel local

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD
DIRECTION DES POLITIQUES PUBLIQUES
Bureau des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
Tél. : 03.20.30.54.82
Commune de FEIGNIES

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

La S.A.S. SAMBRE ET MEUSE dont le siège social est situé 64, rue des Usines - 59750 FEIGNIES - a déposé un dossier en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter et d'augmenter les capacités de production de son site situé à la même adresse comprenant les activités principales suivantes soumises à autorisation au titre des rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :
1420 2. : Amines inflammables liquéfiées (emploi ou stockage), la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure à 200 kg, mais inférieure à 200 tonnes.
2515 1. : Broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels, la puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 200 kW.
2551 1. Fonderie (fabrication de produits moulés) de métaux et alliages ferreux, la capacité de production étant supérieure à 10 t/j
2560 1. Métaux et alliages (travail mécanique des), la puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 500 kW
2940 2.a) Vernis, peinture, apprêt, colle, enduit (application, cuisson, séchage de) sur support quelconque (métal, bois, plastiques, textile) si la quantité maximale de produits susceptibles d'être utilisée est supérieure à 100 kg/j
ainsi que diverses activités soumises à déclaration au titre des rubriques n° 1220-3 ; 1432-2 ; 2410-2 ; 2561 ; 2575 ; 2713-2
Conformément aux dispositions du code de l'environnement, cette demande sera soumise à enquête publique en mairie de FEIGNIES du 19 août 2013 au 19 septembre 2013 inclus, où le public pourra prendre connaissance du dossier tous les jours ouvrables aux heures d'ouverture des bureaux et formuler ses observations qui seront consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou par voie électronique à l'adresse suivante :
pref-installations-classees@nord.gouv.fr
Monsieur Gérard BOUVIER, commissaire-enquêteur, se tiendra à la disposition du public en mairie de FEIGNIES, les 19 et 26 août de 13 h 30 à 16 h 30, 3 septembre de 9 heures à 12 heures, 14 septembre de 8 h 30 à 11 h 30 et le 19 septembre de 14 heures à 17 heures.
Les observations écrites ou orales auxquelles la demande susvisée donnerait lieu devront, avant l'expiration du délai d'enquête ci-dessus fixé, être consignées au registre ouvert à cet effet, lequel restera à la disposition du public pendant le même temps en mairie de FEIGNIES. Des observations peuvent être transmises par voie électronique à l'adresse suivante : pref-installations-classees@nord.gouv.fr
A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique à la Préfecture du Nord aux heures d'ouverture du public, ou sur le site internet (www.nord.gouv.fr - Rubrique Annonces et Avis - Installations classées - ICPE Autorisations) ou auprès des mairies consultées lors de l'enquête publique.
La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

ANNONCES LEGALES ET JUDICIAIRES

Arrêté du 21 décembre 2012 relatif au tarif annuel des annonces judiciaires et légales. Prix Unitaire ht à la ligne par colonne : Nord 5.23 euros - Pas-de-Calais 5.23 euros.

Vie juridique des sociétés

Créations/Constitutions

Suite à l'annonce parue dans La Voix du Nord, le 22/07/2013, concernant la SARL AGE OF GUILDS, il fallait lire : Siège social : Résidence Clos St Luc - appt 607 - 122, rue St Druon 59800 LILLE.

1217107300

Aux termes d'un acte SSP établi à TRITH-SAINT-LEGER en date du 02/08/2013, il a été constitué une société à responsabilité limitée présentant les caractéristiques suivantes: Dénomination : PROVAL INGENIERIE. Siège : 7, rue Henri Barbusse TRITH-SAINT-LEGER 59125 (Nord). Objet : Cabinet d'ingénierie, bureau d'études techniques. Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS. Capital : 3 200 euros. Gérance : Dominique CASIEZ demeurant 7, rue Henri Barbusse TRITH-SAINT-LEGER 59125 (Nord). Immatriculation au RCS de VALENCIENNES.

1216600800

Par acte sous seing privé du 10 août 2013, il a été constitué une EURL présentant les caractéristiques suivantes : Dénomination : EURL MORELLE DRAFTIN. Objet social : Ingénierie - bureau d'études. Sigle : DRAFTIN. Au capital de 2 500 €. Siège social : 48, rue Van Coppenolle - 59215 ABSCON. Durée de la société : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de VALENCIENNES. Gérant : M. MORELLE Grégory Daniel demeurant 48, rue Van Coppenolle - 59215 ABSCON.

1217038600

Aux termes d'un acte SSP en date du samedi 6 juillet 2013, enregistré à MERVILLE, le samedi 6 juillet 2013, établi à MERVILLE, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes : Dénomination : LM LES FRINGUES. Forme : SARL. Siège : 12, place de la Gare 59660 MERVILLE. Objet : Dépôt vente de produit neuf et d'occasion de vêtement prêt-à-porter, d'habillement et d'accessoires de mode pour femme, enfant et homme, de produits accessoires, de bijoux fantaisie et tous produits liés à la mode. Durée : 99 ans. Capital : 500,00 €. Gérance : ADJAOUD Mélanie demeurant au 165, rue d'Aire - 59190 HAZEBROUCK et VILAIN Lydie demeurant au 16, rue de Verdun - 59189 STEENBECQUE. Immatriculation au RCS de DUNKERQUE.

1217209000

Il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes : Dénomination : Angenda Multi Services. Forme : SARL. Siège : 66, rue Faidherbe 59150 WATTRELOS. Capital : 1 000,00 €. Durée : 99 ans. Objet : La société a pour objet, en tout pays d'exercer des travaux d'entretien, de nettoyage auprès des entreprises. Gérant : BARROS-SILVA Elodie demeurant 66, rue Faidherbe 59150 WATTRELOS. Immatriculation au RCS de LILLE METROPOLE.

1217254000

Dénomination: les Trésors de la Fine épicerie - Forme: EURL au capital de 500€ - Siège: 955 rue Marcel Sembat 59690 VIEUX-CONDE - Objet: Commerce au détail de produits d'épicerie, de la vente d'articles d'équipement de la maison et de la personne - Durée: 99 ans - Gérance: LECLERCQ CARINNE 955 rue Marcel Sembat 59690 VIEUX-CONDE - La société sera immatriculée au RCS de VALENCIENNES

1217334500

Aux termes d'un acte SSP en date du 24 juillet 2013 il a été constitué une société : Dénomination sociale : Patrobt. Siège social : 3087, rue de la Gare, 59299 BOESCHEPE. Forme : Société Civile Immobilière. Capital : 10000 €. Objet social : L'acquisition, possession, administration et exploitation par bail, location, ou de toutes autres manières, d'immeubles bâtis ou non bâtis dont elle pourrait devenir propriétaire, l'emprunt de tous fonds nécessaires à la réalisation de cet objet. A titre exceptionnel, l'aliénation de tout ou partie des immeubles sociaux, par voie de vente, échange, ou apports en société. L'étude de tous projets de construction, de tous plans ou devis de construction. Gérant : Monsieur Robert DEBAER, Kardinaal Mercierlaan 10/0011, 03001 LEUVEN BELGIQUE. Cogérant : Madame Brigitte RICHARD, Bayauxlaan 49/0031, 08300 KNOKKE-HEIST BELGIQUE. Cessions de parts sociales : les parts sociales sont librement cessibles au profit d'un Associé. Toute cession à un tiers de la société est soumise au préalable à agrément de la collectivité des Associés réunis en Assemblée Générale. Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de DUNKERQUE.

1217366500

Avis est donné de la constitution de la SARL « SOCIETE DECAPAGE NORD LITTORAL » sous le sigle SDNL au capital de 100€. Siège social: 16 route de Wallen 59380 SPYCKER. Objet: décapage aérogommage hydrogommage nettoyage et remise en état de tout type de support. Durée 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS de DUNKERQUE. Gérant: M SZERKA Stanis demeurant 294 rue Paul Matrenghen 59279 LOON-PLAGE nommé pour une durée indéterminée.

1217503700

Modifications/Fusions/Absorptions

SCI L.Y.C. SCI au capital de 1 000 €. Siège : 10, place du Marché aux Graisses - 59730 SOLESMES. RCS 493 620 730 CAMBRAI. Aux termes d'une délibération en date du 5 août 2013, l'assemblée générale extraordinaire a décidé de transférer le siège social au 1 bis, rue de Gumont - *02128 MARLY-GOMONT à compter du 5 août 2013. Les formalités seront effectuées* auprès du Tribunal de Commerce de SAINT-QUENTIN.

1217336100

DE LA VALLEE DE LA LYS, SAS au capital de 4 934 340 euros. Siège social : Sainte-Marguerite - 59560 COMINES. 323 923 943 RCS LILLE. Aux termes de l'Assemblée Générale Ordinaire du 27 juin 2013, ont été nommés pour une durée de 6 exercices :

- la société ARS THEMIS AUDIT, en qualité de nouveau Commissaire aux Comptes titulaire ;
- Monsieur Bernard VANHOUTTE, en qualité de nouveau Commissaire aux Comptes suppléant ;

tous deux sont domiciliés 44, avenue de la Marne, Parc de la Côte Jolie, bât D - 59290 WASQUEHAL. Mention sera faite au RCS de LILLE.

Pour avis,
Le Président.

1217460000

Dissolutions/Liquidations/Cessations

SARL NOH, SARL en liquidation au capital de 1 000 €. Siège : 106, avenue Foch 59700 MARCQ-EN-BAROEUL. RCS 532 480 720 Lille Métropole. L'assemblée de clôture de la liquidation en date du 28/07/2013 a approuvé l'opération de liquidation et le compte définitif présenté, a donné au liquidateur quitus de l'exécution de son mandat et prononcé la clôture de liquidation au 28/07/2013. Les comptes du liquidateur sont déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de Lille Métropole. La radiation sera demandée au RCS de Lille Métropole.

1217137000

EURL GARCIA
Sarl à associé unique au capital de 2 000 euros
siège social : 4, rue Nicolas de la Pierre 59494 AUBRY-DU-HAINAUT
RCS VALENCIENNES 524 529 765

Aux termes d'une délibération en date du 30 juin 2013, l'assemblée générale extraordinaire de la société EURL GARCIA, statuant en application de l'article L223-42 du Code de commerce a décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution anticipée de la société. Mention RCS de VALENCIENNES.

Pour avis, le gérant

1217260830

ANNONCES MARCHES PUBLICS

Arrêté du 21 décembre 2012 relatif au tarif annuel des annonces judiciaires et légales. Prix Unitaire ht à la ligne par colonne : Nord 5.23 euros - Pas-de-Calais 5.23 euros.

VENTES ET ADJUDICATIONS JUDICIAIRES

Arrêté du 21 décembre 2012 relatif au tarif annuel des annonces judiciaires et légales. Prix Unitaire ht à la ligne par colonne : Nord 5.23 euros - Pas-de-Calais 5.23 euros.

Société Civile Professionnelle d'avocats
Daniel THIENPOENT - Valérie ROBERT
29, rue David d'Angers à DUNKERQUE (59140)
Tél. : 03.28.66.60.46 - Fax : 03.28.21.05.88

VENTE PAR ADJUDICATION
EN UN SEUL LOT
D'un immeuble à usage d'habitation
Sis à COUDEKERQUE-BRANCHE (59210)
14, rue du Moulin
Zone UA du Plan Urbain de la Commune
Cadastré Section AD n°563

Sur la mise à prix de 50 000 €
(CINQUANTE MILLE EUROS)

LE VENDREDI 4 OCTOBRE 2013 A 9 H 30
En la salle des Criées du Palais de Justice de DUNKERQUE

- Les enchères ne peuvent être portées que par un avocat inscrit au barreau de DUNKERQUE ;
- Le cahier des charges et conditions de la vente peut être consulté au Greffe du Juge de l'Exécution au Palais de Justice de DUNKERQUE ;
- La vente est poursuivie à la requête de Madame Claudine TONNELLE, demeurant 162, boulevard Vauban - appt 64 à COUDEKERQUE-BRANCHE (59210) autorisée par Jugement du Tribunal de Grande Instance de DUNKERQUE en date du 18 avril 2012.

Fait à DUNKERQUE, le 30 juillet 2013
Daniel THIENPOENT, Avocat

1217336900

Maîtres Marie-José SAUNIER, Michel BOUCHEZ,
Vanessa DI STASIO
Avocats au Barreau de LILLE
34, rue Véronèse à LILLE - Tél : 03.20.15.02.15

Maître Marie-Noëlle SCHINDLER
MONTESQUIEU Avocats au Barreau de LILLE,
14, rue du Vieux Faubourg à LILLE - Tél. : 03.28.04.39.12

Maître Eric DELFLY
VIVALDI Avocats au Barreau de LILLE,
120, rue de l'Hôpital Militaire à LILLE - Tél. : 03.28.52.00.00

VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES SUR SURENCHERE
Palais de Justice LILLE, Avenue du Peuple Belge

MERCREDI 16 OCTOBRE 2013 À 14 HEURES

Local commercial (RDC, bât B) et cave
TOURCOING (Nord), 28, rue Saint-Jacques
MISE A PRIX : 39 600 €

Pour la consultation du cahier des conditions de vente s'adresser aux avocats ou au Greffe du Juge de l'Exécution de LILLE - Tél. : 03.20.78.33.33 (RG 13/04189)

1217450900

1828.

Le Voix du Nord 11/09/2013

LE CARNET

Avis de décès

Arras
Boiry-Sainte-Rictrude

Nous avons la douleur de vous faire part du décès de

Monsieur Jean-Louis CARPENTIER

survenu le 9 septembre 2013, à l'âge de 63 ans.

La cérémonie religieuse de funérailles sera célébrée le jeudi 12 septembre 2013, à 15 heures, en l'église de Boiry-Sainte-Rictrude où l'on se réunira à 14 h 30.
Selon les volontés du défunt, son corps sera incinéré le même jour au crématorium du Pays d'Artois de Beaurains.
L'offrande tiendra lieu de condoléances.

De la part de :
Caroline et Philippe DE VERA-CARPENTIER,
Sophie et Jean-Marc BASCOUL-CARPENTIER,
ses enfants
Ludivine, Alexis, Manon, Sylvia, Héloïse, ses petits-enfants
M. (†) et Mme Gilberte CARPENTIER-DERANCOURT,
ses parents
Eric et Béatrice CARPENTIER-LALLEMANT,
son frère et sa belle-sœur
Ses neveux et nièces.

Pas de plaques s'il vous plaît.

Dans l'attente des funérailles, Monsieur CARPENTIER repose au funérarium Allais, 111 bis, route de Bucquoy à Achicourt où la famille recevra mercredi 11 septembre 2013 de 17 heures à 19 heures.

62175 Boiry-Sainte-Rictrude - 3, rue François

Pompes Funèbres ALLAIS
111 bis, route de Bucquoy
62217 ACHICOURT © 03.21.24.04.22

1220410800

Gilbert DELECOURT, son frère
Annie CREPY, sa sœur

ont l'immense tristesse de vous faire part du décès de

Frédéric DELECOURT

survenu le 8 septembre 2013, à l'âge de 88 ans.

Les obsèques ont été célébrées dans la plus stricte intimité.

59780 Camphin-en-Pévèle - 23, rue Louis-Carette

Pompes Funèbres GRYMONPREZ-DELCROIX
CYSOING - BAISIEUX © 03.20.79.56.81

1220160200

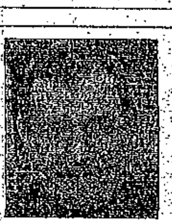

Accueille Seigneur en ta maison

Monsieur Antonio DE ALMEIDA-CARLOS

époux de Maria GASPAR

pieusement décédé à Lille, le 9 septembre 2013, dans sa 62e année, réconforté par les prières de l'Eglise.

Dans l'attente de ses funérailles, Antonio repose au salon funéraire d'Houplines, 68 rue Victor Hugo.
Visites de 9 heures à 18 heures, jusqu'au vendredi 16 heures.

Ses funérailles auront lieu le samedi 14 septembre 2013, à 9 h 30, en l'église Saint-Charles d'Houplines route, sa paroisse, d'où son corps sera conduit au cimetière dudit lieu pour être inhumé dans le caveau de famille.

Assemblée à l'église à 9 h 15.
L'offrande en fin de cérémonie tiendra lieu de condoléances.

Cet avis tient lieu de faire-part.

De la part

Madame Maria DE ALMEIDA-GASPAR, son épouse
Ses enfants et petits-enfants,
Et toute la famille.

Vous pouvez laisser vos condoléances sur notre site
www.pf-remory.com

59116 Houplines - 5, rue Paul Lafargue

Pompes Funèbres REMORY
68, rue Victor-Hugo - HOUPLINES © 03.20.77.30.87

1220139600

Fabienne et Christian (†) RUYSSCHAERT-DEFIVES
et leurs enfants,
Thierry et Hanh-Quynh DEFIVES- LÊ-THI et leur fils,
Valérie et Thierry ISIDOR-DEFIVES et leur famille,
Laurence et Jean-Michel BOMY-DEFIVES et leurs enfants,
Fabrice DEFIVES,
ses enfants, petits-enfants et arrière-petits-enfants
Toute la famille,

ont la tristesse de vous faire part du décès de

Madame Jeanne DEFIVES

née LEPOUTRE

épouse de Jean DEFIVES (†)

survenu à Lille, le 9 septembre 2013, à l'âge de 81 ans.

Les funérailles civiles auront lieu le vendredi 13 septembre 2013, à 11 heures, aux salons funéraires Michel Bourrez, 743, avenue de Dunkerque à Lomme-Bourg.
Assemblée à la salle de cérémonie à 10 h 45.

Selon les volontés de la défunte, son corps sera conduit au crématorium d'Herlies (RN 41 la Maladrerie), et ses cendres reposeront au columbarium du cimetière de Lomme-Bourg.

Dans l'attente de ses funérailles, Jeanne DEFIVES, repose au salon funéraire Michel Bourrez, 743, avenue de Dunkerque à Lomme-Bourg (parking privé rue Fernand-Guilbert). Visites mercredi de 9 heures à 18 h 30, jeudi de 9 heures à 16 h 30.

59160 Lomme - 53, rue Jules-Guesde

Pompes Funèbres Michel BOURREZ
CAMOSSARO 23, avenue de Boufflers - 59130 LAMBERSART
743, avenue de Dunkerque - 59160 LOMME © 03.20.93.27.61

1220311200

Monsieur Francis DEROO et sa famille, son beau-fils
Monsieur Jean MACKIEWICZ,
Madame Annie ROUVIERE,
Madame Christiane CHALO,
ses amis
Ses voisins,
Le docteur Jean-Claude COOREN,
Le docteur Geoffroy COOREN,
Tous ceux qui l'ont connue, aimée et estimée,

ont la tristesse de vous faire part du décès de

Madame Renée DEROO-DEGRELLE

veuve de Monsieur Julien DEROO

survenu à Villeneuve-d'Ascq, le samedi 7 septembre 2013, à l'âge de 83 ans.

Les funérailles auront lieu le jeudi 12 septembre 2013, à *10 h 30*, en l'église Saint-Germain à Mouvaux, suivie de la cérémonie au nouveau crématorium de Wattrelos, 316 rue de Leers.

Selon la volonté de la défunte, ses cendres seront dispersées au jardin du Souvenir du cimetière de Mouvaux.

Dans l'attente de ses funérailles, elle repose au funérarium, 37, rue Mirabeau à Mouvaux. Visites de 9 heures à 19 heures.

PLODOUX - 37 rue Mirabeau - MOUVAUX © 03.20.26.03.01

1220293300

Messe anniversaire, pensée

Reconnaissant de l'aide apportée par

Monsieur l'abbé Roger DUPREZ

de Mouvaux (59), le Secours Catholique fera célébrer une messe anniversaire le samedi 14 septembre 2013 par les missionnaires Oblats de Fontmain (53). Il invite les parents et amis à s'unir à cette prière.

Secours Catholique
Service des Dons et Legs - BP 455, Paris 7e

1217709400

ANNONCES ADMINISTRATIVES

Arrêté du 21 décembre 2012 relatif au tarif annuel des annonces judiciaires et légales. Prix Unitaire ht à la ligne par colonne : Nord 5,23 euros - Pas-de-Calais 5,23 euros.

Enquêtes publiques

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande d'autorisation d'exploiter un multi-élevage sur le territoire de la commune de ROCQUIGNY et d'épandre les effluents issus de l'exploitation dans le Nord et dans l'Aisne.
Conformément aux dispositions du code de l'environnement, le Préfet de l'Aisne a prescrit, par arrêté N° IC/2013/065 en date du 21 juin 2013, une enquête publique qui sera ouverte du mardi 10 septembre 2013 au samedi 12 octobre 2013 inclus, dans la commune de ROCQUIGNY sur la demande d'autorisation d'exploiter, présentée par le GAEC des HAYETTES, dont le siège social est situé 26 rue des Hayettes 02260 ROCQUIGNY.
Le projet consiste notamment en :
- l'exploitation d'un élevage de :
- *201 vaches laitières (rubrique n° 2101-2a) ;*
- 81 bovins à l'engraissement (rubrique n° 2101-1c) ;
- 9 180 animaux sevrés lapins (rubrique n° 2110-2) ;
- 164 656 animaux-équivalents volailles (rubrique n° 2111-1) ;

Cet élevage sera exploité, sur le territoire de la commune de ROCQUIGNY, sur les sites suivants :
- 26 rue des Hayettes (site 1 - site avi-cunicole) ;
- 9 rue de Montreuil (site 2 - site avicole) ;
- Lieu-dit « Les Hayettes » (site 3 - site bovin, production laitière) ;
- 14 rue Margot (site 4 - site bovin, pré-troupeau et engraissement) ;
- l'épandage des effluents de l'exploitation sur le territoire des communes suivantes de l'Aisne et du Nord : AUTREMENCOURT (02), CHATILLON-LES-SONS (02), CHEVRESIS-MONCEAU (02), GIZY (02), LA FLAMENGRIE (02), GRANDLUP-ET-FAY (02), MARCY-SOUS-MARLE (02), MARLE (02), MONCEAU-LE-NEUF-ET-FAUCOUZY (02), MONCEAU-LE-WAAST (02), MONTIGNY-SOUS-MARLE (02), PARPEVILLE (02), PLEINE-SELVE (02), ROCQUIGNY (02), TOULIS-ET-ATTENCOURT (02), VESLES-ET-CAUMONT (02), *VOYENNE (02), ETROEUNGT (59), LAROUILLIES (59) et WIGNEHIES (59).*

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers, l'avis émis par l'autorité environnementale ainsi que toute information relative à l'enquête publique sont consultables sur le site internet de la préfecture de l'Aisne (www.aisne.pref.gouv.fr).
Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée par le projet pourra prendre connaissance du dossier, qui contient l'étude d'impact et l'avis émis par l'autorité environnementale susmentionnés, dans la mairie de ROCQUIGNY ou à la Direction départementale des territoires aux heures habituelles d'ouverture, et formuler éventuellement ses appréciations, suggestions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur, à la mairie de ROCQUIGNY, siège de l'enquête. Ces observations doivent être consignées ou reçues avant la fin de l'enquête.
Des informations peuvent également être demandées auprès de Mesdames Sylvie & Laurence MOREAU et Messieurs Patrice & Nicolas MOREAU, représentant le GAEC des HAYETTES, 26 rue des Hayettes à ROCQUIGNY (02260) ou à la Direction départementale des territoires - Service environnement - Unité ICPE, déchets - 50, boulevard de Lyon - 02011 LAON Cedex.
Monsieur Michel DUCHATEL, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines (ER), en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour conduire l'enquête et Monsieur François ATRON, ingénieur divisionnaire des T.P.E. (ER), en retraite, a été désigné en qualité de suppléant.
Monsieur Michel DUCHATEL siégera pour recevoir les observations du public aux dates, heures et lieux suivants :
- Mardi 10 septembre 2013 de 15 heures à 18 heures à ROCQUIGNY,
- Mercredi 18 septembre 2013 de 15 heures à 18 heures à ROCQUIGNY,
- Vendredi 27 septembre 2013 de 15 heures à 18 heures à ROCQUIGNY,
- Jeudi 3 octobre 2013 de 15 heures à 18 heures à ROCQUIGNY,
- Samedi 12 octobre 2013 de 15 heures à 18 heures à ROCQUIGNY.

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance, à la Direction départementale des territoires (50, boulevard de Lyon, 02011 LAON Cedex), à la mairie de ROCQUIGNY et sur le site internet de la Préfecture de l'Aisne, pendant une durée d'un an, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.
Le Préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande susvisée, qui peut être un arrêté d'autorisation assorti de prescriptions ou un arrêté de refus d'exploiter.

Pour le directeur départemental des territoires et par délégation,
Le responsable d'unité,
Thomas BOSSUYT

1212057000

ANNONCES MARCHES PUBLICS

Arrêté du 21 décembre 2012 relatif au tarif annuel des annonces judiciaires et légales. Prix Unitaire ht à la ligne par colonne : Nord 5,23 euros - Pas-de-Calais 5,23 euros.

Marchés publics de travaux

Procédures adaptées de - 90 000 euros

MAIRIE DE FEIGNIES
Avis d'appel à la concurrence

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur :
MAIRIE DE FEIGNIES .
Correspondant : Monsieur le Maire, place Charles de Gaulle, 59750 FEIGNIES,
Tél : 03.27.68.39.06 - Fax : 03.27.68.39.07 - Courriel : stechnique@ville-feignies.fr
Adresse internet : http://www.ville-feignies.fr/, adresse internet du profil d'acheteur : http://mairie-feignies.e-marchespublics.com
Principale(s) activité(s) du pouvoir adjudicateur :
collectivité territoriale
Objet du marché :
FORT DE LEVEAU : FRONT DE GORGE : RESTITUTION DU DISPOSITIF D'ACCES ET DEPLACEMENT DE LA VOIRIE ACTUELLE.
Type de marché de travaux :
exécution
L'avis implique un marché public.
Des variantes seront-elles prises en compte: non.
Prestation divisée en lot : oui
- Possibilité de présenter une offre pour un ou plusieurs lots
Durée du marché ou délai d'exécution : en 9 mois à compter de la notification du marché.
Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature : français .
Unité monétaire utilisée, l'euro.
Critères d'attribution :
Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (règlement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif).
Type de procédure : procédure adaptée.
Date limite de réception des offres : 01/10/2013 16 h 30.
Autres renseignements :
Numéro de référence attribué au marché par le pouvoir adjudicateur / l'entité adjudicatrice : FLV1
Date d'envoi du présent avis à la publication : 05/09/2013
Renseignements relatifs aux lots :
- Lot 1:
MAÇONNERIE - PIERRE DE TAILLE
- Lot 2:
VOIRIE - RESEAUX DIVERS
- Lot 3:
STRUCTURE METALLIQUE

1218954500

[La Voix Annonces]
Pour trouver ce que vous cherchez, rendez-vous dans **La Voix Annonces** et sur www.lavoixannonces.com

1028

NÉCROLOGIES | ANNONCES

Inscription gratuite

Retrouvez vos avis de décès, anniversaire de décès, pensées, messes, souvenirs tous les jours

Vous recherchez un faire-part ? Connectez-vous sur : http:memoire.lavoixdunord.fr

memoire.lavoixdunord.fr

Le site des avis de décès et du souvenir du Nord Pas de Calais

ANNONCES ADMINISTRATIVES

Arrêté du 21 décembre 2012 relatif au tarif annuel des annonces judiciaires et légales. Prix Unitaire ht à la ligne par colonne : Nord 5,23 euros - Pas-de-Calais 5,23 euros.

Enquêtes publiques

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD
DIRECTION DES POLITIQUES PUBLIQUES
Bureau des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
Tél. : 03.20.30.54.02
Commune de FEIGNIES

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

La S.A.S. SAMBRE ET MEUSE dont le siège social est situé 54, rue des Usines - 59750 FEIGNIES - a déposé un dossier en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter et d'augmenter les capacités de production de son site situé à la même adresse comprenant les activités principales suivantes soumises à autorisation au titre des rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement : ;

1420 2.) Arsines (inflammables liquéfiées (emploi ou stockage), la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure à 250 kg, mais inférieure à 250 tonnes.

2515 1.) Broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels, la puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 200 kW.

2551 1. Fonderie (fabrication de produits moulés) de métaux et alliages ferreux, la capacité de production étant supérieure à 10 t/j.

2560 1. Métaux et alliages (travail mécanique des), la puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 500 kW

2940 2.a) Vernis, peinture, apprêt, colle, enduit (application, cuisson, séchage de) sur support quelconque (métal, bois, plastiques, textile) si la quantité maximale de produits susceptibles d'être utilisés est supérieure à 100 kg/j

ainsi que diverses activités soumises à déclaration au titre des rubriques n° 1220-3 ; 1432-2 ; 2410-2 ; 2561 ; 2575 ; 2713-2.

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, cette demande sera soumise à enquête publique en mairie de FEIGNIES du 19 août 2013 au 19 septembre 2013 inclus, où le public pourra prendre connaissance du dossier tous les jours ouvrables aux heures d'ouverture des bureaux et formuler ses observations qui seront consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou par voie électronique à l'adresse suivante :

pref-installations-classees@nord.gouv.fr

Monsieur Gérard BOUVIER, commissaire-enquêteur, se tiendra à la disposition du public en mairie de FEIGNIES, les 19 et 25 août de 13 h 30 à 16 h 30, 3 septembre de 9 heures à 12 heures, 14 septembre de 8 h 30 à 11 h 30 et le 19 septembre de 14 heures à 17 heures.

Les observations écrites ou orales auxquelles la demande susvisée donnerait lieu pourront, avant l'expiration du délai d'enquête ci-dessus fixé, être consignées au registre ouvert à cet effet. Ledit registre restera à la disposition du public pendant le même temps en mairie de FEIGNIES. Des observations pourront être transmises par voie électronique à l'adresse suivante : pref-installations-classees@nord.gouv.fr

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique à la Préfecture du Nord aux heures d'ouverture du public, ou sur le site internet (www.nord.gouv.fr - Rubrique Annonces et Avis - Installations classées - ICPE Autorisations) ou auprès des maires consultées lors de l'enquête publique.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

1212407600

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Demande d'autorisation d'exploiter un ouvrit-élevage sur le territoire de la commune de ROCQUIGNY et d'étendre les effluents issus de l'exploitation dans le Nord et dans l'Aisne.
Conformément aux dispositions du code de l'environnement, le Préfet de l'Aisne a prescrit, par arrêté N° IC/2012/088 en date du 21 juin 2013, une enquête publique qui sera ouverte du mardi 10 septembre 2013 au samedi 12 octobre 2013 inclus, dans la commune de ROCQUIGNY sur la demande d'autorisation d'exploiter, présentée par le GAEC des HAYETTES, dont le siège social est situé 26 rue des Hayettes 02250 ROCQUIGNY.
Le projet consiste notamment en :
● *l'exploitation d'un élevage de :*
- 281 vaches laitières (rubrique n° 2101-2a) ;
- 61 bovins à l'engraissement (rubrique n° 2101-1a) ;
- 9 180 animaux sevrés lapins (rubrique n° 2110-2) ;
- 154 656 animaux-équivalents volailles (rubrique n° 2111-1) ;

Cet élevage sera exploité, sur le territoire de la commune de ROCQUIGNY, sur les sites suivants :
- 26 rue des Hayettes (site 1 - site avi-cunicole) ;
- 6 rue du Montreuil (site 2 - site volaille) ;
- Lieu-dit « Les Hayettes » (site 3 - site bovin, production laitière) ;
- 14 rue Maugé (site 4 - site bovin, pré-troupeau et engraissement) ;

● l'épandage des effluents de l'exploitation sur le territoire des communes suivantes de l'Aisne et du Nord : AUTREMENCOURT (02), CHATILLON-LES-SONS (02), CHEVRESMONCEAU (02), GIZY (02), LA FLAMENGRIE (02), GRAHOLOP-ET-FAY (02), MARCY-SOUSMARLE (02), MARLE (02), MONCEAU-LE-NEUF-ET-FAUCOUZY (02), MONCEAU-LEWAAST (02), MONTIGNY-SOUS-MARLE (02), PARFONVILLE (02), PLEINE-SELVE (02), ROCQUIGNY (02), TOULIS-ET-ATTENCOURT (02), VESLES-ET-CAUMONT (02), VOYENNE (02), ÉTROEUNGT (59), LAROCHELLES (59) et WIGNEHIES (59).

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers, l'avis émis par l'autorité environnementale ainsi que toute information relative à l'enquête publique sont consultables sur le site internet de la préfecture de l'Aisne (www.aisne.pref.gouv.fr).
Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée par le projet pourra prendre connaissance du dossier, qui contient l'étude d'impact et l'avis émis par l'autorité environnementale susmentionnés, dans la mairie de ROCQUIGNY ou à la Direction départementale des territoires aux heures habituelles d'ouverture, et formuler éventuellement ses appréciations, suggestions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur, à la mairie de ROCQUIGNY, siège de l'enquête. Ces observations doivent être consignées ou reçues avant la fin de l'enquête.
Des informations peuvent également être demandées auprès de Mesdames Sylvie à Laurence MOREAU et Messieurs Patrice à Nicolas MOREAU, représentant le GAEC des HAYETTES, 26 rue des Hayettes à ROCQUIGNY (02250) ou à la Direction départementale des territoires - Service environnement - Unité ICPE, déchets - 50, boulevard de Lyon - 02011 LAON Cedex.
Monsieur Michel DUCHATEL, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines (En), en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour conduire l'enquête, et Monsieur François ATRON, ingénieur divisionnaire des T.P.E. (En), en retraite, a été désigné en qualité de suppléant.
Monsieur Michel DUCHATEL siégera pour recevoir les observations du public aux dates, heures et lieux suivants :
- Mardi 10 septembre 2013 de 15 heures à 18 heures à ROCQUIGNY,
- Mercredi 18 septembre 2013 de 15 heures à 18 heures à ROCQUIGNY,
- Vendredi 27 septembre 2013 de 15 heures à 18 heures à ROCQUIGNY,
- Jeudi 3 octobre 2013 de 15 heures à 18 heures à ROCQUIGNY,
- Samedi 12 octobre 2013 de 15 heures à 18 heures à ROCQUIGNY.

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance, à la Direction départementale des territoires (50, boulevard de Lyon, 02011 LAON Cedex), à la mairie de ROCQUIGNY et sur le site internet de la Préfecture de l'Aisne, pendant une durée d'un an, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.
Le Préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande susvisée, qui peut être un arrêté d'autorisation assorti de prescriptions ou un arrêté de refus d'exploiter.

Pour le directeur départemental des territoires et par délégation,
Le responsable d'unité,
Thomas BOSSUYT

1212852100

[La Voix Annonces]

Votre annonce en un coup de fil ?

Appelez le numéro azur

0 811 00 62 59

Prix appel local

Nord Eclair 11/09/2013

NÉCROLOGIES | ANNONCES

LE CARNET

Avis de décès

René et Michelle JÉRET-DUFORBAU,
Émilie et Marc-Antoine FICHAUX-JÉRET,
Noha,
Anita JÉRET (†),
Roselyne JÉRET,
Dorine et Ali KHOUILDI,
ses enfants, petits-enfants et arrière-petit-fils
Alain et Marie-Noëlle CHEVILLARD-MULLEMAN,
et leurs familles,
ses cousin et petite-cousines
Et toute la famille,
Ses voisins et amis,
Et tous ceux qui l'ont connue et estimée,

ont la tristesse de vous faire part du décès de

Madame Jacqueline JÉRET
née DE RUYCK

survenu à Lille, le 9 septembre 2013, à l'âge de 76 ans.

Ses funérailles religieuses seront célébrées le jeudi 12 septembre 2013, à 10 h 45, en l'église Notre-Dame de la Marlière (paroisse Sainte-Famille) à Tourcoing, suivies de l'inhumation au cimetière du Pont-de-Neuville à Tourcoing.
Assemblée à l'église à 10 h 30.
L'offrande, en cours de cérémonie, tiendra lieu de condoléances.

Dans l'attente de ses funérailles, Jacqueline repose au funérarium Lamartine, 9, rue Achille-Testelin (Croix Rouge) à Tourcoing. Visites de 9 heures à 18 heures. Pour les codes d'accès veuillez-vous rapprocher de l'entreprise de Pompes Funèbres ou de la famille.

Miséricordieux Jésus donnez-lui le repos éternel.

Pompes Funèbres Robert DEGUISNE - 59200 TOURCOING
11, place de la Croix-Rouge ✆ 03.20.01.70.63 - Hab. n 09.59.379

1220289760

Bernadette PICCIN-COLIER, son épouse
Francis et Nadine BALLENGHIEN-PICCIN,
Didier et Dominique DESMET-PICCIN,
ses enfants
Nicolas DESMET et Caroline LELEU,
Alicia BALLENGHIEN et Jérémie LARDOUX,
Thomas DESMET et Emeline POTRAUX,
Célia BALLENGHIEN,
ses petits-enfants
Etienne (†) et Paulette COLIER et leurs familles,
Giovanni (†) et Immaculata PICCIN et leurs familles,
ses neveux, nièces, petits-neveux et petites-nièces
Toute sa famille,
Le personnel de la « Roselière »,
Et tous ceux qui l'ont connu et estimé,

ont la douleur de vous faire part du décès de

Monsieur Armando PICCIN
Retraité de Rhône-Poulenc, anciens Ets Kuhlman

survenu à Wattrelos, le 8 septembre 2013, à l'âge de 85 ans.

Ses funérailles religieuses auront lieu le vendredi 13 septembre 2013, à 9 h 30, en l'église Saint-Maclou de Wattrelos (centre), d'où son corps sera conduit au nouveau crématorium de Wattrelos. Assemblée à l'église à 9 h 15.
L'offrande tiendra lieu de condoléances.

Dans l'attente des funérailles, Armando repose au funérarium, 8, rue des Poilus à Wattrelos. Visites de 9 à 18 heures.

Pompes Funèbres DEBEURME
2, rue Jean-Moreis - 59150 WATTRELOS ✆ 03.20.75.74.39

1220320000

[La Voix Annonces]

Retrouvez **toutes les annonces**
de **La Voix Annonces**
qui vous intéressent
sur **www.lavoixannonces.com**

Michel et Monique VANACKER-VANGANSBEKE, ses parents
Jean-Michel VANACKER et Corinne, son frère
Tiphaine VANACKER, sa filleule
Yvonne VANGANSBEKE-PLUQUET, *sa grand-mère*
Et toute la famille,

ont la douleur de vous faire part du décès de

Emmanuel VANACKER

survenu à son domicile, le mercredi 4 septembre 2013, à l'âge de 46 ans.

La célébration de ses funérailles aura lieu le vendredi 13 septembre 2013, à 15 heures, en l'église Saint-Pierre, paroisse de l'Espérance, à Sailly-lez-Lannoy, suivie de l'inhumation au cimetière dudit lieu.
Assemblée à l'église à 14 h 45.
L'offrande en fin de cérémonie tiendra lieu de condoléances.

Ni fleurs ni couronnes, merci de les remplacer par un don en faveur des chiens guides d'aveugles.
Un tronc sera déposé, à cet effet, à l'entrée de l'église.

Cet avis tient lieu de faire-part.

PF TOP-BEGHIN - 161, rue Gaston-Baratte VILLENEUVE-D'ASCQ
5, place Carnot LANNOY - 6, rue du docteur Coubronne HEM

1220401100

Le 9 septembre 2013 est décédée à son domicile à l'âge de 47 ans,

Madame Annick VANOVERBERGHE
née DEVOLDER

La cérémonie des funérailles aura lieu le vendredi 13 septembre 2013, à 10 h 45, en l'église Saint-Hilaire à Halluin (centre), d'où son corps sera conduit au cimetière de Neuville-en-Ferrain pour y être inhumé. Assemblée à 10 h 30.

De la part de :
Luc VANOVERBERGHE, son époux
Emeline VANOVERBERGHE,
Bertille VANOVERBERGHE,
ses enfants
Acher et Jeanne-Marie (†) DEVOLDER-VERMEIRE, ses parents,
Toute la famille.

Dans l'attente des funérailles, Annick repose au salon funéraire Menet, 1, route de Neuville à Halluin (59250).

Pompes Funèbres MENET-LEMAHIEU
1, rue de Neuville - 59250 HALLUIN
✆ 03.20.37.71.15

1220442800

ANNONCES ADMINISTRATIVES

Arrêté du 21 décembre 2012 relatif au tarif annuel des annonces judiciaires et légales. *Prix Unitaire ht à la ligne par colonne : Nord 5.23 euros - Pas-de-Calais 5.23 euros.*

Enquêtes publiques

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Demande d'autorisation d'exploiter un multi-élevage sur le territoire de la commune de ROCQUIGNY et d'épandre les effluents issus de l'exploitation dans le Nord et dans l'Aisne. Conformément aux dispositions du code de l'environnement, le Préfet de l'Aisne a prescrit, par arrêté N° IC/2013/085 en date du 21 juin 2013, une enquête publique qui sera ouverte du mardi 10 septembre 2013 au samedi 12 octobre 2013 inclus, dans la commune de ROCQUIGNY sur la demande d'autorisation d'exploiter, présentée par le GAEC des HAYETTES, dont le siège social est situé 26 rue des Hayettes 02260 ROCQUIGNY.
Le projet consiste notamment en :
● l'exploitation d'un élevage de :
- 201 vaches laitières (rubrique n° 2101-2a) ;
- 81 bovins à l'engraissement (rubrique n° 2101-1c) ;
- 9 180 animaux sevrés lapins (rubrique n° 2110-2) ;
- 154 655 animaux-équivalents volailles (rubrique n° 2111-1) ;
Cet élevage sera exploité, sur le territoire de la commune de ROCQUIGNY, sur les sites suivants :
- 26 rue des Hayettes (site 1 - site avi-cunicole) ;
- *9 rue de Montreuil (site 2 - site avicole) ;*
- Lieu-dit « Les Hayettes » (site 3 - site bovin, production laitière) ;
- 14 rue Margot (site 4 - site bovin, pré-troupeau et engraissement) ;
● l'épandage des effluents de l'exploitation sur le territoire des communes suivantes de l'Aisne et du Nord : AUTREMENCOURT (02), CHATILLON-LES-SONS (02), CHEVRESIS-MONCEAU (02), GIZY (02), LA FLAMENGRIE (02), GRANDLUP-ET-FAY (02), MARCY-SOUS-MARLE (02), MARLE (02), MONCEAU-LE-NEUF-ET-FAUCOUZY (02), MONCEAU-LE-WAAST (02), MONTIGNY-SOUS-MARLE (02), PARPEVILLE (02), PLEINE-SELVE (02), ROCQUIGNY (02), TOULIS-ET-ATTENCOURT (02), VESLES-ET-CAUMONT (02), VOYENNE (02), ETROEUNGT (59), LAROUILLIES (59) et WIGNEHIES (59).
Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers, l'avis émis par l'autorité environnementale ainsi que toute information relative à l'enquête publique sont consultables sur le site internet de la préfecture de l'Aisne (www.aisne.pref.gouv.fr).
Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée par le projet pourra prendre connaissance du dossier, qui contient l'étude d'impact et l'avis émis par l'autorité environnementale susmentionnée, dans la mairie de ROCQUIGNY ou à la Direction départementale des territoires aux heures habituelles d'ouverture, et formuler éventuellement ses appréciations, suggestions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur, à la mairie de ROCQUIGNY, siège de l'enquête. Ces observations doivent être consignées ou reçues avant la fin de l'enquête.
Des informations peuvent également être demandées auprès de Mesdames Sylvie & Laurence MOREAU et Messieurs Patrice & Nicolas MOREAU, représentant le GAEC des HAYETTES, 26 rue des Hayettes à ROCQUIGNY (02260) ou à la Direction départementale des territoires - Service environnement - Unité ICPE, déchets - 50, boulevard de Lyon - 02011 LAON Cedex.
Monsieur Michel DUCHATEL, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines (ER), en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour conduire l'enquête, et Monsieur François ATRON, ingénieur divisionnaire des T.P.E. (ER), en retraite, a été désigné en qualité de suppléant.
Monsieur Michel DUCHATEL siégera pour recevoir les observations du public aux dates, heures et lieux suivants :
- Mardi 10 septembre 2013 de 15 heures à 18 heures à ROCQUIGNY,
- Mercredi 18 septembre 2013 de 15 heures à 18 heures à ROCQUIGNY,
- Vendredi 27 septembre 2013 de 15 heures à 18 heures à ROCQUIGNY,
- Jeudi 3 octobre 2013 de 15 heures à 18 heures à ROCQUIGNY,
- *Samedi* 12 octobre 2013 de 15 heures à 18 heures à ROCQUIGNY.
A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance, à la Direction départementale des territoires (50, boulevard de Lyon, 02011 LAON Cedex), à la mairie de ROCQUIGNY et sur le site internet de la Préfecture de l'Aisne, pendant une durée d'un an, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.
Le Préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande susvisée, qui peut être un arrêté d'autorisation assorti de prescriptions ou un arrêté de refus d'exploiter.

Pour le directeur départemental des territoires et par délégation,
Le responsable d'unité,
Thomas BOSSUYT

1212857900

ANNONCES LEGALES ET JUDICIAIRES

Arrêté du 21 décembre 2012 relatif au tarif annuel des annonces judiciaires et légales. *Prix Unitaire ht à la ligne par colonne : Nord 5.23 euros - Pas-de-Calais 5.23 euros.*

Vie juridique des sociétés

Modifications/Fusions/Absorptions

DUBLY DOUILHET GESTION
(ancienne dénomination sociale : DUBLY/DOUILHET SA)
Société anonyme au capital de 5 468 400 euros
Siège social : 50, boulevard de la Liberté - 59 800 LILLE
R.C.S. LILLE B 362 220 313

L'Assemblée Générale Mixte Extraordinaire et Ordinaire des actionnaires du 9 juillet 2013 a pris acte de la démission du commissaire aux comptes titulaire Monsieur Pierre VANDENBORRE et de son remplacement par le cabinet Ernst & Young et autres, commissaire aux *comptes suppléant, pour la durée restante de son mandat soit jusqu'à l'assemblée qui statuera* sur les comptes de l'exercice 2014.

Pour avis.

1220010200

Société civile AMAHEA
Société civile capital de 1 879 896,38 euros
Siège social : 39, avenue de la Marne - 59700 MARCQ EN BAROEUL
419 417 479 RCS Lille Métropole

1/ Par un acte de cession des parts en date du 1er août 2013 tous les associés de la société civile AMAHEA ont cédé les 123 300 parts sociales constituant le capital social de la société, en pleine propriété, étant précisé que pour les parts démembrées les nus propriétaires et usufruitiers ont vendu simultanément l'usufruit et la nue-propriété à la Banque Transatlantique, acquéreur de l'intégralité des parts sociales, agréant de fait cette dernière en qualité de nouvel associé indéfiniment responsable.
2/ l'assemblée générale extraordinaire réunie le 1er août 2013 a :
- *constaté que du fait des cessions de la totalité des parts l'actionnariat a été modifié*, et a en conséquence modifié l'article 6 des statuts comme suit :
« le capital social est fixé à la somme de 1 879 896,38 euros, il est divisé en 123 300 parts appartenant, à savoir : Banque Transatlantique 123 300 parts »
- pris acte de la démission de Monsieur Hugues DUBLY, gérant associé
- nommé Monsieur Philippe LAUDREN, demeurant 65 rue Raynouard à 75016 Paris, gérant non associé et a modifié en conséquence l'article 13 des statuts comme suit :
« Philippe LAUDREN est nommé seul gérant de la société pour une durée non limitée ».

Pour avis.

1220030500

Annexe 3

Michel François DUCHÂTEL
Commissaire Enquêteur
1, rue du Moulin
02880 - CUFFIES

Cuffies, le 22 août 2013

Mesdames et Messieurs les Maires concernés
par l'Enquête publique relative à la demande
d'autorisation du Gaec des Hayettes à Rocquigny

Ref : MD/MD – Arrêté préfectoral n° 9455 – IC/2013/085 du 21 juin 2013

Objet : Enquête publique relative à la demande d'autorisation du GAEC des HAYETTES portant sur l'exploitation d'un élevage de 201 vaches laitières, 81 bovins à l'engraissement, 9180 animaux sevrés lapins et 154655 animaux-équivalents-volailles sur le territoire de la commune de ROCQUIGNY et sur l'épandage des effluents issus de l'exploitation dans le Nord et dans l'Aisne.

Mesdames et Messieurs Les Maires,

J'ai l'honneur de vous informer que par décision de Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens et par arrêté préfectoral du 21 juin 2013 de Monsieur le Préfet de l'Aisne, j'ai été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur pour conduire l'enquête publique qui sera ouverte du mardi 10 septembre au samedi 12 octobre 2013 inclus, sur la demande d'autorisation d'exploiter un élevage de 201 vaches laitières, 81 bovins à l'engraissement, 9180 animaux sevrés lapins et 154655 animaux-équivalents volailles présentée par le Gaec des Hayettes dont le siège social est situé 26 rue des Hayettes à Rocquigny.

Pour cette enquête, je serai amené à tenir une permanence, aux fins de recueil des observations du public, dans les locaux de la Mairie de Rocquigny, siège de l'enquête, les :

- mardi 10 septembre de 15h00 à 18h00 ;
- mercredi 18 septembre de 15h00 à 18h00;
- vendredi 27 septembre de 15h00 à 18h00;
- jeudi 3 octobre de 15h00 à 18h00;
- samedi 12 octobre de 9h00 à 12h00.

L'enquête publique sera close à l'issue de cette dernière permanence.

En tant que commune concernée dans le rayon d'affichage correspondant aux activités classées envisagées et/ou à l'épandage des effluents qui en sont issues, j'attire dès à présent votre attention sur deux points qui me semblent particulièrement importants.

- **l'affichage légal** (extraits du Code de l'environnement)

  Article R123-II

  I.-Un avis portant les indications mentionnées à l'article R. 123-9 à Io connaissance du public est publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le ou les départements concernés .../...
  II.-L'autorité compétente pour ouvrir et organiser renquête désigne les lieux où cet avis doit être publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tout autre procédé .../...
  Pour les projets, sont au minimum désignées toutes les mairies des communes sur le territoire desquelles se situe le projet .../...

  Cet avis est publié quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci .../...

Article R512-14

111.-Les communes, dans lesquelles il est procédé à l'affichage de l'avis au public prévu au I de l'article R. 123-11, sont celles concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source et, au moins, celles dont une partie du territoire est située à une distance, prise à partir du périmètre de l'installation, inférieure au rayon d'affichage fixé dans la nomenclature des installations classées pour la rubrique dont l'installation relève.

Article R123-11

111.-En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.
Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes à des caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du ministre chargé de l'environnement.

Il est donc particulièrement important que vous procédiez dès à présent à cet affichage non seulement en mairie – de manière qu'il soit visible depuis la voie publique – mais également dans les parties du territoire de votre commune les plus proches de cet établissement.

- **l'information de vos administrés** (bulletin municipal, panneaux lumineux, site internet, etc.), en complément de l'information légale, en particulier en direction des associations locales intéressées par la protection de l'environnement qu'il serait fortement souhaitable que vous avisiez de manière personnelle et individuelle.

  A ce sujet, vous voudrez bien ne pas communiquer au public les informations privées indiquées en en-tête et bas de page (adresse, téléphone) destinées aux seuls échanges entre nous.

Sur les deux points ci-dessus, je souhaite que vous me communiquiez toutes les informations et documents utiles (lieux d'affichage, nature des informations, etc.), ainsi que le nom et les coordonnées des associations informées et la teneur des informations délivrées,

Je me tiendrai naturellement à votre disposition pendant toute la durée de l'enquête pour toute question qui s'y rapporterait et pour recevoir vos éventuelles observations.

Je vous remercie pour toute l'attention que vous porterez à ce courrier et pour votre participation au bon déroulement de cette enquête, et vous prie d'agréer, Mesdames et Messieurs les Maires, l'assurance de ma considération distinguée.

Michel François DUCHÂTEL
Commissaire Enquêteur

Courrier transmis à Mesdames et Messieurs les Maires des communes des départements :
* *de l'Aisne : Autremencourt, Chatillon lès Sons, Chevresis Monceau, Gizy, La Flamengrie, Grandlup et Fay, Marcy-sous-Marle, Marle, Monceau le Neuf et Faucouzy, Monceau le Waast, Montigny-sous-Marle, Parpeville, Pleine Selve, Toulis et Attencourt, Vesles et Caumont, Voyenne*
* *du Nord : Etroeungt, Larouilles, Wignehies, Féron, Floyon .*

Michel François DUCHÂTEL – 1 rue du Moulin – 02880 CUFFIES
Tel : 03 23 59 36 97 – Fax : 03 23 59 36 97 – Port : 06.85.44.17.09 – Mel : michel-duchatel@wanadoo.fr

Annexe 4

DEPARTEMENT DE L'AISNE
ARRONDISSEMENT DE LAON
CANTON DE SISSONNE

MAIRIE DE GIZY
02350

Tel : 03.23.22.20.88

République Française

Gizy, le 6 Juillet 2013

NOTE D'INFORMATION

Le 4 Juillet 2013, nous avons reçu en mairie un recommandé concernant une demande d'autorisation d'épandre sur le terroir de GIZY. Cette demande est liée à une demande d'autorisation d'exploiter un élevage sur le territoire de la commune de ROCQUIGNY (02260). Conformément aux dispositions du code de l'Environnement, une enquête publique se déroulera à ROCQUIGNY, du mardi 10 septembre 2013 au samedi 12 octobre 2013 inclus.

L'épandage est prévu sur des terres appartenant à la SCEA De BISSCHOP. Ce sont 3 parcelles (401-402-403)à cheval sur le territoire de Granlup et Gizy qui sont concernées.

Le conseil municipal de Gizy devra donner son avis sur la demande d'autorisation d'exploiter un élevage sur le territoire de la commune de ROCQUIGNY.

MAIRIE DE GIZY 02350

Le Maire
C. PHILIPPOT

Annexe 1a : l'exploitation et les milieux d'intérêt reconnu (ZNIEFF)
Les Hayettes - MOREAU

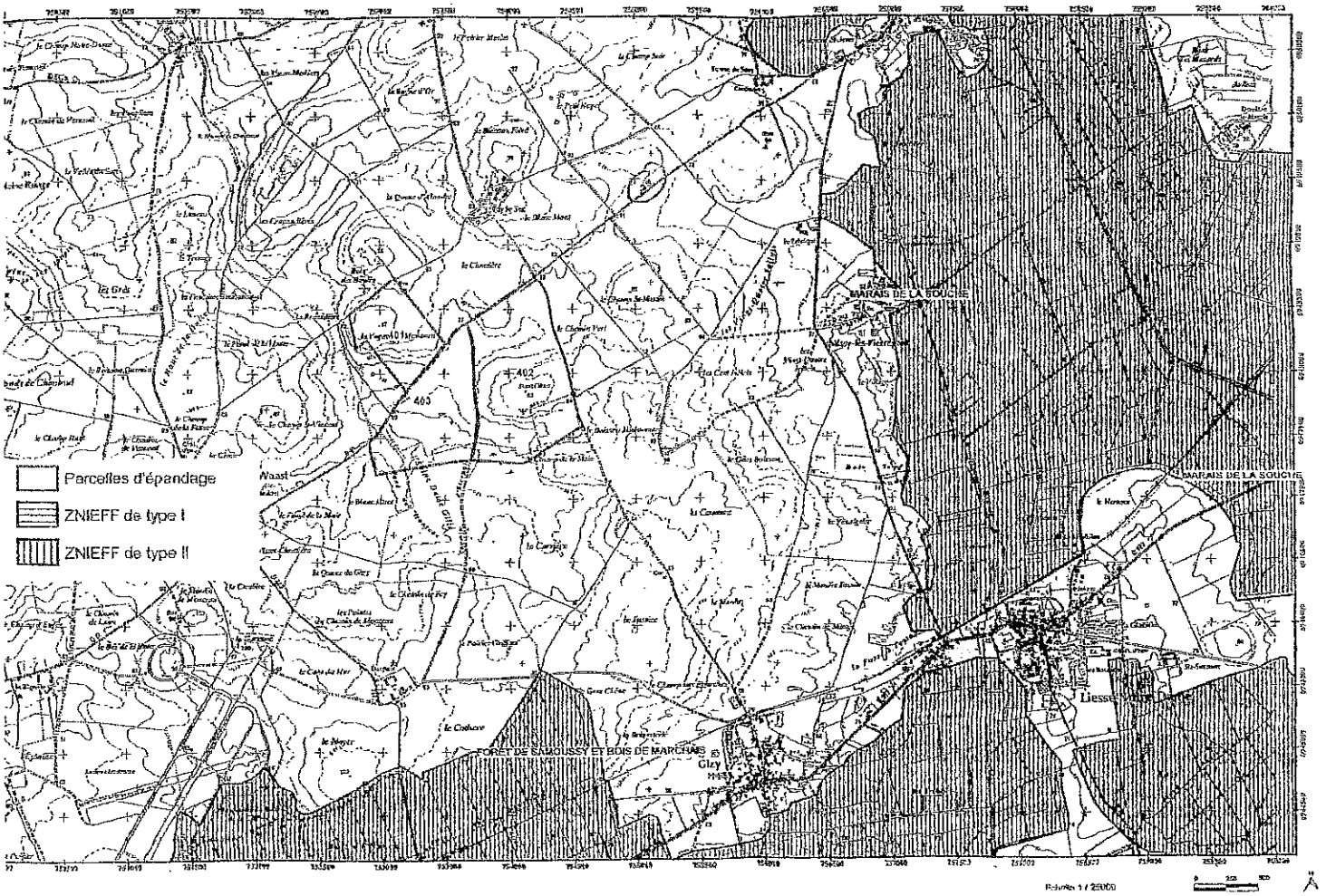

Annexe 5

COMMUNE DE ROCQUIGNY
11 rue de la Mairie
02260 - ROCQUIGNY
Tél- Fax : 03.23.97.27.68
mairie-rocquigny@alsatis.net

RAPPEL

ENQUETE PUBLIQUE Relative à la demande d'autorisation du GAEC des Hayettes portant sur l'exploitation d'un élevage de 201 vaches laitières, 81 bovins à l'engraissement, 9180 animaux sevrés lapins et 154655 animaux – équivalents volailles sur le territoire de la commune de Rocquigny, et sur l'épandage des effluents issus de l'exploitation dans le Nord et dans l'Aisne

DERNIERE PERMANENCE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR EN MAIRIE DE ROCQUIGNY :

SAMEDI 12/10/2013 DE 9H A 12H

Papier remis par Monsieur le Maire de Rocquigny le 12/10/13 et distribué aux habitants de Rocquigny. F. Atron

Annexe 6

Glissez cette image dans la barre des tâches pour épingler le site
Ou cliquez ici pour l'ajouter au menu démarrer

L'AISNE NOUVELLE .fr

Connectez-vous
Inscrivez-vous
Pseudo
Mot de passe oublié

118 218 .fr

Actualités Région Sports Culture/Loisirs Vidéos Interactif Annonces Services Décès
Recherchez

Votre ville› St-Quentin › Chauny› Tergnier› Guise› Gauchy› Bohain› Ribemont› Moÿ› La Fère› Laon› Vervins› Le Nouvion› La Capelle› Wassigny› Vermand› Ham

IMPÔT SUR LE REVENU :
Après le couac provoqué au sommet de l'Etat sur la "pause fiscale", d'autres déclarations gouvernementales, à propos du nombre de nouveaux foyers imposables, faisaient de nouveau désordre jeudi, à une semaine...

TROUVER LES MEILLEURS CLIENTS À L' INTERNATIONAL, C'EST **L'EFFET UBIFRANCE.**
Prospection

Accueil > Economie - Département - Aisne - Landifay-et-Bertaignemont - Rocquigny

Démesures et des mesures agricoles

Publié le lundi 23 septembre 2013 à 14H00 - Vu 18 fois

Partager Réagissez

THIERACHE - Après Landifay et ses 1500 taurillons c'est une ferme de Rocquigny qui veut grandir son activité de «polyélevage». Faut-il y voir une simple mesure économique ou au contraire une totale démesure grandissante que dénonce la Confédération paysanne?

François Atron, suppléant au commissaire enquêteur a reçu la délégation.

Mercredi, 15 heures, une petite délégation du syndicat agricole de la Confédération paysanne débarque en mairie. Ici pas de banderoles ni de faucheurs OGM, juste un duo de militants venus du Nord jouxtant pour prendre connaissance de l'enquête publique et dénoncer un projet d'extension d'une exploitation existante « on voudrait arriver à organiser au GAEC les Hayettes une réunion publique d'échange » lance le militant Nicolas Hosselet originaire de l'Aveyron, berceau de « la Confed » qui prend connaissance en détail du projet.

Le GAEC les Hayettes est une exploitation qui fonctionne entre frères et sœurs depuis de nombreuses années et qui projette de se développer : 201 vaches laitières (contre la moitié aujourd'hui), 81 bovins à l'engraissement, *9180 lapins et 154 655 poules, le tout sur 4 sites d'exploitation. « On veut les faire réfléchir* et les accompagner. On peut arriver à s'entendre » poursuit Nicolas Hosselet.

Les syndicalistes devraient se rendre aujourd'hui samedi sur site pour une première prise de contact. Côté mairie, ce projet est tout à fait cohérent avec les objectifs du GAEC, « c'est une exploitation très propre avec des nuisances très minimes. Quand l'exploitation vide ses effluents et que les vents sont tournants, oui il peut arriver qu'il y ai un peu d'odeur mais ici, c'est un village très rural » rassure le maire Paul Seret qui connaît bien les exploitants, « c'est déjà le plus gros élevage de lapins de toute la Picardie. une partie part à l'abattage et l'autre partie sert à la reproduction » poursuit le premier magistrat.

Après deux premières permanences du commissaire enquêteur, la population pourra encore donner son avis le 27 septembre après-midi mais aussi les 3 et 12 octobre après-midi en mairie de Rocquigny.

Ces derniers temps, les projets d'extension de ce type semblent se développer avec en référence la célèbre ferme des mille vaches dans la Somme voisine. Les anti, s'invitent dans le débat qui s'annonce déjà passionnant.

Landifay, l'enquête est lancée

Depuis mardi, l'enquête publique sur le projet de reconversion de la ferme de Bertaignemont est lancée. Hubert et Nicolas Carlier, les exploitants étaient en mairie, histoire de prendre le pou sur l'avancement timide de leur projet.

Ils ont pu y rencontrer, l'enquêteur, le maire et la conseillère au pôle entreprise et environnement de la Chambre d'agriculture, Véronique Petit. « Ce dossier est techniquement plus simple que certains autres. »

De son côté le maire Hugues Brault doit répondre aux interrogations de ses administrés qui connaissent pour la plupart la famille et son exploitation. Hubert Carlier reste confiant comme au premier jour, « ce projet va dans une logique de continuité avec des bâtiments existants. Notre objectif c'est de pouvoir exploiter 1000 taurillons mais par sécurité on demande l'autorisation pour 1500 ».

Jérôme HEMARD

0 Tweeter 2 J'aime 0 Envoyer

Contribution : *

Identifiant : *

Mot de passe (oublié ?) : *

Pour contribuer et recommander vous devez être connecté (création de compte)

A suivre

Hippisme : les courses en ligne

Où se balader dans l'Aisne et autour

Les dernières vidéos nationales

menu

Les + lus

A venir

LA CAPELLE

Permanence. - Frédéric Meura, conseiller général du canton de La Capelle tiendra une permanence, le vendredi 4 octobre à 11 heures, à la mairie.

BUIRONFOSSE

Soirée choucroute.- L'amicale des Sapeurs-pompiers organise une soirée choucroute, le samedi 5 octobre à partir de 20 heures, à la salle polyvalente. Elle sera animée par l'orchestre Joël Olivier. Prix : 15 € pour les adultes et 5 € pour les enfants. Réservations au 06-89-63-50-21 ou au 06-29-76-10-10 et à la mairie au 03-23-97-24-28.

ETREAUPONT

Sortie à Paris. - La fanfare « la Villageoise » organise une sortie à Paris le samedi 28 septembre. Au programme de la journée : portes ouvertes de la Garde Républicaine + balade en bateau mouche. Départ à 7 heures de l'église et retour vers 21 h 30. Prix : 25 € comprenant le bus + le bateau mouche. Réservations avant

ROCQUIGNY

« Les Hayettes » défend son bifteck

La ferme des Hayettes soumise à enquête publique pour son extension se défend de vouloir atteindre des proportions démesurées. Un des associés s'en explique.

Cent dix kilos de dossiers et 17 CD-Rom, c'est le contenu total nécessaire à présenter en nombreux exemplaires pour tenter d'obtenir l'autorisation d'exploitation des Hayettes dont le projet d'extension est soumis à enquête publique. Patrice Moreau, le coordinateur principal de l'exploitation familiale sourit légèrement en annonçant de tels chiffres, sans parler du coût financier de 30 000 €. C'est pour lui la condition obligatoire pour mener le projet à terme, un projet qui a vraiment été lancé en 2007 après vingt ans de vie active comme commercial en produits alimentaires pour bétails.

L'exploitation basée sur 90 hectares en herbe est gérée avec son épouse, son frère et sa belle-sœur. Pour lui, pas de démesures. Au contraire, il rassure, *« notre exploitation est en deçà de la moyenne de Thiérache »*. La ferme possède un cheptel de 100 vaches à lait, un élevage de lapins lancé en 2007 et un élevage de poulets de chair sur paille.

Logique familiale

Patrice Moreau critiqué il y a quelques jours par des représentants de la Confédération paysanne vis-à-vis de son projet d'extension (L'Aisne Nouvelle de samedi 21 septembre) voit à travers ce projet une certaine logique familiale. *« Notre GAEC représente une certaine structure mais on n'est pas plus important qu'ailleurs quand on ramène l'exploitation à nos deux couples complétés par 5 salariés réguliers et 3 autres occasionnels.*

Pour lui qui respecte les opposants du projet et qui les a écoutés, pas de secret, *pour se maintenir il faut gagner en compétitivité, qu'on ne me dise jamais que je fais ce métier pour l'argent, c'est avant tout une passion. Côté finance, on est tout juste à l'équilibre.»*

Côté respect de l'environnement, il dit s'y connaître pour avoir élevé du poulet labellisé durant quinze ans. Au même titre que pour le projet d'extension des 1500 taurillons de Landifay, le projet des Hayettes n'est pas comparable à la ferme des 1000 vaches dans la Somme. *« Ici, on ne joue pas dans la même cour avec une production de 850 000 litres de lait par an et un taux de matière organique dans le sol très faible.»*

Une extension proportionnelle

Patrice Moreau rassure : le projet d'extension comme il est demandé actuellement ne se fera qu'avec une augmentation proportionnelle de surface en herbe, *« la Confédération paysanne a entièrement raison, ce serait fiscalement et économiquement dangereux d'avoir un cheptel de 200 vaches sur 90 hectares. Notre projet s'inscrit vraiment dans une valorisation de l'herbe. Ici nous sommes condamnés à l'élevage donc on se spécialise. »*

Patrice Moreau est confiant sur les conclusions de l'enquête.

Le défenseur du projet voit au delà avec un projet de méthanisation d'1,5 million d'euro pour les années à venir qui permettrait à la fois de revendre de l'électricité mais aussi de chauffer des ateliers, voire des maisons du hameau.

Jérôme HEMARD

Enquête publique : la fièvre déjà retombée !

Le projet du GAEC de Rocquigny qui fait l'objet d'une enquête publique, ouverte depuis mardi 10 septembre, pourrait bien avoir fait paniquer les Marlois... "pour rien".

Le projet du GAEC des Hayettes, sis à Rocquigny, fait l'objet d'une enquête publique dans le Marlois. Depuis un moment déjà, le bruit courait que Marle en particulier serait « vent debout » contre celui-ci. On parlait d'épandage intensif de fiente de poule... *« Ils ne vont pas venir déverser leur m... chez nous ! »*, entendait-on. Sauf que la panique pourrait bien être née d'une mauvaise information. La Thiérache a rencontré le responsable du GAEC des Hayettes, Patrice Moreau. Celui-ci explique les activités des 4 chefs d'exploitation du regroupement (deux couples), les motifs qui fondent celui-ci et le cœur du « fameux dossier ».

Un éleveur qui veut vivre avec ses concitoyens

« Ce n'est pas parce nous sommes des bouseux -autrement dit nous ne vivons que de l'élevage- que nous ne voyons pas que le monde qui nous entoure vit au rythme

En 2008, un autre frère de Patrice Moreau, qui avait repris la ferme de leurs parents, stoppe son métier. C'est le moment que choisit Patrice pour *« rendre (son) tablier »*. Il devient associé de l'EARL.

« Les pieds dans le lait »

Dès cette année 2008, les Basses Hayettes *« mettent les pieds dans le lait »* : leur production s'établit à 280 000 litres de lait, à partir de 45 hectares de pâtures. *« Cette reprise de la ferme est arrivée tôt après notre investissement dans l'atelier lapins. Je me suis aperçu qu'on reprenait une exploitation onéreuse, au potentiel limité. Je me suis donc mis en quête d'une solution pour abaisser notre seuil d'équilibre. Parallèlement, j'ai intégré la deuxième conjointe de nos deux couples. Pour sa reconnaissance sociale, il fallait qu'elle passe de conjointe collaboratrice à chef d'exploitation pour un autre équilibre fondamental : celui de la vie des deux familles »*. C'est, selon Patrice, l'époque où la politique laitière *« rend*

Patrice Moreau a le sentiment de « faire les choses dans l'ordre ».

contraintes environnementales et sociales ».

Le sentiment de « faire les choses dans l'ordre »

« Comment peut-on nous soupçonner de ne pas prendre en compte le bien-être de l'animal ? C'est la condition de notre travail ! ». L'atelier qui fait l'objet, depuis mardi 10 septembre d'une enquête

alors les questions de pollution de l'eau et de pollution olfactive. Pour Patrice Moreau, c'est, déjà, *« oublier que le coût horaire du travail nous oblige à chercher des gains de productivité si nous voulons que notre élevage perdure »*. L'homme en veut pour preuve *« l'énorme nombre de dossiers de cessation d'activité laitière en Thiérache »*. Les astreintes de la traite ne

nettoie ses bacs de betteraves ? ». Patrice Moreau signale aussi que le GAEC a pris la précaution de disposer de 1 500 hectares de terres pour épandre, *« pour faire tourner par lot de 250 hectares tous les 6 ou 7 ans »*. Et il ajoute que les règles administratives attendent des prêteurs de terres qu'ils incorporent dans leurs sols fumier ou fiente *« dans les 48 heures*

SOS

MARLE
Pharmacie : tél : 3237 (34c la mn)
Médecin de garde : Urgences, tél : 15.
Infirmières : Mme Marche, tél : 03.23.79.12.23.
Mme Vercollier, tél : 03.23.24.01.01.
Mme Allavoine, tél 03.23.25.05.57.
Mme Pascale Laverdure à Froidmont-Cohartille, tél. 06.15.16.34.42.
Véterinaire : tél : 03.23.20.00.03.
Ambulances : Lartigue, Montcornet, tél : 06.33.64.43.20.

Bloc-notes

MARLE
Concours découverte
La bibliothèque municipale organise un concours "A la découverte de notre ville" ouvert aux juniors et aux seniors, doté de deux bons d'achats de 20 € et de nombreux livres pour chaque catégorie, concours qui consiste à identifier divers sites particuliers photographiés dans la cité et dont les originaux sont visibles à la bibliothèque et

avec ses concitoyens

« Ce n'est pas parce nous sommes des bouseux -autrement dit nous ne vivons que de l'élevage- que nous ne voyons pas que le monde qui nous entoure vit au rythme des RTT, des vacances… quand nous travaillons 365 j / 365 ! Pourquoi une société agricole comme la nôtre ne pourrait pas se structurer de manière à pouvoir vivre avec ses concitoyens ? ».

Patrice Moreau le dit tout net : il se sent « *agressé* » quand on reproche au GAEC auquel il appartient d'avoir toujours eu ce fil conducteur pour évoluer. *« Nous voulons vivre comme tout le monde ! ».*

Recherche de l'équilibre

C'est en 1999 que naît la SCEA des Basses Hayettes, après avoir fait l'objet d'une enquête publique. L'exploitation démarre avec trois poulaillers de 1 500 m². Patrice Moreau continue cependant d'exercer son métier de technico-commercial dans le secteur de l'alimentation du bétail. *« Oui, j'avais un peu d'ambition. Je souhaitais ainsi créer un outil d'une taille suffisante pour avoir une unité de main-d'œuvre avec un vrai responsable d'élevage ».*

Un des frères de Patrice Moreau rejoint la SCEA en 2000. Deux autres poulaillers sont construits. *« Le plan d'épandage était déjà celui qui existe aujourd'hui… »*, glisse malicieusement Patrice Moreau.

Par ailleurs, en son nom propre, le technico-commercial possédait déjà deux poulaillers label de 400 m², depuis le début des années 1990.

En 2007, avec sa compagne, Patrice Moreau crée un élevage de lapins de 1 200 femelles ou 940 « cages mères ». *« J'ai toujours été à la recherche de l'équilibre. Or, cette extension a permis de faire évoluer le statut de la structure des Basses Hayettes. C'est ainsi que, de SCEA, elle est passé de conjointe collaboratrice à chef d'exploitation pour un autre équilibre fondamental : celui de la vie des deux familles ».*

C'est, selon Patrice, l'époque où la politique laitière « rend du lait aux porteurs de projets ». Le groupement voit alors sa référence laitière augmenter. *« Nous avons alors repris la ferme de notre voisin. Mais sa maigre retraite a fait qu'il a différé celle-ci et que nous l'avons engagé comme salarié ».*

Au terme des 3 ans prévus, ledit voisin a souhaité continuer de travailler à tiers-temps, toujours parce que sa retraite ne lui suffisait pas pour vivre dignement. *« J'ai dit d'accord, à condition d'assurer les permanences du week-end à son tour, comme les autres salariés le font ».*

« Je ne fixe pas les règles de l'économie de marché »

Aujourd'hui, le GAEC des Hayettes produit environ 850 000 litres de lait sur 90 hectares de pâtures. *« L'objectif, c'est d'atteindre 1M de litres de lait en 2015 car aujourd'hui, nous avons une masse salariale à assurer ».* En effet, un couple de jeunes gens de 24 ans travaille sur l'exploitation depuis un an. *« Des éleveurs dans l'âme ».* Mais des jeunes gens qui n'avaient pas nécessairement envie de s'endetter fortement pour devenir chefs d'exploitation. Et qui pouvaient eux aussi aspirer à *« bénéficier de l'équilibre de vie auquel nous sommes parvenus dans notre exploitation. J'espère que la structure du GAEC pourra leur permettre de devenir chefs d'exploitation ».* Quand on rappelle à Patrice Moreau que l'exploitation des Hayettes a des dimensions « hors normes », celui-ci réplique aussitôt : *« L'économie de marché déplace sans cesse le curseur du seuil d'équilibre. Et, en sus des contraintes économiques, nous devons de ne pas prendre en compte le bien-être de l'animal ? C'est la condition de notre travail ! ».* L'atelier qui fait l'objet, depuis mardi 10 septembre, d'une enquête publique est l'atelier volailles. *« Il est hors seuil ».* Il est *« hors seuil »* car y sont sevrés 20 000 lapins. *« Concernant les vaches laitières, le seuil est de 200 vaches. J'ai donc fait une demande d'extension d'exploitation pour… 201 vaches, de sorte que lorsque mon fils aura fini ses études, il ait la possibilité d'intégrer l'exploitation ».* Mais aujourd'hui, le GAEC possède *« une centaine de vaches. C'est un effectif assez courant quand on divise le GAEC par unité de main-d'œuvre. Nous avons même intérêt à être plutôt bons techniquement pour être à l'équilibre financier ».* A l'horizon 2015, Patrice Moreau espère que l'exploitation possédera 120 à 130 vaches.

Par ailleurs, pour faire naître le GAEC des Hayettes, il a fallu abandonner le statut d'EARL… et donc procéder à une modification de la raison sociale de l'exploitation, bien qu'elle emploie toujours les mêmes personnes… d'où le déclenchement d'une enquête publique. *« C'est un dossier de régularisation, tout simplement ! Le fait d'avoir mis vaches et lapins dans la même raison sociale motive le dossier d'enquête publique ».* Patrice Moreau soulève les dossiers qu'il a fournis à la préfecture. *« En tout, ça pèse 4,250 kg. J'ai dû les livrer en 25 exemplaires, avec 17 CD-ROM. La réalisation de cet ensemble nous a coûté 30 000 €.. dont 14 000 € en annonces légales. Pour le coup, ce n'est pas de la valeur ajoutée ! ».*

« Montée de fièvre »

Si « *montée de fièvre* » il y a dans le Marlois, c'est, selon Patrice Moreau, *« par rapport aux vie si nous voulons que nous ne vivage perdure ».* L'homme en veut pour preuve *« l'énorme nombre de dossiers de cessation d'activité laitière en Thiérache ».* Les astreintes de la traite ne résisteraient pas selon lui à la succession des générations sur une exploitation. Total : les exploitants agricoles abandonneraient le *« mi-lait, mi-culture »* pour le *« tout culture ».* Et de vouloir rafraîchir les mémoires : *« Dans les zones de culture (NDLR : c'est le cas du Marlois), il existait des ateliers d'engraissement de taurillons… Et on transformait la paille en fumier pour enrichir les sols cultivés ! C'était garantir la qualité agronomique des terres et permettre une bonne valorisation des engrais. Aujourd'hui, le taux de matières organiques dans le Marlois est très faible. Heureusement que nous épandons ! Et que dit-on quand une sucrerie … ans ».* Et il ajoute que les règles administratives attendent des prêteurs de terres qu'ils incorporent dans leurs sols fumier ou fiente *« dans les 48 heures suivant l'épandage »* pour modérer les nuisances olfactives. *« Car sinon, les effluents s'évaporent et, cette fois, polluent l'atmosphère ».*

Patrice Moreau est reconnaissant envers les prêteurs de terres : *« Ils contribuent à ce que nous mettions en place un atelier de méthanisation. Tout ce que réalise le GAEC va dans le sens de ce projet. Il permettra de sécuriser l'équilibre financier du GAEC ».* Echéance de ce nouvel investissement… à plus 1,2 M€? *« Dès que nous retrouvons du cash flaw ».*

F.A.

« Déterminer d'abord s'il s'agit d'une régularisation »

Yves Daudigny, premier adjoint à Marle :

« La connaissance de ce dossier a provoqué une très vive inquiétude chez les élus du Marlois -également pour moi-même- au vu d'épandages qui encerclent la ville de Marle et qui concernent l'ensemble du canton, même si les épandages déborderont la frontière de celui-ci. Nous sommes actuellement en cours d'information pour bien connaître le dossier et il apparaîtrait -j'emploie le conditionnel - que les épandages prévus sont en fait déjà réalisés. Le dossier serait donc plus un dossier de régularisation qu'un dossier de nouvelles activités. Alors j'ai bien employé le conditionnel. Donc il va être très important dans les semaines qui viennent de vérifier qu'il s'agit de régularisation et de vérifier la nature des épandages. Est-ce que ce sont des déjections de poulet ? De fumier de vache ? Ce n'est évidemment pas de même nature et pas susceptible de provoquer les mêmes nuisances. Donc tout d'abord, une réaction de vive inquiétude et maintenant, très logiquement, la nécessité d'avoir une information complète et très objective sur le dossier. C'est fonction de cette information qu'une position pourra être prise. »

qui consiste à identifier divers sites particuliers photographiés dans la cité et dont les originaux sont visibles à la bibliothèque et dans les boîtes d'affichage de la cité. Les bulletins de participation sont à déposer avant le 12 octobre soit à la bibliothèque de la rue Desains où le tirage aura lieu le même jour à 17 h, soit à la mairie.

Fermeture de la bibliothèque

La bibliothèque municipale de la rue Desains, immeuble Victor Hugo, sera fermée jusqu'au 28 septembre. Sa réouverture est prévue pour le mercredi 2 octobre aux horaires habituels.

Cours de catéchisme

Les cours de catéchisme vont reprendre à Marle. Les inscriptions seront reçues à la salle Notre Dame, rue du Château, le samedi 6 septembre entre 15 et 17 h et le samedi 7 septembre entre 10 h et 11 h 30. Tous renseignements au presbytère, tél : 03.23.20.02.09.

Gymnastique

Les inscriptions à la société de gymnastique"La Marloise" se feront le jeudi 12 septembre à 17 h 30, dans la salle Roger Roëland et la reprise des entraînements de la section seniors à partir du lundi 9 à 17 h 30, pour les compétitifs GAP-GAM le mardi 24 septembre à 18 heures et pour les GFL début octobre.

ROCQUIGNY / Agriculture

La Confédération paysanne contre l'extension

L'extension de l'exploitation du Gaec Moreau est contestée par la Confédération paysanne. Plus globalement, deux militants du Nord critiquent le gigantisme des fermes.

MM. Hosselaer et Degaigne devant le commissaire enquêteur. La Confédération paysanne suit le dossier de très près.

ILS ont franchi la limite régionale, car ils sont inquiets de certains projets voisins. Ce mercredi, deux militants de la Confédération paysanne du Nord, ont profité de l'enquête publique ouverte depuis quelques jours et qui se déroule jusqu'au 12 octobre à la mairie de Rocquigny, pour dire au commissaire enquêteur tout le mal qu'ils pensent du projet d'extension du Gaec dirigé par Patrice Moreau.

C'est sur les hauteurs de Rocquigny, aux Hayettes, et sur quatre sites, que cette extension est prévue.

Les chiffres avancés par l'enquête publique quant à la nouvelle physionomie de cette exploitation sont les suivants : 201 vaches laitières, 81 bovins à l'engraissement, 9 180 lapins et... 154 655 volailles.

Nicolas Hosselaer, futur exploitant à Barzeungt, et Jean-Luc Degaigne, agriculteur lui à Clagnon, ont discuté avec le commissaire enquêteur, Francis Aton. Parallèlement, mercredi soir, ils ont eu aussi une longue communication téléphonique avec Patrice Moreau *.

« *On veut le faire réfléchir, l'accompagner. On souhaite un débat, des échanges* », résume Nicolas Hosselaer. Syndicat qui dispose d'une quarantaine de militants dans le Nord/Pas-de-Calais, la Confédération paysanne souhaiterait notamment inviter Patrice Moreau à participer à un débat au sein de l'association Avenir, basée à Saint-Laurent-Blangy (Pas-de-Calais).

Discussions, échanges, incitation pour revenir à une agriculture plus « raisonnable », c'est la méthode employée par ces syndicalistes pour infléchir certaines orientations. « *On procède comme cela en Aveyron* », ajoute Nicolas Hosselaer, à propos de ce département, territoire privilégié de la Confédération paysanne, avec bien sûr José Bové.

Exploitation cunicole

Au-delà de cette extension à Rocquigny, ces militants s'inquiètent aussi d'autres projets en Picardie. Avec au premier rang desquels la « ferme aux mille vaches », près d'Abbeville, dans la Somme, mais aussi un projet de 330 000 poules pondeuses près de Doullens (au Nord d'Amiens).

Sans oublier la ferme aux 1 500 taudillons de Landifay, au hameau de Bertaignemont.

Présent ce mercredi pour ouvrir les portes de la mairie au commissaire enquêteur, Paul Senet, maire de Rocquigny, souligne que l'exploitation de Patrice Moreau se caractérise, actuellement, par sa propreté et que les odeurs y sont « *bien maîtrisées* ».

« *Avec 3 800 mères lapines, c'est déjà à ce jour la plus grosse exploitation cunicole en Picardie* », précise le maire.

Le premier magistrat signale par ailleurs que le conseil municipal de ce vendredi soir évoquera le dossier de cette demande d'extension.

Michel MAINNEVRET

* Pour répondre à la Confédération paysanne, Patrice Moreau s'exprimera sur la nature de son projet, lundi, devant la presse locale.

VERVINS

Deci-delà et Tony Melvil en concert

Ce samedi soir, en première partie de la soirée rock organisée par l'association vervinoise Le Réser'voir, le groupe Deci-delà, finaliste du rock-Aisne force 2012, a donné le ton de cette soirée. Un groupe de musiciens dynamiques et fantaisistes, maniant avec talent la langue française posée sur une musique rock aux rythmes tantôt électriques, tantôt blues, a conquis d'emblée les spectateurs applaudissant en se déhanchant...

Ils ont cédé la place à Tony Melvil, qui a offert un grand moment de bonheur.

Tour à tour artiste de rue, comédien et chanteur, ce jeune Lillois connaît actuellement une ascension justifiée dans sa carrière. Accompagné de deux musiciens, cet auteur-compositeur a enchaîné les chansons en brossant à chaque fois un portrait sans indulgence de la vie actuelle, de la condition humaine. Loin de susciter pour autant la tristesse, il est parvenu grâce à sa poésie et à son humour, mais grâce aussi à sa musique à faire réfléchir l'auditoire tout en lui permettant de lâcher prise le temps de son spectacle. Un franc succès pour ce Réserv'rock 2013.

D'autres manifestations sont programmées par cette association : le 17 novembre, les Contes du chat perché, le 15 mars, un concert jeune public avec Alain Schneider, le 23 mai, Méliès, cabaret magique et le 14 juin, scène ouverte où tous les genres musicaux pourront se côtoyer pour la plus grande joie des mélomanes.

Tony Melvil, humour et poésie.

SAINS-RICHAUMONT / Accessibilité des personnes handicapées

Les commerçants boudent la réunion

Où sont passés les commerçants de Sains-Richaumont ? Ils étaient très peu nombreux pour la première réunion provoquée par la Chambre du commerce et de l'industrie, représentée ce soir-là, par Dominique Delache, responsable de la Mets à Vervins.

Le thème abordé est important, car il s'agit de l'accessibilité des handicapés, aux intérieurs des magasins et du paiement à la caisse. Leur faciliter la tâche à travers tout un programme de transformation, voilà ce qui attend les propriétaires ou gérants des commerces. S'adapter aux nouvelles normes commerciales, implique des contraintes financières pour tous ceux qui veulent développer leur clientèle à travers les personnes handicapées, circulant en fauteuil roulant.

La réunion avait pour but de les informer sur les subventions à obtenir, car tous ses travaux vont devenir obligatoires d'ici une année. Une importante projection sur les tenants et les aboutissants du projet, fut commentée et suivi de nombreuses questions par les quelques commerçants présents. D'autres réunions sont prévues.

Où sont passés les commerçants ?

LE NOUVION-EN-THIÉRACHE / Visiteurs de malades

Les fêtes de fin d'année se préparent

Les bénévoles accueillant les volontaires.

Afin de mettre au point le programme qui est offert aux résidents de la maison de retraite auxquels ils rendent visite régulièrement, les visiteurs de malades en milieu hospitalier se sont réunis, mercredi, autour de Mauricette Béra leur présidente.

Afin de les aider dans leur mission, les VMEH ont sollicité un soutien du conseil général de l'Aisne car sans quelques finances il est difficile de parvenir à faire plaisir aux malades. Les bénévoles se sont penchés sur le projet de spectacle de fin d'année : groupe, orchestre, gospel il va falloir choisir... Les calendriers de 2014 seront offerts comme chaque année.

Chacun a mis l'accent sur le réconfort donné aux anciens qui apprécient les visites régulières des membres.

Toutes les personnes désirant rejoindre ce groupe de bénévoles peuvent le faire après avoir contacté la présidente Mauricette Béra.

Mardi 24 Sept. 2013 L'Union

Gaec des Hayettes à Rocquigny

Patrice Moreau fait face aux critiques

Pas vraiment déstabilisé par les critiques de la Confédération paysanne, le patron du GAEC des Hayettes justifie son projet et réfute le gigantisme de sa ferme.

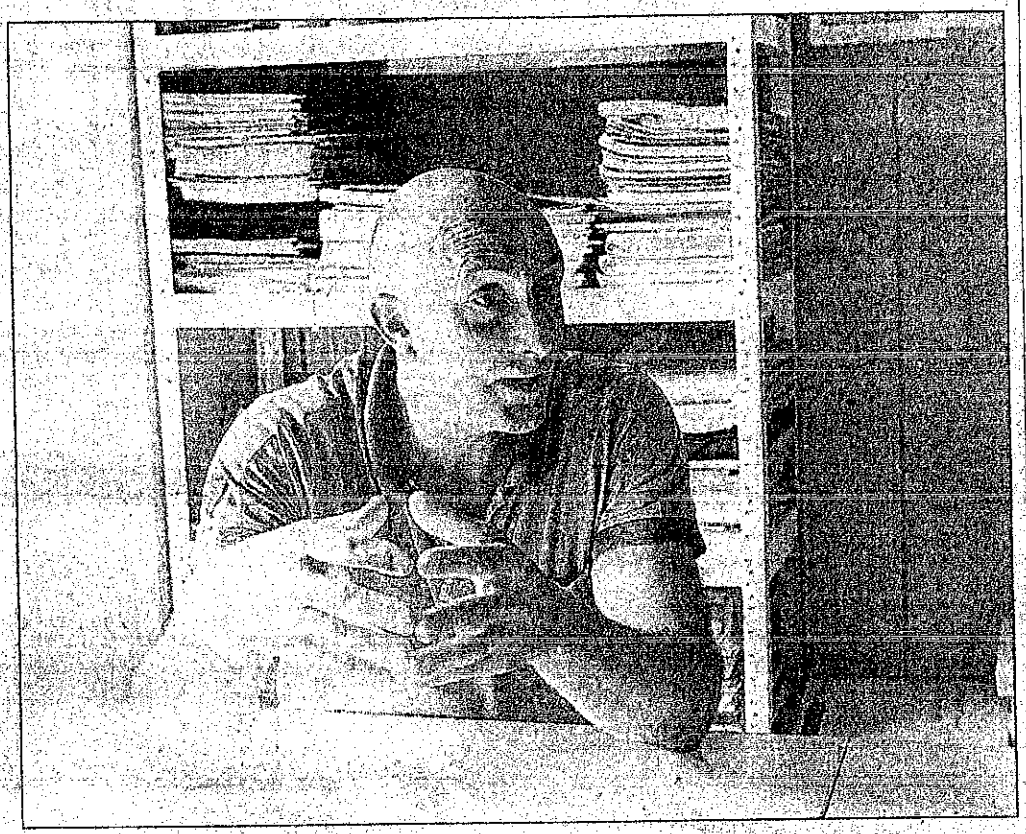

Patrice Moreau : « On devrait se réjouir d'avoir des gars comme nous ! »

CONTESTÉ par la Confédération paysanne pour le projet d'extension de son exploitation (voir l'union du 20 septembre), Patrice Moreau fait sereinement face aux critiques de deux militants de ce syndicat.

« *Je respecte leurs idées, mais je refuse le parallèle avec la ferme des Mille vaches dans la Somme. Là, on ne joue pas dans la même cour. Sur ce projet, on approche de l'industrie du lait. Je ne pense pas que ses responsables seront tous les matins dans la salle de traite* », explique Patrice Moreau, le patron du Gaec des Hayettes.

En revanche, celui-ci accepte la comparaison avec la ferme aux 1 500 taurillons de Landifay. Là, toujours selon ses propos, il s'agit d'une extension dans un cadre familial. Et il constate : « *Là-bas, le taux d'humus dans le sol est très bas !* »

Une manière de souligner que les fermes travaillent toutes en étroite coopération : « *Nous dépendons de tierces personnes pour répandre nos effluents.* » Actuellement, le plan d'épandage du Gaec des Hayettes concerne surtout la région de Marle.

Créations d'emplois

Sur les accusations de gigantisme lancées par les militants de la Confédération paysanne : « *Nous sommes une structure qui se situe en dessous de la moyenne générale de la Thiérache* ».

Il explicite : « *Nous avons 90 hectares en herbe, pour huit personnes employées. Cela fait une moyenne de onze hectares. Nous produisons 850 000 litres de lait par an et cela fait 106 000 litres par personne.* »

Dans son bureau, installé près de l'élevage des lapins, Patrice Moreau, qui fut pendant 20 ans commercial dans les produits d'alimentation du bétail, évoque l'histoire de ce Gaec familial, qui a grandi en raison de la nécessité d'assurer un revenu à chacun.

« *Là, depuis 4 ou 5 ans, on est tout juste à l'équilibre financier. Il faut savoir aussi qu'on est le deuxième employeur de Rocquigny, après l'entreprise Sgm. Finalement, en Thiérache, avec le taux de chômage qui caractérise la région, on devrait se réjouir d'avoir des gars comme nous.* » Il insiste : « *Je ne fais pas cela pour l'argent.* » Patrice Moreau n'avance pas de chiffres précis, mais l'extension envisagée devrait s'accompagner à terme de créations d'emplois. Il projette par exemple aussi de créer une unité de méthanisation : « *À ce jour, nous consommons 70 tonnes de propane par an.* »

Michel MAINNEVRET

Annexe 7

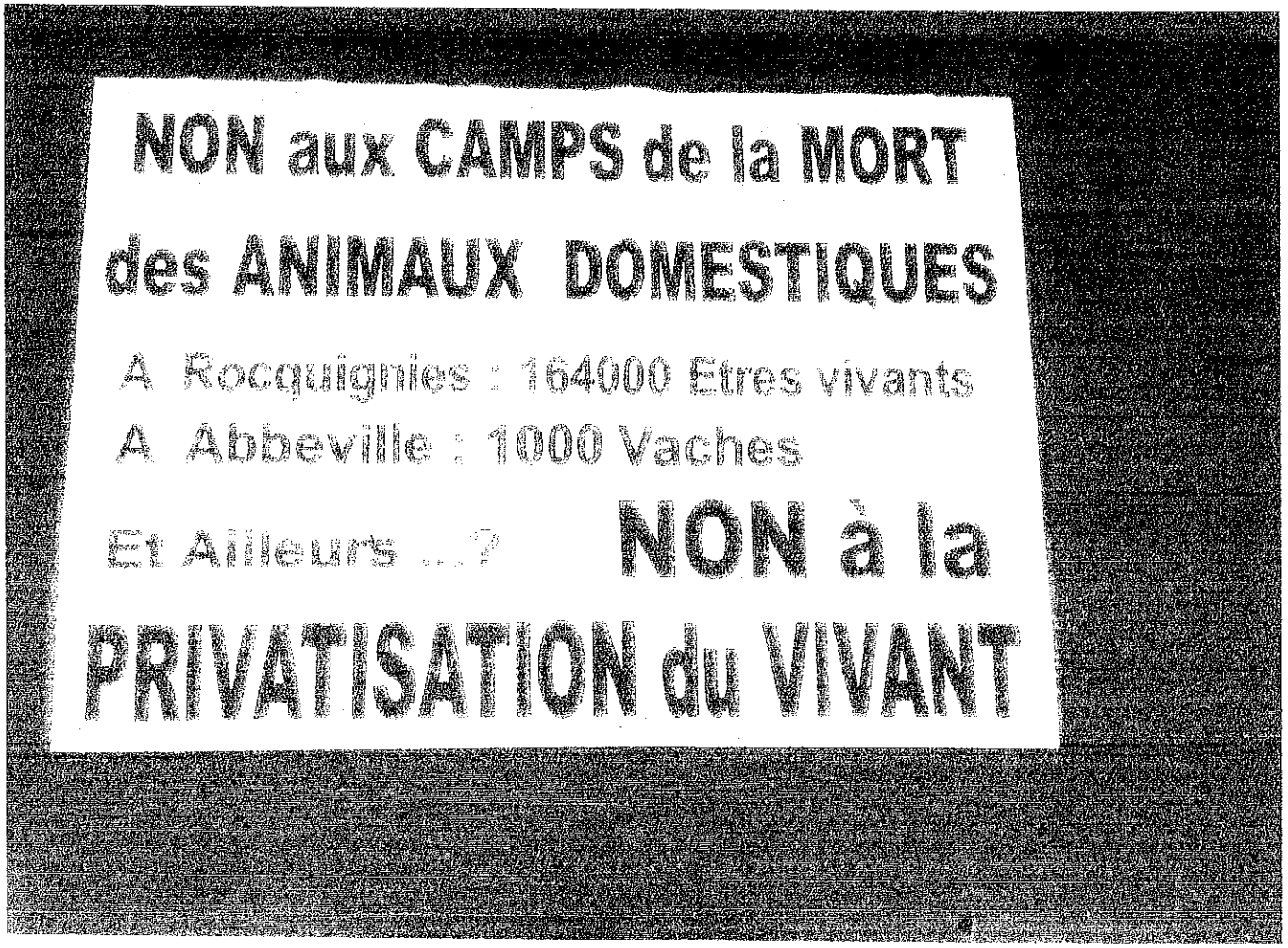
NON aux CAMPS de la MORT
des ANIMAUX DOMESTIQUES
A Rocquignies : 164000 Etres vivants
A Abbeville : 1000 Vaches
Et Ailleurs ...?
NON à la
PRIVATISATION du VIVANT

ICI
Epandage de FIENTES
avec ANTIBIOTIQUE ??
Voir en mairie ...
... avant samedi

Annexe 8

DEPARTEMENT DE L'AISNE
ARRONDISSEMENT DE VERVINS – CANTON DE LA CAPELLE

COMMUNE DE ROCQUIGNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 SEPTEMBRE 2013

Date de convocation : 13/09/2013 Date d'affichage : 13/09/2013 Nombre de membres : En exercice : 10 Présents : 6 Votants : 5	L'an deux mil treize, le vingt septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de ROCQUIGNY, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Paul SERET, Maire. Etaient présents : Mrs Paul SERET, Patrice MOREAU, Daniel BRISSART, Frédéric LANCIEN, Mmes Jacqueline MARGERIN, Annick PELZER Absents : Jérôme DELENEUVILLE, Gérard MICHEL, Bruno SCULFORT, Marie-France CROHIN **Mme Jacqueline MARGERIN a été élue secrétaire de séance**

Objet : Avis sur demande d'autorisation d'exploiter du GAEC des Hayettes

Monsieur Le Maire informe l'assemblée qu'une enquête publique est ouverte du 10 septembre au 12 octobre 2013 inclus sur la demande d'autorisation du GAEC des Hayettes portant sur l'exploitation d'un élevage de 201 vaches laitières, 81 bovins à l'engraissement, 9180 animaux sevrés lapins et 154655 animaux équivalents-volailles sur le territoire de la commune de Rocquigny et sur l'épandage des effluents issus de l'exploitation dans le Nord et dans l'Aisne.

Les élus prennent connaissance du dossier.

Monsieur Patrice Moreau s'est retiré pour le vote.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président,
A l'unanimité, donne un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploiter du GAEC des Hayettes.

Reçu par le représentant de l'Etat à VERVINS
le
26 SEP. 2013

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Ont signé au registre tous les conseillers présents
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Paul SERET

MAIRIE DE ROCQUIGNY (AISNE)

Acte rendu exécutoire après son dépôt
En Sous-Préfecture le...26/09/13
Et sa publication ou notification le ..22/10/13

Annexe 8.1

DEPARTEMENT DE L'AISNE
ARRONDISSEMENT DE LAON
CANTON DE MARLE
COMMUNE D'AUTREMENCOURT 02250

N°039 2013 23

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :
En exercice : 10
Présents : 9
Votants : 9
Date de convocation : 19/09/2013 **Date d'affichage :** 19/09/2013

OBJET : AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UN MULTI-ELEVAGES PAR LE GAEC DES HAYETTES A ROCQUIGNY

L'an deux mil treize, le vingt six septembre à dix huit heures ; le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur POTART Dominique.

Etaient présents : POTART Dominique, BLAVET Pierre, MAHIEUX Thierry, MAHIEUX Fabienne, GERBOUX Patrick, POURRIER Daniel, LARTISIEN Marie-Christine, POURRIER Isabelle, MARCHANDISE Jérôme

Etait absent : VISCO Daniel
Secrétaire : MAHIEUX Fabienne

Mr le Maire explique au conseil municipal qu'une enquête publique se déroule en la mairie de Rocquigny entre le 10/09/2013 et le 12/10/2013 inclus sur la demande d'autorisation d'exploiter un élevage de 201 vaches laitières, 81 bovins à l'engraissement, 9180 animaux sevrés lapins et 154655 animaux-équivalents volailles présentée par le Gaec des Hayettes dont le siège social est situé 26 rue des Hayettes à Rocquigny.
Le conseil municipal est invité à donner son avis. Après s'être fait présenter les différents documents concernant l'exploitation de ce multi-élevages par Mr le Maire, le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité des présents, émet un avis défavorable à ce projet. La commune d'Autremencourt subit déjà l'épandage des boues d'Achères sur son territoire, le conseil municipal estime que la commune d'Autremencourt n'a pas à subir en plus l'épandage des effluents issus de cette exploitation.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois, et an ci-dessus.
Pour copie conforme.

Le Maire,
D. POTART

Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de l'Aisne au titre du contrôle de légalité le ...
et qu'elle a été affichée le ...
Le Maire,
D. POTART

Réception sur courriel personnel le 15/10/13

Annexe 2.2

Département de l'Aisne
Arrondissement de LAON
Commune de MARLE

Date convocation : 23/08/2013
Date affichage : 24/09/2013

Membres en exercice : 23
Membres présents : 15
Représentés : 6
Absentes : 2
Votants : 21

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MARLE

Le dix-neuf septembre deux mille treize à 20 heures 30

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Yves DAUDIGNY, Maire-adjoint

Etaient présents : Mmes et MM ~~Jacques SEVRAIN~~, Yves DAUDIGNY, Jean FICNER, Gaston TRIQUENEAUX, Eliane LOISON, ~~Louis BOLIN~~, ~~Didier BOUDINOT~~, ~~Daniel BEAUFORT~~, ~~Alain MORGE~~, Myriame FREMONT, Vincent MODRIC, Mireille LOMBART, Jean-Pierre SORLIN, Jean-Marie POURCELOT, Aurélie KASPRZYCKI, ~~Nadia TARLET~~, ~~Rosane TRUFFAULT~~, Martine DETREZ BOSELLI, Liliane PERTIN, Gérard GUIBON, Jean-Luc MAUCHOSSE, Pierre MODRIC, ~~Marie-Pierre LEPANT~~.

Etaient représentés :

Jacques SEVRAIN	pouvoir à	Yves DAUDIGNY
Louis BOLIN		Eliane LOISON
Didier BOUDINOT		Jean FICNER
Daniel BEAUFORT		Gérard GUIBON
Alain MORGE		Jean-Marie POURCELOT
Nadia TARLET		Aurélie KASPRZYCKI

Etaient absentes : Rosane TRUFFAULT, Marie-Pierre LEPANT

Secrétaire de séance : Jean FICNER, Aurélie KASPRZYCKI

Accusé de réception en préfecture
002-210204459-20130919-77-09-09-2013-DE
Date de télétransmission : 01/10/2013
Date de réception préfecture : 01/10/2013

77-09-09-2013 - Demande d'autorisation d'épandre – Enquête publique – Avis

Yves DAUDIGNY, 1er maire adjoint, délégué aux finances présente au Conseil Municipal le dossier établi par le GAEC des HAYETTES en vue d'exploiter un élevage de 201 vaches laitières, 81 bovins à l'engraissement, 9180 animaux sevrés lapins et 154 655 animaux équivalents volailles sur le territoire de la commune de ROCQUIGNY et sur l'épandage des effluents issus de l'exploitation dans le Nord et dans l'Aisne.
Ce dossier a fait naître une très forte et légitime inquiétude et beaucoup d'interrogations voire une opposition des maires des communes concernées. Toutefois, selon la Chambre d'Agriculture, cette exploitation existe déjà. Une nouvelle autorisation d'exploiter est cependant nécessaire car il y a regroupement de l'ensemble des ateliers d'élevage existants sous une entité sociale unique.
De même le plan d'épandage doit être mis à jour car les prêteurs de terres « historiques » ont vu leur parcellaire évoluer. Ce plan d'épandage est établi sur 1 500 ha. L'épandage concerne environ 250 ha par an. L'épandage intervient donc en rotation sur les terres qui bénéficient d'un apport organique raisonné.
Le projet implique peu d'évolution des pratiques actuelles de fertilisation des terres agricoles. Par ailleurs de nombreux contrôles sont mis en place pour éviter tout risque de pollution.
Il convient de souligner qu'aucun épandage n'intervient dans le périmètre du bassin d'alimentation du captage de la commune de MARLE.
La crainte, si crainte il doit y avoir, concerne donc essentiellement un problème d'odeur. Mais il est précisé qu'il s'agit de fumier et non de fientes de poules et que les terres doivent être retournées dans un délai de 48 heures après l'épandage ce qui devrait limiter la diffusion des odeurs.
Dans le cadre de l'enquête publique, ce dossier doit être soumis pour avis au Conseil Municipal. L'assemblée est donc invitée à se prononcer.
Pierre MODRIC se déclare défavorable car il a peur d'une incidence néfaste à long terme sur le risque de pollution des nappes phréatiques.
Gérard GUIBON, conseiller délégué à la jeunesse, à la citoyenneté, à la vie dans les quartiers et à la piscine déclare partager la même crainte. La ville a réalisé une étude BAC. Celle-ci tend à prouver que la teneur en pesticides de notre eau est notamment due à une utilisation excessive d'atrazine. L'emploi de celle-ci a été abandonné maintenant dans les pratiques agricoles mais elle continuera à causer des problèmes au niveau des nappes phréatiques pendant encore une trentaine d'années. On peut donc remettre en cause la qualité des contrôles réalisés et rien ne prouve que ces contrôles seront réguliers et sévères. Son avis est donc aussi défavorable.
Yves DAUDIGNY rappelle que ce dossier est généré par le fait que deux familles regroupent leurs moyens sur une seule entité juridique. Il attire par ailleurs l'attention de ses collègues sur le fait qu'il s'agit de fumier et non de boues d'une grosse station d'épuration. Les matières organiques sont indispensables à l'équilibre du sol et valent bien les matières chimiques. Elles sont utilisées de manière ancestrale. Il rappelle qu'il ne s'agit pas d'une création d'activité mais d'un regroupement.
Martine BOSELLI souhaite savoir pourquoi l'épandage s'étend jusque Marle ?
Yves DAUDIGNY lui répond que l'épandage est réalisé sur 1 500 ha. Ce qui explique que le rayon d'épandage arrive jusque Marle. Il s'agit d'une raison géographique.
Nait une discussion sur la notion de fumier : une poule ne produit pas de fumier. Est aussi évoqué le traitement des volatiles à l'aide de nombreux produits médicamenteux qui pourraient se retrouver dans la terre.
Yves DAUDIGNY souligne que l'on ne peut pas se plaindre du manque d'activités dans notre pays et bloquer tout dossier économique en évoquant une suspicion de désastre écologique. Par ailleurs nous sommes dans un état de droit où tout acteur est susceptible de respecter les règles fixées.
Jean-Marie POURCELOT attire l'attention sur le fait que les deux exploitations existent à ce jour à titre individuel et possèdent donc les autorisations requises. Si elles n'avaient pas souhaité se regrouper, la constitution d'un tel dossier n'aurait pas été nécessaire et elles auraient pu continuer de fonctionner sans établir le dossier qui emporte autant de ferveur alors que les pratiques d'exploitation restent les mêmes, que les personnes employées restent aussi les mêmes … Ce dossier est tout au plus l'occasion d'une mise à jour d'une évolution des pratiques.
Yves DAUDIGNY propose de clore la discussion et de procéder au vote. Jacques SEVRAIN ne lui ayant pas donné de consigne de vote il ne prend pas position pour le compte de celui-ci.

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 01/10/2013
Date de réception préfecture : 01/10/2013

Pierre MODRIC précise que le maire lui a dit être contre le projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par :
- **12 voix CONTRE** le projet : Jacques SEVRAIN, Eliane LOISON + Louis BOLIN, Myriame FREMONT, Vincent MODRIC, Aurélie KASPRZYCKI + Nadia TARLET, Martine BOSELLI, Liliane PERTIN, Gérard GUIBON + Daniel BEAUFORT, Pierre MODRIC
- **2 ABSTENTIONS** : Jean FICNER, Didier BOUDINOT
- **7 voix POUR** le projet

- Décide d'émettre un avis défavorable à l'exploitation de cet élevage et sur l'épandage corrélativement mis en place.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme
Au registre sont les signatures
Pour le Maire absent, le 1er adjoint, président de la séance
Yves DAUDIGNY

MAIRIE DE MARLE
02250

Accusé de réception en préfecture
002-210204459-20130919-77-09-09-2013-DE
Date de télétransmission : 01/10/2013
Date de réception préfecture : 01/10/2013

Annexe 8.3.

DEPARTEMENT DU NORD

Arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe
Canton de Trélon

Tel. 03.27.60.09.17
Fax 03.27.60.61.15
E-mail : mairie.wignehies@wanadoo.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
liberté - égalité - fraternité

MAIRIE DE WIGNEHIES 59212

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille treize, le 18 octobre, le Conseil Municipal de WIGNEHIES s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame CESAR Dominique, Maire.

Présents : Mmes et MM. CESAR Dominique, BAUDIN Jean-Marc, BONDEAUX Didier, BRUNOIS Marc, CHOUAF Pascal, CLIN Marcel, FERET Jean-Philippe, GOSTEAU Jacquies, GOURISSE Charles, JACQUET Claire, MAHUT Pascale, MARQUE Christian, TROCLET Jean-Marc, VALLET Laurent.

Excusés : Mmes DEJARDIN Marie-Claude, DUTHOIT Pascale, HOURLIER Annick, LAUDE Brigitte et M. LECLERE Guillaume représentés respectivement par M. BAUDIN Jean-Marc, M. CHOUAF Pascal, Mme JACQUET Claire, M. GOSTEAU Jacquies et Mme CESAR Dominique.

Absent : M. DEFFOLIN Gilles

Secrétaire de séance : Mme JACQUET Claire

Nombre de conseillers en exercice : 20

Nombre de conseillers présents ou représentés : 19

Date de convocation : 14 octobre 2013

Registre **22** **n° 52 – 2013**	**Objet : Enquête publique relative à la demande d'autorisation du GAEC des HAYETTES**

Mme le Maire présente l'enquête publique relative à la demande d'autorisation du GAEC des Hayettes portant sur l'exploitation d'un élevage de 201 vaches laitières, 80 bovins à l'engraissement, 9180 animaux sevrés lapins et 154655 animaux- équivalent-volaille sur le territoire de la Commune de ROCQUIGNY et sur l'épandage des effluents issus de l'exploitation dans le Nord et dans l'Aisne.
Mme le Maire fait ensuite lecture des différents avis prononcés lors de cette enquête et note que le Parc Naturel Régional de l'Avesnois n'a pas été consulté.

La traçabilité de l'élimination des déchets étant insuffisamment transparente et les productions de ces déchets difficilement quantifiables, le Conseil municipal, à l'unanimité, considère, qu'en dépit de descriptions techniques légales sur l'installation, les conséquences de l'exploitation sur la ressource en eau ne sont pas acceptables.

Le Conseil municipal est défavorable à cette extension du fait qu'en l'état, les informations sur l'élimination des déchets et sur ses conséquences ne permettent pas une évaluation pérenne dans le temps.

Le Conseil municipal sollicite l'intervention du Parc Naturel Régional de l'Avesnois comme partie prenante et réclame, à l'unanimité, une alternative à l'épandage.

Pour extrait certifié conforme

DÉLIBÉRATION RENDUE EXECUTOIRE
après dépôt en Sous-Préfecture le 25/10/2013
et publication en Mairie du 25/10/2013
DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME
Le Maire,

Dominique CESAR,
Maire.

MAIRIE DE WIGNEHIES (NORD)

Annexe 9

François Atron
6 avenue du Général de Gaulle
02200 Soissons
tel : 03 23 59 54 66

Soissons le 21 octobre 2013

GAEC Les Hayettes
à l'attention de Monsieur Moreau
26 rue des Hayettes
02260 Rocquigny

Objet : Enquête publique du mardi 10 septembre au samedi 12 octobre 2013
Demande d'autorisation d'exploiter des élevages portant sur 201 vaches laitières, 81 bovins destinés à l'engraissement, 154 655 animaux /équivalents volailles et 9180 lapins sevrés sur le territoire de la commune de Rocquigny et d'épandre les effluents issus de l'exploitation sur le territoire de communes des départements de l'Aisne et du Nord

Référence : Article 9 de l'arrêté préfectoral IC/2013/085 du 21 juin 2013
Pièce jointe : Procès-Verbal de synthèse des observations du public enregistrées sur le registre d'enquête

Monsieur,

L'enquête publique étant close depuis le 12 octobre 2013, je vous transmets ci-joint un document reprenant les 35 observations enregistrées sur le registre d'enquête mis à disposition du public en mairie de Rocquigny. Après synthèse des 122 remarques formulées par le public lors des permanences, il en ressort que les thèmes les plus abordés portent principalement par ordre d'importance sur l'épandage, le projet d'élevages, l'enquête publique et l'eau.

Conformément à l'article 9 de l'arrête préfectoral du 21 juin 2013, vous disposez de 15 jours à compter de la remise de ce procès-verbal de synthèse pour me transmettre vos éventuelles observations.

Veuillez recevoir, Monsieur, l'assurance de mes salutations distinguées.

François Atron
Commissaire enquêteur

Enquête publique
Gaec « les Hayettes »
DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER
UN ÉLEVAGE DE 201 VACHES LAITIÈRES,
UN ÉLEVAGE DE 81 BOVINS DESTINÉS À L'ENGRAISSEMENT,
UN ÉLEVAGE DE 154 655 ANIMAUX /ÉQUIVALENTS VOLAILLES
ET 9180 LAPINS SEVRÉS
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE
DE ROCQUIGNY
ET D'ÉPANDRE LES EFFLUENTS ISSUS DE L'EXPLOITATION SUR LE TERRITOIRE DE COMMUNES DE L'AISNE ET DU NORD

PROCES VERBAL DES OBSERVATIONS
émises par le public du mardi 10 septembre au samedi 12 octobre 2013

Date	N°	Nom du signataire	Résumés des observations du public	Réponses du Maître d'Ouvrage
18/09/13	1	Degaigne Jean-Luc Glageon (59) Observation n°1	Observation 1-1 Risque de ruissellement dans les cours d'eau à cause de l'épandage sur de grandes surfaces	
	2		Observation 1-2 La concentration des animaux entraîne un gigantisme qui n'est plus à taille humaine, il faudrait favoriser les petites exploitations par une bonne rémunération des fermes en élevage laitier biologique.	
	3		Observation 1-3 L'épandage de gros tonnages de fumiers sur les territoires communaux du département du Nord et dans le parc de l'Avesnois n'est pas admissible alors que le Conseil régional Nord Pas de Calais subventionne la préservation des haies et des mares.	

Date	N°	Nom du signataire	Résumés des observations du public	Réponses du Maître d'Ouvrage
	4		Observation 1-4 Différence de prescriptions entre l'agriculture biologique (l'interdiction d'épandage de son lisier et de son fumier) et celle décrite dans le dossier d'enquête.	
	5		Observation 1-5 Les exploitations en agriculture biologique sont sources de nombreux emplois et moins consommatrices de terres.	
	6	Hosselet Nicolas Etroeungt (59) Observation n°2	Observation 2-1 Demande d'une journée d'échange avec l'association Avenir sur la valorisation économique des nouvelles initiatives rurales afin d'associer à ce Gaec un jeune en provenance du milieu urbain	
	7		Observation 2-2 Souhaite la mise en place d'un contrat emploi formation installation	
	8	Baron Paul Gizy (02) Observation n°3	Observation 3-1 Le plan d'épandage prévoit l'export de produits solides sur les lots 401, 402 et 403 situés sur le territoire des communes de Grandlup-et-Fay et de Gizy, or la cartographie en annexe n'y exclut pas l'épandage de lisier. Le pétitionnaire demande la confirmation de l'épandage de produits uniquement solides ainsi que leurs modalités de transport et d'épandage.	
	9		Observation 3-2 L'épandage est prévu partiellement sur des parcelles appartenant à la SAS De Fay, or celles-ci sont déjà affectées à l'épandage de lisier de porcs d'un projet de porcherie porté par cette société. En cas d'abandon de ce projet, le Gaec « Les Hayettes » pourrait bénéficier de ces terrains d'épandage.	
	10		Observation 3-3 La convention signée entre la SCEA De Bisschop et le Gaec « LesHayettes » indique des épandages de 300 à 350 tonnes par an de fumier de poules	

Date	N°	Nom du signataire	Résumés des observations du public	Réponses du Maître d'Ouvrage
			depuis 1er août 2009. Étant inclus aussi dans le plan d'épandage du projet de porcherie, ces terrains étaient prêtés deux fois. Or le jugement du Tribunal Administratif d'Amiens du 4 juillet 2013 précise qu'un prêt de terre ne peut avoir qu'un seul bénéficiaire.	
	11		Observation 3-4 Contradiction dans le dossier sur l'aptitude des sols à l'épandage entre le dossier technique, les tableaux et les annexes. Le bassin d'alimentation de la nappe souterraine est reconnu par le Tribunal Administratif d'Amiens comme très vulnérable compte tenu de l'absence de recouvrement des terres, d'ailleurs les captages de Grandlup-et Fay ainsi que celui de Monceau-le-Waast sont fortement pollués	
	12		Observation 3-5 Comme le pétitionnaire s'engage à respecter la réglementation, et à exécuter des épandages tous les trois ans, il se demande si les surfaces prévues sont suffisantes et quels moyens compte mettre en place le pétitionnaire pour respecter ses engagements.	
	13		Observation 3-6 Demande à l'exploitant de prendre des engagements supplémentaires pour le contrôle de la qualité des eaux tels que ceux cités dans le considérant 5 du jugement du Tribunal Administratif d'Amiens concernant le projet de porcherie de la SAS de Fay.	
27/09/13	14	Degaigne Jean-Luc Glageon (59) Observation n°4	Observation 4-1 Les aliments de poulets proviennent de Belgique et de Hollande faute d'en trouver dans le nord de la France, or ils contiennent des OGM et sûrement des antibiotiques qui se retrouvent dans les épandages puis dans le blé, donc passer les grandes fermes en agriculture biologique pour une meilleure qualité de vie des humains et des animaux.	

Date	N°	Nom du signataire	Résumés des observations du public	Réponses du Maître d'Ouvrage
	15		Observation 4-2 Les épandages seront exécutés à proximité de rivières dont l'Helpe mineure et d'une AOC « la fraise de Voyenne ». Comme les périodes d'épandage deviennent de plus en plus restreintes, les épandages peuvent être effectués quelquefois dans de mauvaises conditions climatiques.	
03/10/13	16	Association Hainaut Avenir Environnement Observation n°5	Observation 5-1 Demande de prolongation de l'enquête publique de 15 jours et d'une réunion publique dans un lieu adapté	
	17		Observation 5-2 Dans ce genre d'enquête, faibles possibilités d'accès au site et à la mairie de Rocquigny. Horaires d'ouverture insuffisants de la mairie.	
	18		Observation 5-3 Dossier complexe réparti sur 20 communes. Difficultés de visiter tous les sites d'épandage vu son gigantisme.	
	19	Famille Millet Gizy (02) Observation n°6	Observation 6 Défavorable à cause des odeurs lors des épandages, et peur des interactions avec les eaux de surface et les eaux souterraines à cause des pollutions par résidus d'antibiotiques et par les nitrates.	
	20	Chambre d'agriculture de l'Aisne Observation n°7	Observation 7-1 Développement d'un élevage existant de 9 postes de travail, conduit avec rigueur par des professionnels	
	21		Observation 7-2 le plan d'épandage organise une complémentarité entre l'élevage et la polyculture avec apport d'éléments fertilisants et amélioration de la structure du sol	

Date	N°	Nom du signataire	Résumés des observations du public	Réponses du Maître d'Ouvrage
	22	Lebeau Catherine Gizy (02) Observation n°8	Observation 8-1 Avis défavorable à cause des risques de pollution de la nappe par rapport aux nitrates, aux antibiotiques, aux germes pathogènes, aux métaux lourds	
	23		Observation 8-2 Avis défavorable à cause de la pollution de l'air, les rejets créés par les effluents entraînent des problèmes de pluies acides et le développement des Gaz à Effet de Serre (GES)	
	24		Observation 8-3 L'impact sera néfaste sur la faune et la flore des zones classées des marais de la Souche et de la forêt de Samoussy	
	25	Baron Paul Gizy (02) Observation n°9	Observation n°9 Ce texte, non signé, déposé par le maire de Gizy est identique à l'observation n°3 arrivée signée en mairie de Rocquigny par Monsieur Baron.	
	26	Conseil Municipal de Gizy (02) Observation n°10	Observation 10-1 Avis défavorable puisque des parcelles sont concernées dans d'autres enquêtes publiques	
	27		Observation 10-2 L'épandage sur une zone d'alimentation en eau potable inquiète la mairie	
	28		Observation 10-3 La réduction du nombre de fonctionnaires ne permettra pas le suivi et le contrôle des agriculteurs.	
	29	Degaigne Jean-Luc Glageon (59) Observation n°11	Observation 11-1 Cette exploitation est rentable en créant peu d'emplois et la récupération future du biogaz sera subventionnée par les contribuables.	
	30		Observation 11-2	

Date	N°	Nom du signataire	Résumés des observations du public	Réponses du Maître d'Ouvrage
			Sur Gizy, l'épandage a lieu sur 540 hectares de terre pour un territoire communal de 800 hectares sans aucun contrôle	
	31	Hainaut Avenir Environnement Observation n°12	Observation 12-1 Épandage en zone sensible entraîne des risques de pollution de l'eau potable et des cours d'eau par l'azote mais aussi par les pesticides, les phosphates, le phosphore. La sensibilité des parcelles épandables doit être revue par rapport aux zones humides et aux ZNIEFF en intégrant la prise en compte des risques d'érosion et de ruissellement.	
	32		Observation 12-2 Manque d'informations sur les Gaz à Effet de Serre liés aux transports des animaux et des effluents	
	33	Conseil Municipal de Grandlup-et-Fay (02) Observation n°13	Observation 13 Avis défavorable sur le projet à cause de l'épandage prévu sur 179 hectares du territoire communal déjà intégrés sur un projet d'épandage de lisier de porc.	
	34	Association Air Terre Eau Gizy (02) Observation n°14	Observation 14-1 Superposition des épandages de la porcherie SAS de Fay et du Gaec « Les Hayettes » sur les parcelles de Monsieur De Bischoop.	
	35		Observation 14-2 Assortir une éventuelle autorisation des conditions suspensives suivantes : renoncement à la porcherie, épandage uniquement de fumiers de volaille et de bovins accompagné de mesures complémentaires sur la protection des sols.	
	36	Hainaut Avenir Environnement Observation n°15	Observation n°15-1 Absence de participation de la société civile dûe au simple respect des formalités administratives. Manque d'informations du public par les bulletins	

Date	N°	Nom du signataire	Résumés des observations du public	Réponses du Maître d'Ouvrage
			municipaux et par la parution des avis dans des journaux peu distribués dans le secteur. Alerte des collègues sensibles à l'environnement par la Confédération Paysanne.	
	37	Natier Marie-José maire de Grandlup-et-Fay (02) et Millet Liliane Présidente de l'association SOS Air Terre et Eau Observation n°16	Observation 16-1 Dossier incomplet comme le précise la DDT (page3/15) = compléter l'évaluation des incidences Natura 2000 pour les parcelles localisées dans le département du Nord = vérifier que les activités de transport par camion et de collecte des volailles finies respectent les normes réglementaires en terme de bruit.	
	38		Observation 16-2 Accumulation des épandages sur les sites de Gizy et de Grandlup-et-Fay	
	39		Observation n°16-3 Manque d'informations dans la presse locale de l'Aisne, de réunion publique pour des sites éloignés de plusieurs dizaines de kilomètres et de l'avis d'organismes comme Noréade, Natura 2000, et réserve naturelle de Vesles-et-Caumont.	
	40		Observation n°16-4 Demande l'application des recommandations de l'Autorité Environnementale, de surseoir à cette procédure, d'utiliser les moyens appropriés pour la diffusion de l'information.	
	41	Hainaut Avenir Environnement Observation n°17	Observation 17 Approbation de l'observation n°16 sur les manques de ce dossier et demande de surseoir à cette enquête.	
	42	Conseil Municipal de La Flamengrie (02)	Observation n° 18 Avis favorable sous réserve de respecter le règlement préconisé dans le dossier	

Date	N°	Nom du signataire	Résumés des observations du public	Réponses du Maître d'Ouvrage
		Observation n°18		
	43	M, Mme Allonsius Gageon (59) Observation n°19	Observation n°19-1 Courrier des deux salariés du Gaec Moreau indiquant leur choix de travailler dans cette exploitation au lieu d'être au chômage	
	44		Observation n°19-2 Choix du Gaec de maintenir des prairies et du bocage	
	45	Commune de Toulis et Attencourt (02) Observation n°20	Observation n°20 Avis favorable du conseil municipal	
	46	Becret Hughes Toulis et Attencourt (02) Observation n°21	Observation n°21 Soutient ce projet qui va lui permettre de recevoir sur ses terres, de la ferme d'Attencourt, un amendement organique qui diminuera sa consommation d'engrais chimiques et améliorera la structure du sol.	
	47	M, Mme Cornée Semeries (59) élu de la Confédération Paysanne Observation n°22	Observation n°22-1 L'extension du troupeau de vaches laitières ne permettra plus un accès quotidien au pâturage pour l'ensemble du cheptel	
	48		Observation n°22-2 La Confédération Paysanne défend une agriculture à taille humaine et non industrielle	
	49		Observation n°22-3 Les règles en général sont respectées mais comment maîtriser les rejets en cas de mauvaises conditions météorologiques.	
	50		Observation n° 22-4 Disparition de l'agriculture traditionnelle entraîne fermeture des artisans	

Date	N°	Nom du signataire	Résumés des observations du public	Réponses du Maître d'Ouvrage
			locaux au profit de fermes usines, propriétés de banquiers ou de riches industriels avec des fermiers devenus salariés	
	51	M, Mme Hollands Rocquigny (02) Observation n°23	Observation n°23 Cession de la ferme de Monsieur Hollands au Gaec Les Hayettes qui en attendant sa retraite, en est devenu salarié.	
	52	Coopérative laitière Nord Aisne Ardennes Observation n°24	Observation n°24 Maintien de la filière lait en Thiérarche à condition de disposer d'exploitations viables et vivables comme celle de Monsieur Moreau	
	53	Chambre d'Agriculture de l'Aisne Observation n°25	Observation n°25 Observation déjà déposée (cf n°7)	
	54	M, Mme Gouttieres Rocquigny (02) Observation n°26	Observation n°26 Avis défavorable car ils craignent détérioration de la qualité de l'eau potable et constatent des odeurs lors de l'aération des poulaillers.	
	55	Henniaux Michel Rocquigny (02) Observation n°27	Observation n°27 Cette activité ne génère aucune nuisance sonore et olfactive grâce à la bonne tenue du site et la conservation du paysage bocager	
	56	Ms Carpentier et Aubert Maire et adjoint au maire de Voyenne (02) Observation n°28	Observation n°28-1 Interrogation de la municipalité sur les caractéristiques du plan d'épandage de Monsieur Camus Claude, agriculteur à Voyenne, (signature de convention, tonnages, lieux de stockage, types de produits)	
	57		Observation n°28-2 Quels types d'épandage prévus sur les parcelles n°318 et 326 situées près de	

Date	N°	Nom du signataire	Résumés des observations du public	Réponses du Maître d'Ouvrage
			la rivière et de la station de pompage. Souhait de ne pas y épandre de lisier mais accepte les fumiers.	
	58	Association Environnement Sambre Avesnois Observation n°29	Observation n°29-1 Cette association trouve insuffisante l'information des mairies sur cette enquête et le faible nombre de sites de permanence.	
	59		Observation n°29-2 L'enquête porte sur une exploitation multiélevage, elle aurait du faire l'objet de deux enquêtes.	
	60		Observation n°29-3 L'étude d'impact ne mentionne pas le règlement du SAGE Sambre approuvé le 21 septembre 2012	
	61		Observation n°29-4 Absence de caractéristiques dans l'étude d'impact de l'îlôt 11 sur la commune d'Etroeungt	
	62		Observation n°29-5 Confusion dans les tableaux récapitulatifs sur la nature des rejets entre l'épandage de fumiers et de lisiers, alors que l'exploitant annonce l'exportation seule des effluents solides.	
	63		Observation n°29-6 Le récapitulatif des parcelles recevant des épandages ne permet pas de déterminer si ces parcelles sont déjà réservées à d'autres épandages (boues des communes ou d'autres élevages). Demande la certitude que les terrains listés dans le dossier d'enquête ne soient pas promis à d'autres exploitants.	
	64		Observation n°29-7 Le Gaec possède peu de terrains pour une telle production de masse :	

Date	N°	Nom du signataire	Résumés des observations du public	Réponses du Maître d'Ouvrage
			= volailles hors sol productrices de quantités de fumiers difficiles à gérer = 457 bovins dont 210 vaches laitières sur 92ha de prairies permanentes ce qui ne permettra pas un système tout en herbe.	
	65		Observation n°29-8 Souhaite dans le cadre de l'AOP Maroille, un recours, plus conforme à la spécificité locale, de recours à l'herbe comme pour le label Comté à savoir 1 hectare de superficie herbagère par vache laitière et apport d'azote inférieur à 120 unités d'azote par hectare et par an.	
	66		Observation n°29-9 Vu les risques de pollution des nappes et rivières, demande un déplacement annuel des sites de stockage dit « en bout de champ » sur les terres du Gaec les Hayettes avant épandage	
	67		Observation n°29-10 Demande d'exclusion de parcelles proches des captages des communes d'Etroeungt, de Montceau-le-Neuf et Faucouzy et de Voyenne et de sites classés comme le château de Paperville, l'église de Marcy sous Marle et les façades de relais de la poste de Marle.	
	68		Observation n°29-11 Demande de contrôle aux frais du pétitionnaire d'analyses des eaux de l'Helpe mineure par la fédération de pêche et des captages d'eau proches des épandages.	
	69		Observation n°29-12 Vu la démesure entre la surface de 92ha en prairie du Gaec et les 1654ha distant de 30 à 50km à vol d'oiseau du site, demande que les élevages soient ramenées à des tailles plus raisonnables tant que le pétitionnaire ne trouve pas de solution locale comme la méthanisation.	
	70	Seret Paul	Observation n°30-1	

Date	N°	Nom du signataire	Résumés des observations du public	Réponses du Maître d'Ouvrage
		maire de Rocquigny (02) Observation n°30	Pointe la propreté et la bonne tenue de l'exploitation par rapport à d'autres exploitations, tout en reconnaissant quelques odeurs passagères lors de l'enlèvement des litières et effluents.	
	71		Observation n°30-2 Désinformation du public en mettant des affiches « fientes antibiotiques» ou des surfaces d'épandage en milliers d'hectares alors que les surfaces nécessaires sont plus faibles et ont besoin d'humus.	
	72	Mme Margerin Rocquigny (02) Observation n°31	Observation n°31 Cette habitante de Rocquigny retrace l'évolution de l'agriculture dans cette commune qui a vu diminuer le nombre d'exploitations à une dizaine de sites car les enfants des agriculteurs ne veulent pas vivre durement comme leurs parents. Elle n'entend pas de plainte par rapport à cette exploitation qui est bien entretenue et emploie du personnel.	
	73	Hainaut Avenir Environnement Observation n°32 première lettre	Observation n°32-1 Risques de pollution des sols, de l'air, de la terre et de l'eau avec risque de dégénérescence des formes de vie. Le productivisme ne tient pas compte des conséquences sur l'environnement.	
	74		Observation n°32-2 Oublis concernant les zones naturelles du département du Nord comme le souligne l'avis environnemental	
	75		Observation n°32-3 Chiffres divergents sur le nombre d'emplois de l'exploitation	
	76		Observation n°32-4 La présence de tant d'animaux (547 UGB et 140000 poulets) explique le classement de l'Aisne et de la Thiérarche en zone d'excédent structurel (ZES). Ce nombre important d'animaux aurait nécessité plusieurs enquêtes.	

Date	N°	Nom du signataire	Résumés des observations du public	Réponses du Maître d'Ouvrage
	77		Observation n°32-5 Présence trop importante d'un tel cheptel sur une faible surface enherbée.	
	78		Observation n°32-6 Apport de fumier et d'autres effluents prévus dans les plans d'épandages affecteront les sols, les marais et les cours d'eau par ruissellement, ce qui se constate déjà par le classement en zone polluée des cours d'eau du parc naturel de l'Avesnois (Helpe mineure jusqu'à Etroeungt et la fermeture de captages)	
	79		Observation n°32-7 Non respect et absence de préservation des milieux naturels recensés en Avesnois (Znieff, Zico..) et impact non étudié sur le parc naturel de l'Avesnois	
	80		Observation n°32-8 Les communes de Wignehies et d'Etroeungt font partie du SAGE de la Sambre, les épandages risquent d'altérer l'aire d'alimentation des captages du secteur.	
	81		Observation n°32-9 Demande une étude complète de la situation administrative de l'épandage sur les années antérieures.	
	82	Bonamy Noël Solre le Château (59) Confédération Paysanne de l'Avesnois Observation n°33	Observation n°33-1 Demande reçue le 12 octobre de report de la date de clôture de l'enquête	
	83		Observation n°33-2 Les projets de plans d'épandage sont incontrôlables dans le temps vu les	

Date	N°	Nom du signataire	Résumés des observations du public	Réponses du Maître d'Ouvrage
			aléas climatiques, les rotations de culture et les variations de composition des déjections	
	84	Pharmacie Gesquière Wignehies (59) Observation n°34	Observation n°34 Avis défavorable à une agriculture intensive qui engendre de la pollution par les transports et la pollution des sols par les épandages. La Thiérache doit garder ses agriculteurs traditionnels.	
	85	Wanderpepen Guy Hestrud (59) en qualité de membre de quatre associations Observation n°35	Observation n°35-1 Possibles conséquences sur la santé humaines (cf articles de presse sur les maladies région par région et sur « des fermes et pas des usines »	
	86		Observation n°35-2 Enquête d'une durée d'un mois trop courte.	
	87		Observation n°35-3 Taille importante des exploitations les rend fragiles avec le risque d'apparition de nombreuses friches industrielles agricoles.	
	88		Observation n°35-4 Quantités non négligeable d'émissions de CO2 par les transports de soja importé et des effluents de l'exploitation.	

Fait à Soissons le 17 octobre 2013.
Remis à la demande du maître d'ouvrage le lundi 21 octobre 2013 au siège de l'exploitation.

François Atron
Commissaire enquêteur

Annexe 10

GAEC des Hayettes – MOREAU
26 rue des Hayettes
02 260 ROCQUIGNY

Monsieur ATRON François
6 avenue du Général de Gaulle
02 200 SOISSONS
Commissaire Enquêteur

Objet : Mémoire en réponse _ PV 21 octobre 2013
P.J. : 3

Monsieur le Commissaire enquêteur,

En réponse au Procès Verbal consignant les observations relatives à l'enquête publique qui s'est déroulée du 10/09/2013 au 12/10/2013, nous tenons à vous informer des éléments détaillés ci-après.

Thème Enquête
Observations n° 16, 17, 18, 36, 39, 40, 41, 42, 45, 58, 59, 76, 82, 86.

D'un point de vue général, nous tenons à préciser que notre demande d'autorisation d'exploiter a fait l'objet d'un premier dépôt le 27 juin 2011 dans les services de l'instruction des Installations Classées de l'Aisne. Notre demande s'est ensuite enrichie au fil des demandes de compléments des services inspecteurs de la DDPP et de la DREAL plus précisément en mai 2012 et décembre 2012 et a suivi l'évolution des règlementations applicables aux élevages situés en zone vulnérable.
Nous avons transmis le 31 mai 2013 au service environnement de la DDT de l'Aisne vingt-six dossiers complets actualisés du dossier de demande d'autorisation d'exploiter sur format papier, destinés à la commune d'implantation du site (Rocquigny), aux communes concernées

par l'épandage et au commissaire-enquêteur. L'enquête-publique et les consultations se sont déroulées conformément aux demandes orchestrées par l'unité gestion des installations classées pour la protection de l'environnement du service environnement de la Direction Départementale des Territoires de l'Aisne. L'autorité environnementale a été consultée et son avis en date du 09 août 2013 a été joint au dossier d'enquête publique.

Thème Politique Agricole
Observations n° 2, 5, 6, 7, 48 et 50.

D'autre part, oui, notre structure multi-élevages paraît « gigantesque » au regard des effectifs présentés dans notre demande d'autorisation d'exploiter. Cependant, il faut ramener nos activités au nombre d'unités de main d'œuvre y travaillant : quatre chefs d'exploitation et trois équivalents-temps-plein salariés.
Chacun de nous quatre associés aurait pu exercer son activité sur une structure indépendante. La mise en commun de nos activités au sein d'un établissement unique d'élevage (une seule entité juridique) s'est faite naturellement par notre envie de travailler en équipe. Nous ne pensons pas que la division de notre structure en quatre unités de production plus petites générerait moins de nuisances pour les habitants de Rocquigny. Cette situation multiplierait au minium par deux les gênes occasionnées par l'élevage laitier (traite et distribution de la ration alimentaire) et serait potentiellement source de pollutions supplémentaires (ouvrages de stockage d'effluents, stockage de produits divers…).
De plus, nous sommes une exploitation familiale gérées par deux frères et leurs épouses respectives qui ont la volonté de vivre de leur métier dans lequel nous nous impliquons vivement. En tant que chefs d'exploitation, associés-gérants, nous investissons personnellement dans notre Groupement Agricole d'Exploitation en Commun.

Thème Emploi
Observations n° 5, 6, 7, 20, 29, 43, 51, 72 et 75

Avec 515 000 exploitations agricoles, l'agriculture est un secteur d'activité qui compte encore beaucoup pour l'emploi dans l'économie française. Elle offre 849 000 emplois directs (en équivalents temps plein) auxquels s'ajoutent 415 000 emplois de l'industrie agroalimentaire et divers emplois induits. Pour un emploi agricole direct, 5 emplois induits sont créés

(*http://www.chambres-agriculture.fr/en/grands-contextes/cles-de-lagriculture/ce-quil-faut-savoir/, octobre 2013*).

Rappelons que sur l'exploitation, le Projet permettra la viabilité de sept emplois agricoles directs (associé-gérant + salarié en équivalents temps plein) :

- M. & Mme MOREAU Patrice et Sylvie
  Associés-gérants
- M. & Mme MOREAU Nicolas et Laurence
  Associés-gérants
- M. et Mme ALLONSIUS Alexis et Julie
  Salariés en CDI temps-plein affectés à l'atelier laitier.
- M. PETIT Maxime
  Salarié en CDI 900 h/an intermittent. Intervient principalement pour les périodes de vide sanitaire des élevages de lapins et de volailles. Assure en partie l'entretien régulier des sites.
- M. HOLLANDTS Claude
  Salarié en CDI 600 h/an intermittent. Agriculteur cédant du site 4. A partir du 01er janvier 2014, M. HOLLANDTS souhaite réduire son temps de travail. Son contrat se verra réduit de 10 heures mensuelles soit un temps de travail de 40 h / mois. Intervient en appui pour la traite.
- M. HOLLANDTS Olivier
  Salarié en CDI 300 h/an intermittent. Apporte un confort dans l'organisation de l'astreinte traite des week-ends. Intervient lors des mises-bas dans l'élevage cunicole.
- M. MOREAU Emmanuel
  Salarié en CDD 9 mois. Assure les travaux de modifications et d'entretien lié à l'intégration du site 3 dans le GAEC.

Concernant l'observation sur le contrat emploi formation installation, nous tenons à préciser qu'Aurélien que nous souhaitons voir s'installer avec nous suit en ce moment un certificat de spécialisation « Conduite de l'élevage laitier », une formation par apprentissage très professionnelle pour se spécialiser dans la conduite du troupeau laitier et mieux se préparer à la reprise d'une exploitation agricole. Il effectue son contrat d'apprentissage d'un an au sein du GAEC.

Thème Projet

Observations n° 2, 3, 29, 44, 47, 52, 64, 69, 73, 77 et 87.

Notre projet d'extension de troupeau vaches laitières est implanté au cœur de la Thiérache bocagère, une entité où prédomine l'agriculture pastorale : plus des deux tiers de la surface agricole utile sont couverts d'herbe (*source : Inventaire des paysages de l'Aisne élaboré par le CAUE*). Le soutien de notre projet contribuera au maintien de la filière lait en Thiérache et donc implicitement au maintien du bocage.

Depuis que nous sommes éleveurs, nous nous sommes attachés au maintien du bocage sur notre exploitation : entretien des éléments arborés sur nos sites 1 et 2. L'arrivée de l'activité laitière sur notre structure n'a pas entaché cette volonté de conserver ce maillage : maintien de l'intégralité des prairies permanentes reprises et entretien des haies. Nous avons d'ailleurs renouvelé notre engagement dans un contrat de mesures agro-environnementales. Ce contrat matérialise l'entretien de haies arbustives et arborescentes, la gestion extensive d'une partie de notre parcellaire et la restauration de mares prairiales (*Cf. Etude d'Impact $ II.5.2*).

Depuis la création de notre entreprise en 2000, nous avons accueilli les opportunités de nous diversifier et de développer notre activité : création de l'atelier cunicole, reprise de l'activité laitière d'Emmanuel, reprise de l'activité laitière de Claude. Ceci nous a permis de fédérer l'équipe : chaque associé trouvant sa place en tant que gérant et de solidifier notre jeune structure. Notre force aujourd'hui repose sur ce socle de trois activités d'élevage. L'agrandissement de notre exploitation nous permet de nous ancrer un peu plus en tant qu'acteur agricole du territoire et d'asseoir notre situation financière. Pour pouvoir nous développer et pérenniser les emplois générés par nos activités, nous devons créer de la richesse sur l'exploitation et rentabiliser nos outils de production.

Rappelons qu'au regard du nombre d'unités de main d'œuvre sur l'exploitation, nos tailles d'élevage sont raisonnables. Par exemple pour l'activité laitière notre atelier représente 333 333 L / UMO de l'atelier alors que la référence moyenne sur 78 362 exploitations en 2010 est de 313 900 litres (*Source : France Agrimer, La France Agricole.fr, 28 mars 2011*).

Rappelons également que notre activité d'élevage de volailles est autorisée depuis 1999 et nos élevages de lapins et de bovins ne sont soumis aujourd'hui qu'à déclaration au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement. Le projet d'agrandissement du troupeau vaches laitières prévoit l'arrivée d'Aurélien au sein de la structure familiale par la reprise d'une exploitation existante. Il n'est pas exact de dire que

l'extension du troupeau laitier ne permettra plus un accès quotidien au pâturage pour l'ensemble du cheptel. L'ensemble des élèves continuera de pâturer de la même façon qu'aujourd'hui. En période estivale, les vaches laitières continueront de pâturer au quotidien mais avec des durées différentes en fonction du stade de lactation, comme c'est le cas aujourd'hui.

Le projet moyen ou long terme de méthanisation à la ferme présenté dans notre étude d'impact $ I.1. verra le jour sur l'exploitation lorsque la majeure partie de nos investissements en élevage laitier sera absorbée. Il fera l'objet d'une décision stratégique d'entreprise et ne saurait être lié uniquement aux subventions proposées par la France dans le cadre de sa politique environnementale.

Thème Epandage

Observations n° 1, 3, 8, 9, 10, 12, 15, 21, 26, 27, 28, 30, 31, 33, 34, 35, 38, 46, 48, 49, 50, 56, 57, 62, 63, 66, 67, 69, 71, 73, 78, 81, 83 et 84

Un certain nombre d'observations portent sur l'ampleur de notre plan d'épandage et sa proximité avec des zones sensibles.

Dans un premier temps, il convient de rappeler que pour une installation classée d'élevage soumise à autorisation, tout épandage est subordonné à la production d'un plan d'épandage. Ce plan définit, en fonction de leur aptitude à l'épandage, les parcelles qui peuvent faire l'objet d'épandage d'effluents organiques. Il permet ainsi d'identifier les surfaces épandables compte tenu des surfaces exclues pour des raisons réglementaires et/ou agronomiques et d'évaluer l'adéquation entre les quantités d'azote à épandre et les surfaces disponibles.
Initialement, lors de la création de notre activité d'élevage de volailles, nous ne disposions pas de parcelles d'épandage en propre. L'ensemble des déjections produites en bâtiment par nos animaux étaient exportées chez plusieurs polyculteurs qui avaient signé avec nous des contrats d'épandage dans le cadre de notre dossier de demande d'autorisation d'exploiter réalisé en 1997. Au fil des années, pour des raisons diverses, ces polyculteurs ont changé et lors de notre bilan de fonctionnement en 2009, l'inspection des installations classées a mis en évidence ces modifications. Lorsque nous avons conçu notre plan d'épandage pour notre projet d'extension, nous avons décidé de disposer d'un plan d'épandage le plus souple

possible, nous permettant de répondre le plus longtemps possible aux exigences de l'administration.

Ainsi, comme présenté dans notre demande d'autorisation d'exploiter, C) Etude d'Impact – I. Présentation générale du projet et Motivation des exploitants, nous présentons un plan d'épandage potentiel de 1680 ha de surface agricole utile dont 1650 ha sont potentiellement épandables en fumier. Cependant, l'étude de la valorisation agronomique des effluents produits a montré que le besoin en surface moyenne amendée chaque année en matières organiques provenant de nos élevages sera de 250 ha (de 230 à 270 ha). La surface amendée en matières organiques sur l'exploitation du GAEC des Hayettes sera de 55 ha. Ainsi ce sont 195 ha de terres cultivées qui seront amendées chaque année chez les prêteurs de terres ce qui représente 12 % du parcellaire potentiellement épandable en fumier mis à notre disposition.

Ce faible taux d'utilisation annuel de notre plan d'épandage nous permettra d'appréhender plus sereinement chaque campagne d'épandage.

Chaque année, un programme de livraison sera établi d'un commun accord entre les prêteurs de terres et notre société. Ce programme permettra de définir les bénéficiaires de nos effluents pour la campagne à venir et les quantités exportées par exploitation réceptrice.

L'emprise parcellaire de notre plan d'épandage ne signifie pas un risque de ruissellement dans les cours d'eau.

En signant une convention d'épandage avec nous, chaque agriculteur bénéficiaire de nos effluents d'élevage s'engage à respecter :

- les règles d'épandage inhérentes à une installation classée d'élevage soumise à autorisation,
- et l'ensemble des prescriptions prises en application des programmes d'action mis en œuvre en vue de la réduction de la pollution par les nitrates d'origine agricole.

Ainsi, le risque de ruissellement dans les cours d'eau n'est pas absent, mais toutes les mesures seront prises pour le maîtriser, notamment :

- le respect de l'équilibre de la fertilisation correspondant aux capacités exportatrices réelles de la culture ou de la prairie concernée,
- le respect de la quantité maximale d'azote contenue dans les effluents d'élevage pouvant être épandue annuellement par hectare de surface agricole utile à l'échelle de l'exploitation,
- la mise en place de bandes tampons ne recevant aucun intrant le long des cours d'eau,
- le respect des périodes d'interdiction d'épandage,
- le respect des distances réglementaires d'interdiction d'épandage,

- l'épandage dans de bonnes conditions météorologiques sur des couverts végétaux déjà en place ou suivi par l'implantation rapide d'un couvert végétal (culture, CIPAN, dérobée).

L'épandage de volume de fumiers importants sur les territoires ne veut pas dire suppression des haies et des mares. D'une part, les volumes de fumiers sont répartis et d'autre part, nous rappelons notre volonté de préserver le bocage et d'entretenir les mares prairiales de notre parcellaire (Cf. Thème PROJET p 4).

Concernant le nombre d'observations liées au principe de superposition de plans d'épandage. Nous tenons à préciser que la SCEA DE BISSCHOP de Pierrepont dont les parcelles mises à disposition sont situées sur les territoires communaux de Grandlup-et-Fay, Monceau-le-Waast et Gizy accorde beaucoup d'importance à l'amendement en matières organiques de ses terres labourables. Ainsi, dans l'attente de la réalisation du projet de porcherie de la SAS de Fay, M. DE BISSCHOP était demandeur de matières organiques provenant de notre élevage de volailles. Il a donc intégré notre plan d'épandage. Nous avions convenu que la mise à disposition cesserait lorsque les premières productions de lisier devraient être épandues. C'est pourquoi dans l'historique des exportations d'azote organique provenant de l'élevage du GAEC des Hayettes (*annexe 6 de la partie C)Etude d'Impact – IV. Gestion des effluents*), nous retrouvons la SCEA DE BISSCHOP comme exploitation réceptrice.

Cependant, sans préjudice du respect des bonnes pratiques citées ci-dessus et notamment le respect de l'équilibre de la fertilisation azotée à l'îlot cultural et la quantité maximale d'azote contenue dans les effluents d'élevage à recevoir annuellement, la mise à disposition d'une parcelle agricole peut faire l'objet de plusieurs conventions d'épandage d'effluents agricoles. En cas de superposition de plan d'épandage, une attention toute particulière est apportée afin de vérifier que les épandages issus de chacun de ces plans d'épandage sont complémentaires. Dans notre cas d'étude, cette complémentarité et la vérification des principes d'innocuité et d'efficacité agronomique ne seraient de toute façon pas nécessaires puisqu'il n'y aurait pas pour la même année culturale d'épandages cumulés.

Le sol est un milieu complexe composé de quatre types d'éléments : gazeux (air), liquides (eau), minéraux et organiques. Parmi les différents éléments minéraux en présence, les argiles s'associent à la matière organique pour former, sous l'action stabilisatrice du calcium, le

complexe argilo-humique (CAH). Le complexe argilo-humique (CAH), aussi appelé "complexe adsorbant", est l'ensemble des forces qui retiennent les cations échangeables (Ca2+, Mg2+, K+, Na+...) sur la surface des constituants minéraux et organiques des sols (le mélange de minéraux argileux et d'humus constituant le "complexe argilo-humique" à proprement parler). Ces cations peuvent s'échanger avec la solution du sol et les plantes et constituent le réservoir de fertilité chimique du sol, c'est ce qu'on appelle la capacité d'échange en cations (CEC). Plus la taille de ce réservoir en éléments nutritifs du sol est grande, plus le sol facilitera aux plantes l'accès aux éléments fertilisants et plus le sol aura capacité à retenir les éléments polluants qui pourront alors être dégradés (donc épurés) par l'action des micro-organismes.
De nombreux constats scientifiques alertent sur la minéralisation de nos sols agricoles en plaines cultivées. La matière organique contenue dans nos effluents d'élevage contribue à la régénérescence du CAH des terres de nos agriculteurs bénéficiaires.
Potentiellement, l'entretien de la matière organique du sol de nos prêteurs de terre par l'apport régulier d'effluents d'élevage leur permettra de réduire l'apport de fertilisants de synthèse (engrais minéraux) par un meilleur accès aux nutriments pour les plantes. En outre, l'apport d'effluent lui-même permet la réduction des apports en fertilisants de type minéraux (exemple : un fumier de volailles maturé (23 U/T) épandu en moyenne à hauteur de 5 T / ha après la moisson équivaut à 35 unités d'azote apportées directement assimilables par la plante au printemps).

Nos exploitations agricoles font l'objet de nombreux contrôles administratifs tant d'un point de vue de la maîtrise du risque sanitaire que d'un point de vue des rejets dans l'eau, l'air et le sols. L'administration porte un regard régulier sur nos activités. Le non respect de nos engagements pourrait nous valoir des procès-verbaux, de lourdes pénalités financières ou encore des blocages dans nos projets.

Nous tenons ici à mettre en balance les observations n° 52 et n° 84 : nous sommes agriculteurs, éleveurs de Thiérache. Nous sommes des agriculteurs dits conventionnels mais traditionnels au sens littéral du terme. Nos animaux rejettent des déjections qui seront maîtrisées.

Thème Environnement

Sous-thème Eau

Observations n° 1, 11, 14, 15, 19, 22, 24, 27, 28, 31, 39, 54, 57, 66, 78, 80 et 85.

Au-delà des zones détectées inaptes à l'épandage d'un point de vue réglementaire (proximité d'activité humaine, proximité de points d'eau, zone de fortes pentes), la compatibilité de chaque parcelle avec l'épandage des effluents agricoles a été étudiée.
Cette étude a été présentée dans la partie C) Etude D'Impact, IV. Gestion des effluents p 85 à 95.
Sur le secteur d'étude, la sensibilité des sols au lessivage de faible à moyenne, la nature majoritairement limoneuse des sols avec un faible taux de matière organique et la faible hydromorphie des sols ont permis de déterminer une bonne aptitude à l'épandage sous respect de l'application scrupuleuse des bonnes pratiques d'épandage notamment en ce qui concerne la couverture hivernale des sols.

Seules seront exportées vers les terres labourables des prêteurs de terres les déjections solides issues de nos élevages. Les déjections liquides seront épandues sur les prairies exploitées par notre GAEC à proximité des sites d'élevage.

Les déjections solides seront épandues sur les parcelles prévues à l'épandage des prêteurs de terre, le retour sur la même parcelle n'interviendra pas dans un délai de moins de trois ans.
Les zones sensibles les plus proches répertoriées sont les zones d'alimentation des captages d'eau potable et les zones Natura 2000. L'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000 a été considérée comme réalisée de manière satisfaisante pour les communes de l'Aisne concernées par le projet (construction et épandage) mais incomplète au regard des sites Natura 2000 les plus proches des parcelles situées dans le Nord. Ce complément est apporté en annexe à ce courrier.
Concernant les captages en eau potable de Voyenne et Monceau-le-Neuf et Faucousy, le plan d'épandage a pris en compte les prescriptions de l'arrêté relatif à la déclaration d'utilité publique. L'épandage des lisiers et stockage de fumiers sont interdits en périmètre rapproché. Dans le périmètre éloigné et dans l'ensemble de l'aire d'alimentation, les pratiques culturales seront effectuées conformément aux prescriptions relatives à la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole.

Les conditions de dépôts aux champs ont été présentées dans la partie C) Etude d'Impact – IV. Gestion des effluents p 106 et 107. Vu les prescriptions à respecter le déplacement des sites de stockage en bout de champ devront être déplacés annuellement.

Le préfet coordonnateur de bassin Artois-Picardie, Dominique Bur, a arrêté le 28 décembre 2012 les zones vulnérables pour la période 2013 à 2016. Il s'agit de la 5ème révision de la délimitation de ces zones.
La directive "Nitrates" a pour objectif de préserver la ressource en eau et les milieux aquatiques de la pollution par les nitrates d'origine agricole. Elle prévoit une surveillance tous les 4 ans des eaux superficielles et souterraines. Les résultats de cette campagne de surveillance déterminent une analyse et une révision éventuelle de la délimitation des zones vulnérables à la pollution par les nitrates d'origine agricole.
Au regard des teneurs en nitrates et par rapport à la désignation précédente, les communes d'Etroeungt et de Wignehies ne sont plus classées en zone vulnérable.

Concernant les autres polluants cités dans les observations : résidus d'antibiotiques - germes pathogènes, il convient de rappeler que le volet de la gestion du risque sanitaire détaillé dans l'étude d'impact permet de prévenir en amont les risques sanitaires. La maîtrise du risque sanitaire permet de se prémunir de retrouver des résidus d'antibiotiques et germes pathogènes en quantité significative provoquant une pollution des eaux de surface et souterraines.
Aujourd'hui le GAEC utilise des aliments « blancs » pour alimenter leurs volailles : sans anticoccidien.
De plus, chaque année, la direction générale de l'alimentation (DGAL) du ministère en charge de l'agriculture met en œuvre un ensemble de plans de surveillance et de plans de contrôle (PSPC) de la contamination des denrées alimentaires d'origine végétale et/ou d'origine animale. Ces plans constituent un outil essentiel de la sécurité sanitaire des aliments et contribuent dans le même temps à la valorisation des produits agricoles et agroalimentaires français exportés.
Les exploitants alimentent les volailles avec des régimes successifs (alimentation multiphase) ayant des teneurs totales en protéines brutes et en phosphore décroissantes. Cette technique permet de réduire les rejets azotés et phosphatés de l'élevage.
Lorsque la gestion de la fertilisation azotée et phosphorique est gérée correctement et que les règles liées à l'utilisation de produits phytosanitaires sont respectées, un sol bien entretenu joue son rôle épurateur.

Sous-thème Nuisances (dont transports)

Observations n° 19, 23, 32, 54, 55, 70, 72 et 88.

En complément de la partie C) Etude d'Impact – V. Analyse de nuisances $ V.2. Les gaz à effet de serre p 123 et 124, nous pouvons ajouter que la mise en place des MTD sur l'exploitation contribue également à la diminution des rejets de méthane et d'ammoniac dans l'air.

Concernant les transports, nous avons limité le nombre de camions nous approvisionnant grâce à la mise en service de la fabrique d'aliment (Cf. partie C) Etude d'Impact – V. Analyse de nuisances $ V.3. Le bruit et les vibrations p 125 à131).

Lorsque les bâtiments volailles sont au maximum de leur capacité (volailles prêtes à être desserrées), nous constatons une émanation d'odeur d'ammoniaque plus forte à l'extérieur des bâtiments. Pendant cette période qui peut durer quelques jours, nous optimisons la ventilation du bâtiment et augmentons la quantité de bouchons de bois épandus sur la litière paillée des animaux. Le process de décontamination du poulailler et des abords est expliqué partie C) Etude d'Impact – VI. Gestion du risque sanitaire p 139 et 140). Une partie de ce process concerne la préparation du nettoyage et le nettoyage (enlèvement de la litière). Ces deux étapes durent de deux à quatre jours maximum.

Il n'est pas non plus possible de réduire totalement l'émission d'odeurs lors des épandages. Outre le strict respect des distances d'éloignement réglementaires par rapport aux tiers, les exploitants observeront des précautions de bon sens en évitant les épandages en période de week-ends ou de vents défavorables. Le fumier sera incorporé dans les 12 heures suivant l'épandage.

Thème Dossier d'enquête

Observations n° 37, 60, 61, 74, 79, 80 et 81.

Cf. Compléments annexés

Nous vous prions de croire, Monsieur le Commissaire enquêteur, à l'expression de notre considération la meilleure.

Fait à Rocquigny, le 04 novembre 2013

Les associés du GAEC des Hayettes,

Patrice MOREAU	Nicolas MOREAU	Sylvie MOREAU	Laurence MOREAU

P.J. :

- Annexe 1 : Complément de l'annexe 3 de la partie C) Etude d'Impact – II. Milieu naturel et socio-économique
- Annexe 2 : Complément la partie C) Etude d'Impact – V. Analyse des nuisances
- Annexe 3 : Etude de la compatibilité du projet avec le SAGE de la Sambre

Annexe Ao.1

Ao.1

Annexe 3 : Evaluation des incidences sur les sites Natura 2000

- Etude complémentaire, 04 novembre 2013 -

La démarche Natura 2000 n'exclut pas la mise en œuvre de projets d'aménagements ou la réalisation d'activités humaines dans les sites Natura 2000, sous réserve qu'ils soient compatibles avec les objectifs de conservation des habitats et des espèces qui ont justifié la désignation des sites. L'outil de prévention qu'est l'évaluation des incidences permet d'assurer l'équilibre entre préservation de la biodiversité et activités humaines.

Plan d'épandage de l'exploitation agricole du GAEC DES HAYETTES

- Elevages bovin, avicole et cunicole –

Communes de Etroeungt, Larouillies, Wignehies

Localisation du projet par rapport au(x) site(s) Natura 2000 et cartographie

Le projet se situe hors site Natura 2000 mais des sites Natura 2000 sont présents dans un rayon de 10 km autour du projet (sites d'élevages et parcelles d'épandage) :

Nom du ou des sites Natura 2000	Type de zone	Localisation du projet
(Forêts de Thiérache : Hirson et Saint Michel) FR2212004	Zone de protection spéciale (ZPS)	Wignehies à 4,4 km îlot 18 (1,37 ha) Rocquigny – Laroullies Entre 5,2 et 8 km (86,07 ha)
(Forêt, bocage, étangs de Thiérache) FR3112001	Zone de protection spéciale (ZPS)	Etroeungt à 4 km îlot 11 (2,84 ha) Wignehies à 2,4 km îlot 18 (1,37 ha) à 3,4 km îlot 16 (7,02 ha) Rocquigny – Laroullies Entre 3,4 et 6,5 km (79,05 ha)
(Forêts, bois, étangs et bocage herbager de la Fagne et du plateau d'Anor) FR3100511	Zone spéciale de conservation (ZSC)	Etroeungt à 5,3 km îlot 11 (2,84 ha) Wignehies à 2,4 km îlot 18 (1,37 ha) à 3,4 km îlot 16 (7,02 ha) Rocquigny – Laroullies Entre 3,4 et 6,5 km (79,05 ha)

Considérant la faible connaissance des pratiques réalisées à l'échelle du sous-bassin versant et considérant l'emprise des parcelles d'épandage prévues dans le projet sur les territoires communaux, la zone d'influence du projet n'a pas été définie au-delà des limites communales du plan d'épandage.

Contexte du projet et présentation générale des sites

Nature du projet

Le projet consiste en une augmentation du cheptel bovin du GAEC des HAYETTES et donc d'une augmentation du volume de fumier et de lisier à épandre.

Les effluents d'élevage qui seront épandus seront de type fumier et lisier ; leurs propriétés physico-chimiques dépendront de leur origine (en provenance de l'élevage de lapins, bovins ou volailles). Les différents produits seront épandus selon les besoins des cultures. L'apport de matières organiques favorise la biodiversité des sols et améliore leur structure. Des sols correctement fertilisés avec les déjections des animaux auront des propriétés qui amélioreront la rétention des eaux (lutte contre l'érosion) et favoriseront le développement d'une microfaune diversifiée.
Le projet est basé sur l'épuration naturelle des effluents d'élevage par épandage sur les sols cultivés de l'exploitation du GAEC DES HAYETTES et de ses prêteurs de terres. Un sol a une bonne aptitude à l'épandage lorsqu'il est capable de recevoir et de fixer l'effluent sans perte de matières polluantes (par écoulement superficiel ou percolation directe dans le sous-sol), de l'épurer (par oxydation des matières organiques et destruction des germes pathogènes) et de maintenir les éléments fertilisants à la disposition des plantes cultivées.

Chaque apport sur les parcelles sera fonction de l'aptitude des sols à l'épandage réglementaire et agronomique (respect des distances d'épandage vis-à-vis des tiers et des zones d'eau, calendrier d'épandage, culture en place ou à venir...)

Contexte du projet

Dans le cadre de cette étude complémentaire, seules les parcelles d'exploitation du GAEC des Hayettes sont étudiées. Les parcelles des prêteurs de terres sont situées à plus de 30 kilomètres des zones FR3100511, FR3112001 et FR2212004.

Les activités de transport et d'épandage des effluents organiques sur le parcellaire d'épandage du GAEC DES HAYETTES s'inscrivent dans un secteur à dominante herbagère. L'épandage des effluents ne va pas modifier l'occupation des sols en place. Les prairies et les zones humides seront maintenues.

Cependant les zones de protection spéciale FORET, BOCAGE ET ETANGS DE THIERACHE ET FORETS DE THIERACHE : HIRSON, ET SAINT MICHEL et la zone spéciale de conservation FORETS, BOIS, ETANGS ET BOCAGE HERBAGER DE LA FAGNE ET DU PLATEAU D'ANOR sont menacés par les pollutions diffuses d'origine agricole et urbaine. Situées à moins de 10 km (entre 2,4 et 8 km) les parcelles d'épandage situées sur Etroeungt, Wignehies, Laroullies et Rocquigny nous amènent à étudier plus précisément l'activité d'épandage et ses incidences sur ces sites.

Description du site FR2212004 (Cf. *Source : Formulaire Standard de Données du site Natura 2000 – INPN)*

Activité du projet à 5 km environ (parcelle la plus proche : 4,4 km ; site d'élevage le plus proche : 5,4 km)

Description du site FR3112001 (Cf. *Source : Formulaire Standard de Données du site Natura 2000 – INPN)*

Activité du projet à 3 km environ (parcelle la plus proche : 2,4 km ; site d'élevage le plus proche : 3,6 km)

Description du site FR3100511 (Cf. *Source : Formulaire Standard de Données du site Natura 2000 – INPN)*

Activité du projet à 3 km environ (parcelle la plus proche : 2,5 km ; site d'élevage le plus proche : 3,7 km)

Description des activités et évaluation de leurs incidences sur le site Natura 2000

Usages	Incidences directes potentielles	Mesures qui visent à supprimer ou réduire ces incidences
Activité de transport des effluents d'élevage de leur site de production (Rocquigny, sites 1-3) à leur site d'épandage *1ère période : Février - Mars* *2ème période : Mai* *3ème période : Septembre - Octobre*	*Causes :* *Circulation des engins, combustion de carburant, trafic routier, bruits, vibrations.* *Effets (Court, moyen et long terme) :* Pollutions Eau (Eaux superficielles, eaux profondes) / Air / Sol. Emissions de gaz à effet de serre Perturbation du fonctionnement des éco-systèmes. Dégradation de la fonctionnalité des milieux	En dehors des parcelles d'épandage, la circulation des engins agricoles passera par les routes et les chemins stabilisés. Les véhicules agricoles et matériels de manutention de l'exploitation sont récents. Dans la mesure du possible, l'activité agricole se déroulera en dehors des périodes d'activités des animaux : les manipulations d'effluents seront réalisées en journée (éviter tôt le matin et tard le soir). Pour chaque parcelle, la durée du chantier d'épandage est de quelques heures. Maintien du maillage écologique : conserver les lieux de refuge.

Usages	Incidences directes potentielles	Mesures qui visent à supprimer ou réduire ces incidences
Activité d'épandage	<u>Causes :</u> *Mauvaises conditions d'épandage, mauvaise maîtrise des épandages : Lixiviation des fertilisants*	Application de l'ensemble des mesures du programme d'action à mettre en œuvre en vue de la protection de l'eau par les nitrates d'origine agricole (Zone vulnérable) : - *Respect de l'équilibre de la fertilisation* - *Etablissement d'un plan de fumure et enregistrement des apports effectués* - *Limitation des apports des effluents d'élevage à 170 kg/ha de SAU par exploitation* - *Respect des périodes d'interdiction d'épandage des fertilisants azotés* - *Modalités et restrictions d'épandage (proximité des cours d'eau, sols en forte pente, détrempés gelés, enneigés)* - *Bande tampon d'au moins 5 mètres de large ne recevant aucun intrant le long des cours d'eau « BCAE »* Définition des classes d'aptitude à l'épandage et application de leurs recommandations. Maîtrise sanitaire du produit épandu à la source : *Mesures prises par le GAEC des Hayettes pour maîtriser le risque sanitaire sur les sites de production* Limitation des doses d'apport à la parcelle. De bonnes conditions d'épandage en période de vents favorables permettent de réduire un maximum les nuisances olfactives engendrées par l'épandage des effluents non traités d'origine agricole. Les produits seront épandus uniquement sur des parcelles agricoles régulièrement exploitées. Rien ne semble perturber les équilibres biologiques du secteur.

Usages	Incidences directes potentielles	Mesures qui visent à supprimer ou réduire ces incidences
	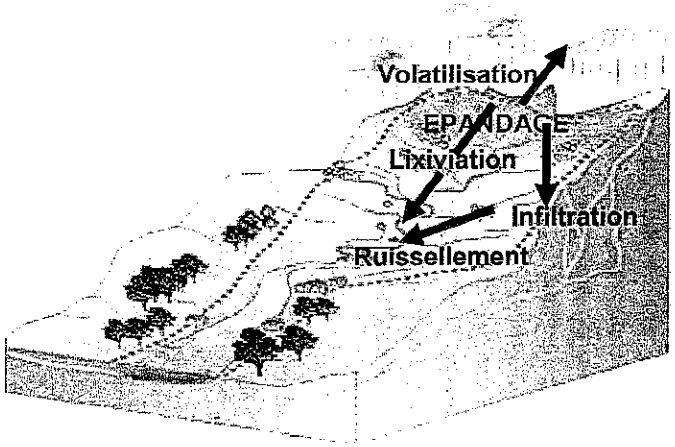 *Effets (Court, moyen et long terme) :* Pollution diffuse (Eaux superficielles, eaux profondes, Air)	Vu la configuration du bassin versant, les éléments fertilisants épandus sur les parcelles du GAEC qui seraient transportés par ruissellement, infiltration et lixiviation pourraient migrer facilement vers l'Helpe Mineure. Toutes les mesures sont donc prises pour limiter ces effets : Epandage sur prairie permanente, maintien des obstacles au ruissellement (herbe, haies), pas d'épandage en période d'engorgement des sols. Hors des prairies d'épandage, nous constatons la présence de nombreux autres pâturages permettant à l'échelle du bassin versant une occupation du sol favorable à la protection de la ressource en eau. Les zones Natura 2000 ci-concernées ne sont cependant pas en aval des zones d'épandage.

Effets notables négatifs sur l'état du site et mesures mises en place

Dans l'état actuel de connaissance du milieu, du projet et de ses activités, l'évaluation des incidences sur le site a démontré que les pratiques des exploitants sont suffisantes pour permettre une maîtrise du risque de dégradation des Forêts, Bois, Etangs et Bocage de Thiérache.

Conclusion

Le projet contribuera à l'impact global de l'activité agricole sur l'état de conservation Forêts, Bois, Etangs et Bocage de Thiérache.

Cependant cette contribution sera maîtrisée afin de concourir à l'effort global entrepris par le monde agricole pour préserver la biodiversité des sites et protéger les eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole. Cet effort global est notamment lié à la mise en application :

- des Bonnes Pratiques Agricoles,
- des règlementations inhérentes à l'éco-conditionnalité des aides PAC,
- et des programmes d'actions régionaux qui indiquent les mesures nécessaires à une bonne maîtrise de la fertilisation azotée et à une gestion adaptée des terres agricoles, en vue de limiter les pertes de nitrates.

Privilégier l'épandage des effluents liquides sur les parcelles d'exploitation du GAEC des Hayettes (dans le Nord et dans l'Aisne) a un intérêt double. Il n'existe pas de matériel permettant de transporter de gros volumes de lisier, les effluents liquides sont donc plus difficiles à transporter comparativement aux fumiers produits qui sont exportés en camions-remorques de 22 tonnes. Ainsi la proximité des parcelles d'épandage avec les sites de production d'effluents liquides minimise les rejets atmosphériques liés au transport. De plus, l'ensemble des parcelles du GAEC des Hayettes sont des prairies naturelles. Ceci est un atout majeur pour limiter les risques de lixiviation et de ruissellement des effluents liquides. La prairie, couvert permanent, puisera rapidement les éléments fertilisants minéralisés présents en proportion plus grande dans les lisiers que dans les fumiers et fera obstacle au ruissellement. Le réseau de haies limitera aussi le ruissellement en favorisant l'infiltration et jouera un rôle épurateur supplémentaire.

Hors des parcelles d'épandage, le secteur d'étude est dominé par la présence du bocage. La forte dominance de l'activité d'élevage permet le maintien de ce bocage. Le réseau écologique permanent : espaces herbagers, haies,... permet le développement de la faune en général et de l'avifaune en particulier.

PJ. :

- FDS des sites Natura 2000 susvisés
- Reportage photographique

Reportage photographique pour l'évaluation des incidences sur les sites FR3100511, FR3112001 et FR2212004

Parcelles d'épandage :
îlots 10 (Photo E), 11(Photos B et C), 15, 16 (Photo D) et 18 (Photo A)

A

B

C

D

E

Extrême ouest de la zone Natura 2000 FR3112001

Vue de la route D42 vers Féron, à proximité du Rond Point le Temple de l'Amour :

Vue en arrivant du Bois de Rainsars :

FR2212004 - Forêts de Thiérache : Hirson et Saint-Michel

Site de la directive "Oiseaux"

Recherche de données Natura 2000

Cartographie du site Natura 2000

Ce FSD integre les informations officielles transmises par la France à la commission européenne (septembre 2013)

Description Habitats Espèces Protections Activités Gestion Régimes de propriété Responsables

Identification du site

Type : A (ZPS) **Code du site :** FR2212004 **Compilation :** 31/12/2005 **Mise à jour :**

Appelation du site : Forêts de Thiérache : Hirson et Saint-Michel

Dates de désignation / classement :

ZPS : premier arreté (JO RF) : 06/04/2006 ZPS : dernier arreté (JO RF) : 06/04/2006

Texte de référence

Arrêté du 06 avril 2006 portant désignation du site Natura 2000 Forêts de Thiérache : Hirson et Saint-Michel (zone de protection spéciale)

Localisation du site

Coordonnées du centre (WGS 84):

Longitude : 4,12889 *(E 4°07'44")* **Latitude :** 49,93944 *(N 49°56'21")*

Superficie : 7 407 ha. **Pourcentage de superficie marine :** 0%

Altitude : Min : 181 m. Max : 285 m. Moyenne : 240 m.

Région administrative :

REGION : PICARDIE
DEPARTEMENT : Aisne (100%)
COMMUNES : Clairfontaine, Hirson, Mondrepuis, Saint-Michel, Watigny, Wimy.

Régions biogéographiques :

Atlantique : 2%

Continentale : 96%

Carte de localisation :

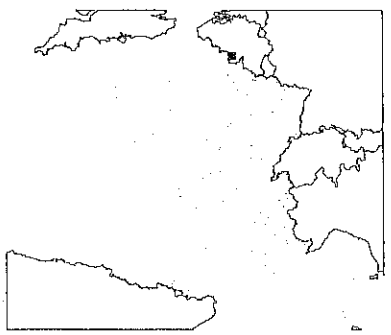

Description du site

Caractère général du site

Classes d'habitats	Couverture
Forêts caducifoliées	93%
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	5%
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	1%
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	1%

Autres caractéristiques du site

Le site est situé à la limite du territoire de la Picardie et fait partie d'un vaste massif qui se prolonge dans le département du Nord et en Belgique. Le massif d'Hirson et de Saint-Michel est localisé sur 2 domaines biogéographiques : domaine atlantique et continental ; il constitue le système forestier de type ardennais le plus occidental et l'unique exemple en Picardie de ces potentialités médioeuropéennes submontagnardes.L'ensemble est exemplaire et représentatif avec une forte diversité de situations géomorphologiques, géologiques et édaphiques favorables aux gradients d'hydromorphie et de pH. Ce massif est également très original par ses paysages de montagne et ses biotopes, notamment ceux des ruisselets d'eau vive fréquentés par le Cingle plongeur.

Qualité et Importance

Les intérêts spécifiques de ce massif, intégrant ces particularités montagnardes et ardennaises aux nombreux biotopes forestiers et intraforestiers, sont en conséquence élevés pour l'avifaune, avec notamment la présence du Cincle plongeur, de la Gélinotte des bois, de la Cigogne noire (en effectif faible), du Pic mar, du Martin pêcheur et de nombreux rapaces.

Vulnérabilité

La dégradation de la qualité des eaux de l'Oise constitue la principale ombre à la bonne conservation générale des qualités biologiques du massif, qui s'est appauvri depuis le début du XXème siècle, en tout cas sur le plan floristique ; sur le plan ornithologique, les potentialités restent relativement préservées car la gestion forestière des peuplements feuillus et résineux reste favorable à de nombreux oiseaux

Désignation

Documentation

Citation : Muséum national d'Histoire naturelle [Ed]. 2003-2013. *Inventaire national du Patrimoine naturel, site Web : http://inpn.mnhn.fr* Le 3 novembre 2013.

Copyright © 2012 :

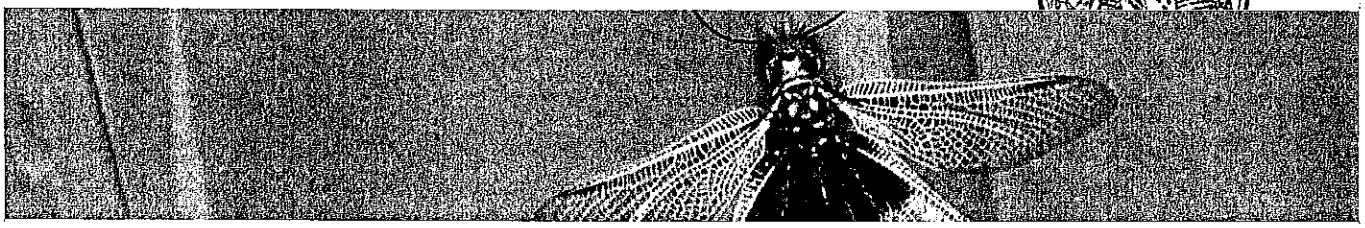

FR2212004 - Forêts de Thiérache : Hirson et Saint-Michel

Site de la directive "Oiseaux"

Recherche de données Natura 2000
Cartographie du site Natura 2000

Ce FSD integre les informations officielles transmises par la France à la commission européenne (septembre 2013)

Description Habitats Espèces Protections Activités Gestion Régimes de propriété Responsables

ESPÈCES MENTIONNÉES À L'ARTICLE 4 DE LA DIRECTIVE 79/409/CEE ET FIGURANT À L'ANNEXE II DE LA DIRECTIVE 92/43/CEE ET ÉVALUATION DU SITE POUR CELLES-CI

Exporter toutes les données espèces des Annexes : **CSV** | **Excel** | **XML**

OISEAUX visés à l'Annexe I de la directive 79/409/CEE du Conseil

OISEAUX visés à l'Annexe I de la directive 79/409/CEE du Conseil

			POPULATION					EVALUATION			
CODE	NOM	STATUT	TAILLE MIN.	TAILLE MAX.	UNITE	ABONDANCE	QUALITE	POPULATION	CONSERVATION	ISOLEMENT	GLOBALE
A030	*Ciconia nigra*	Reproduction	0	1	Couples	Présente		Non significative			
A031	*Ciconia ciconia*	Concentration	0	8	Individus	Présente		Non significative			
A094	*Pandion haliaetus*	Concentration	1	1	Individus	Présente		Non significative			
A072	*Pernis apivorus*	Reproduction	5	8	Couples	Présente		2%≥p>0%	Bonne	Non-isolée	Bonne
A082	*Circus cyaneus*	Reproduction	1	1	Couples	Présente		Non significative			
A104	*Bonasa bonasia*	Reproduction	1	2	Couples	Présente		Non significative			
A224	*Caprimulgus europaeus*	Reproduction	1	3	Mâles	Présente		Non significative			
A229	*Alcedo atthis*	Reproduction	4	10	Couples	Présente		Non significative			
A236	*Dryocopus martius*	Reproduction	2	5	Couples	Présente		Non significative			
A238	*Dendrocopos medius*	Reproduction	30	40	Couples	Présente		2%≥p>0%	Excellente	Non-isolée	Excellente
A338	*Lanius collurio*	Reproduction	2	5	Couples	Présente		Non significative			

Exporter les données: CSV | Excel | XML

OISEAUX migrateurs régulièrement présents sur le site non visés à l'Annexe I de la directive 79/409/CEE du Conseil

			POPULATION					EVALUATION			
CODE	NOM	STATUT	TAILLE MIN.	TAILLE MAX.	UNITE	ABONDANCE	QUALITE	POPULATION	CONSERVATION	ISOLEMENT	GLOBALE
A085	*Accipiter gentilis*	Résidence			Individus	Présente					
A086	*Accipiter nisus*	Résidence			Individus	Présente					
A264	*Cinclus cinclus*	Résidence			Individus	Présente					

Exporter les données: CSV | Excel | XML

Citation : Muséum national d'Histoire naturelle [Ed]. 2003-2013. *Inventaire national du Patrimoine naturel, site Web : http://inpn.mnhn.fr.* Le 3 novembre 2013.

Copyright © 2012 : [illegible]

FR2212004 - Forêts de Thiérache : Hirson et Saint-Michel

Site de la directive "Oiseaux"

Recherche de données Natura 2000

Cartographie du site Natura 2000

Ce FSD integre les informations officielles transmises par la France à la commission européenne (septembre 2013)

Description Habitats Espèces Protections Activités Gestion Régimes de propriété Responsables

Type de protection aux niveaux national et régional

TYPE	RECOUVREMENT DU SITE FR2212004 *(par ce type de protection)*	NOM DE LA ZONE PROTEGEE	TYPE DE CHEVAUCHEMENT	RECOUVREMENT DU SITE FR2212004 *(par la zone protégée)*
Forêt domaniale	47%	Non précisé	Non précisé	Non précisé
Forêt non domaniale bénéficiant du régime forestier	7%	Non précisé	Non précisé	Non précisé

Citation : Muséum national d'Histoire naturelle [Ed]. 2003-2013. *Inventaire national du Patrimoine naturel, site Web : http://inpn.mnhn.fr.* Le 3 novembre 2013.

Copyright © 2012 :

FR3112001 - Forêt, bocage, étangs de Thiérache

Site de la directive "Oiseaux"

Recherche de données Natura 2000
Cartographie du site Natura 2000

Ce FSD intègre les informations officielles transmises par la France à la commission européenne (septembre 2013)

Description Habitats Espèces Protections Activités Gestion Régimes de propriété Responsables

Identification du site

Type : A (ZPS) **Code du site :** FR3112001 **Compilation :** 30/11/2005 **Mise à jour :**

Appelation du site : Forêt, bocage, étangs de Thiérache

Dates de désignation / classement :

ZPS : premier arreté (JO RF) : 12/04/2006 ZPS : dernier arreté (JO RF) : 12/04/2006

Texte de référence

Arrêté du 12 avril 2006 portant désignation du site Natura 2000 Forêt, bocage, étangs de Thiérache (zone de protection spéciale)

Localisation du site

Coordonnées du centre (WGS 84):

Longitude : 4,12139 *(E 4°07'17")* **Latitude :** 50,09556 *(N 50°05'44")*

Superficie : 8 144 ha. **Pourcentage de superficie marine :** 0%

Altitude : Min : 170 m. Max : 240 m. Moyenne : 200 m.

Région administrative :

REGION : NORD-PAS-DE-CALAIS
DEPARTEMENT : Nord (100%)
COMMUNES : Anor, Baives, Clairfayts, Eppe-Sauvage, Felleries, Féron, Fourmies, Glageon, Liessies, Moustier-en-Fagne, Rainsars, Sains-du-Nord, Trélon, Wallers-en-Fagne, Wignehies, Willies.

Régions biogéographiques :

Continentale : 100%

Carte de localisation :

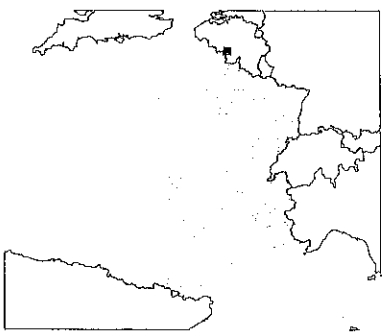

Description du site

Caractère général du site

Classes d'habitats	Couverture
Forêts caducifoliées	67%
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	12%
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	6%
Autres terres arables	6%

Forêts de résineux	4%
Forêts mixtes	2%
Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	2%
Forêt artificielle en monoculture (ex: Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques)	1%

Autres caractéristiques du site

Le périmètre est proposé à partir de la Zone d'Importance Communautaire pour les oiseaux (ZICO) des "Forêts de Thiérache : Trélon, Fourmies, Hirson et Saint-Michel".
Forêts, zones humides, étangs, systèmes prairiaux et bocagers constituent les habitats du site.

Qualité et importance

L'omniprésence de la forêt marque l'originalité de ce site. Les chênes dominent la composition de ces forêts essentiellement feuillues et relativement diversifiées (Hêtre, Merisier, Erables..). C'est également une région d'herbages et de bocage qui possède une densité élevée de ruisseaux et cours d'eaux due au relief, substrat et précipitations élevées.
Grâce à la diversité des habitats, ce site recèle d'une avifaune remarquable : Cigogne noire, Pie grièche écorcheur, Martin pêcheur (espèces en manquement au niveau national), Balbuzard pêcheur, Grand duc et Milan noir (espèces dont la totalité des effectifs est en Avesnois pour la région Nord Pas-de-Calais).

Vulnérabilité

Afin de préserver la cicogne noire, espèce emblématique du site qui nécessite de la tranquillité en période de nidification, ainsi que les autres espèces, la gestion de la forêt et de sa fréquentation est essentielle. Quant aux besoins de la pie grièche, ils se concentrent sur le maintien des haies et des prairies de fauche et pour le martin pêcheur, sur la qualité des eaux des cours d'eau.

Désignation

Documentation

Etudes GONN.

Citation : Muséum national d'Histoire naturelle [Ed]. 2003-2013. *Inventaire national du Patrimoine naturel, site Web : http://inpn.mnhn.fr.* Le 3 novembre 2013.

Copyright © 2012 ;

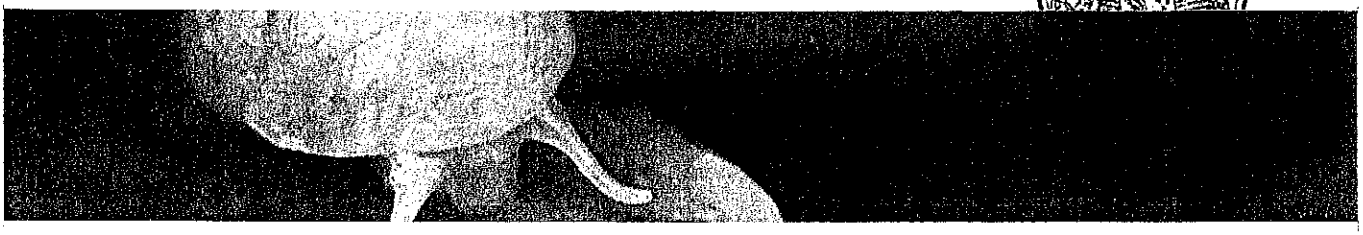

FR3112001 - Forêt, bocage, étangs de Thiérache

Site de la directive "Oiseaux"

Recherche de données Natura 2000

Cartographie du site Natura 2000

Ce FSD integre les informations officielles transmises par la France à la commission européenne (septembre 2013)

Description Habitats Espèces Protections Activités Gestion Régimes de propriété Responsables

ESPÈCES MENTIONNÉES À L'ARTICLE 4 DE LA DIRECTIVE 79/409/CEE ET FIGURANT À L'ANNEXE II DE LA DIRECTIVE 92/43/CEE ET ÉVALUATION DU SITE POUR CELLES-CI

Exporter toutes les données espèces des Annexes : **CSV** | **Excel** | **XML**

OISEAUX visés à l'Annexe I de la directive 79/409/CEE du Conseil

OISEAUX visés à l'Annexe I de la directive 79/409/CEE du Conseil

			POPULATION					EVALUATION			
CODE	NOM	STATUT	TAILLE MIN.	TAILLE MAX.	UNITE	ABONDANCE	QUALITE	POPULATION	CONSERVATION	ISOLEMENT	GLOBALE
A026	*Egretta garzetta*	Concentration			Individus	Présente					
A027	*Egretta alba*	Concentration	1	5	Individus	Présente		Non significative			
A030	*Ciconia nigra*	Concentration			Individus	Présente		15%≥p>2%	Moyenne	Marginale	Moyenne
		Reproduction	2	2	Couples	Présente		15%≥p>2%	Moyenne	Marginale	Moyenne
A094	*Pandion haliaetus*	Concentration			Individus	Présente					
A038	*Cygnus cygnus*	Hivernage			Individus	Présente					
A068	*Mergus albellus*	Concentration			Individus	Présente					
		Hivernage			Individus	Présente					
A072	*Pernis apivorus*	Concentration			Individus	Présente		Non significative			
		Reproduction	30	40	Couples	Présente		Non significative			
A073	*Milvus migrans*	Concentration			Individus	Présente		Non significative			
		Reproduction	1	2	Couples	Présente		Non significative			
A075	*Haliaeetus albicilla*	Concentration	1	1	Individus	Présente		15%≥p>2%	Moyenne	Non-isolée	Moyenne
A081	*Circus aeruginosus*	Concentration			Individus	Présente					
A082	*Circus cyaneus*	Concentration			Individus	Présente		Non significative			
		Reproduction	1	2	Couples	Présente		Non significative			
A103	*Falco peregrinus*	Concentration			Individus	Présente					
A122	*Crex crex*	Reproduction			Individus	Présente					
A127	*Grus grus*	Concentration			Individus	Présente					
A193	*Sterna hirundo*	Concentration			Individus	Présente					
A195	*Sterna albifrons*	Concentration			Individus	Présente					
A197	*Chlidonias niger*	Concentration			Individus	Présente					
A215	*Bubo bubo*	Reproduction	1	1	Couples	Présente		Non significative			
	Caprimulgus							Non			

A224	*Caprimulgus europaeus*	Reproduction	2	2	Couples	Présente	Non significative
A229	*Alcedo atthis*	Reproduction	10	15	Couples	Présente	Non significative
A236	*Dryocopus martius*	Reproduction	15	20	Couples	Présente	Non significative
		Résidence			Individus	Présente	Non significative
A238	*Dendrocopos medius*	Reproduction	200	300	Couples	Présente	Non significative
		Résidence			Individus	Présente	Non significative
A338	*Lanius collurio*	Reproduction	10	15	Couples	Présente	Non significative

Exporter les données: CSV | Excel | XML

OISEAUX migrateurs régulièrement présents sur le site non visés à l'Annexe I de la directive 79/409/CEE du Conseil

			POPULATION					EVALUATION			
CODE	NOM	STATUT	TAILLE MIN.	TAILLE MAX.	UNITE	ABONDANCE	QUALITE	POPULATION	CONSERVATION	ISOLEMENT	GLOBALE
		Concentration			Individus	Présente		Non significative			
A052	*Anas crecca*	Reproduction	1	1	Individus	Présente		Non significative			
		Résidence			Individus	Présente		Non significative			
A017	*Phalacrocorax carbo*	Concentration	10	50	Individus	Présente		Non significative			
		Concentration			Individus	Présente		Non significative			
A028	*Ardea cinerea*	Reproduction	50	50	Individus	Présente		Non significative			
		Résidence			Individus	Présente		Non significative			
		Concentration			Individus	Présente		Non significative			
A155	*Scolopax rusticola*	Reproduction	85	100	Couples	Présente		Non significative			
		Résidence			Individus	Présente		Non significative			
A070	*Mergus merganser*	Concentration			Individus	Présente		Non significative			
A085	*Accipiter gentilis*	Reproduction	20	30	Couples	Présente		Non significative			
A008	*Podiceps nigricollis*	Concentration			Individus	Présente		Non significative			
		Reproduction	1	1	Couples	Présente		Non significative			

Exporter les données: CSV | Excel | XML

AUTRES ESPÈCES IMPORTANTES DE FLORE ET DE FAUNE

GROUPE	NOM	TAILLE MIN.	TAILLE MAX.	UNITE	ABONDANCE	MOTIVATION
Oiseau	*Cinclus cinclus*	10	20	Couples	Présente	- Espèce de la **liste rouge nationale** - Espèce relevant d'une **convention internationale**
	Hippolais icterina	2	5	Couples	Présente	- Espèce de la **liste rouge nationale** - Espèce relevant d'une **convention internationale**
	Lanius excubitor	0	2	Couples	Présente	- Espèce de la **liste rouge nationale** - Espèce relevant d'une **convention internationale**
	Phylloscopus bonelli	1	1	Couples	Présente	- Espèce de la **liste rouge nationale** - Espèce relevant d'une **convention internationale**

Exporter les données: CSV | Excel | XML

Citation : Muséum national d'Histoire naturelle (Ed). 2003-2013. *Inventaire national du Patrimoine naturel, site Web : http://inpn.mnhn.fr.* Le 3 novembre 2013.

Copyright © 2012 :

FR3112001 - Forêt, bocage, étangs de Thiérache

Site de la directive "Oiseaux"

Recherche de données Natura 2000

Cartographie du site Natura 2000

Ce FSD intègre les informations officielles transmises par la France à la commission européenne (septembre 2013)

Description Habitats Espèces Protections Activités Gestion Régimes de propriété Responsables

Type de protection aux niveaux national et régional

TYPE	RECOUVREMENT DU SITE FR3112001 *(par ce type de protection)*	NOM DE LA ZONE PROTEGEE	TYPE DE CHEVAUCHEMENT	RECOUVREMENT DU SITE FR3112001 *(par la zone protégée)*
Forêt domaniale	%	Non précisé	Non précisé	Non précisé
Forêt non domaniale bénéficiant du régime forestier	%	Non précisé	Non précisé	Non précisé
Parc naturel régional	100%	Non précisé	Non précisé	Non précisé
Terrain acquis par un département	%	Non précisé	Non précisé	Non précisé

Citation : Muséum national d'Histoire naturelle [Ed]. 2003-2013. *Inventaire national du Patrimoine naturel, site Web : http://inpn.mnhn.fr*. Le 3 novembre 2013.

Copyright © 2012 :

FR3100511 - Forêts, bois, étangs et bocage herbager de la Fagne et du plateau d'Anor

Site de la directive "Habitats, faune, flore"

Recherche de données Natura 2000

Cartographie du site Natura 2000

Ce FSD integre les informations officielles transmises par la France à la commission européenne (septembre 2013)

Description | Habitats | Espèces | Protections | Activités | Gestion | Régimes de propriété | Responsables

Identification du site

Type : B (pSIC/SIC/ZSC) **Code du site :** FR3100511 **Compilation :** 29/02/1996 **Mise à jour :** 30/06/2006

Appelation du site : Forêts, bois, étangs et bocage herbager de la Fagne et du plateau d'Anor

Dates de désignation / classement :

Date site proposé éligible comme SIC : 31/03/1999 Date site enregistré comme SIC : 26/01/2013

ZSC : premier arreté (JO RF) : 13/04/2007 ZSC : dernier arreté (JO RF) : 13/04/2007

Texte de référence

Arrêté du 13 avril 2007 portant désignation du site Natura 2000 Forêts, bois, étangs et bocage herbager de la Fagne et du plateau d'Anor (zone spéciale de conservation)

Localisation du site

Coordonnées du centre (WGS 84):

Longitude : 4,13528 *(E 4°08'7")* **Latitude :** 50,06444 *(N 50°03'51")*

Superficie : 1 709 ha. **Pourcentage de superficie marine :** 0%

Altitude : Min : 149 m. Max : 269 m. Moyenne : 0 m.

Région administrative :

REGION : NORD-PAS-DE-CALAIS

DEPARTEMENT : Nord (100%)
COMMUNES : Anor, Baives, Clairfayts, Eppe-Sauvage, Féron, Fourmies, Glageon, Liessies, Moustier-en-Fagne, Ramousies, Sains-du-Nord, Trélon, Wallers-en-Fagne, Willies.

Régions biogéographiques :

Continentale : 100%

Carte de localisation :

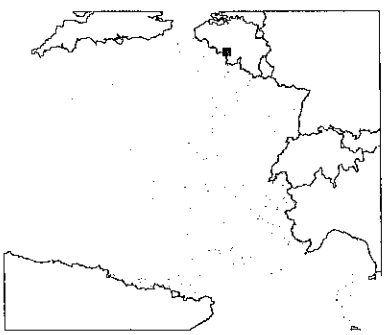

Description du site

Caractère général du site

Classes d'habitats	Couverture
Forêts caducifoliées	65%
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	20%

Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	5%
Marais (vegetation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	4%
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	3%
Pelouses sèches, Steppes	2%
Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	1%

Autres caractéristiques du site

Cet ensemble représente, pour partie, l'aile la plus occidentale du massif primaire Ardennais (calcaires, schistes et grès du Dévonien moyen et inférieur), séparée des schistes et psammites de la Fagne (partie Nord du site) par la remarquable bande des calcaires frasniens de la Calestienne, qui abrite les seules véritables pelouses calcaires du Nord/Pas-de-Calais. Trois entités sont présentes : systèmes forestiers, systèmes aquatiques et amphibies des étangs intraforestiers, système calcicole des monts de Baives et de Baillièvre.

Qualité et importance

La Fagne et le Plateau d'Anor, ce dernier englobant une partie du bassin supérieur de l'Oise, forment le plus vaste ensemble forestier et bocager de la région Nord-/Pas-de-Calais, exemple unique des potentialités forestières médioeuropéennes submontagnardes pour le Nord-Ouest de la France, le massif boisé d'Hirson en constituant la partie picarde.

Particulièrement représentatifs et typiques des multiples situations écologiques engendrées par l'extrême diversité géologique, géomorphologique et édaphique de ces trois entités naturelles (gradients d'hydromorphie, de pH et de trophie particulièrement significatifs du fait de la situation à un carrefour biogéographique majeur, au point de rencontre des domaines atlantique, médioeuropéen et montagnard), les habitats relevant de la Directive sont nombreux et variés. Aussi n'insisterons-nous que sur les plus originaux, relevant de trois grands systèmes ou groupe de systèmes :

1 - Systèmes forestiers :
- Hêtraie-Chênaie acidiphile médioeuropéenne de pente à Luzula luzuloides et Festuca sylvatica en limite d'aire vers l'Ouest,
- Forêts alluviales riveraines dont les divers habitats caractéristiques peuvent coexister dans les vallons les plus larges, avec ruisseau bordé de terrasses alluviales (Carici elongatae-Alnetum glutinosae, habitat forestier rare en France mais ne relevant pas de la Directive, Stellario nemorum-Alnetum glutinosae, Carici remotae-Fraxinetum excelsioris)...

2 - Systèmes aquatiques et amphibies des étangs intraforestiers :
Cette chaîne d'étangs (étangs du Château de la Motte, Etang de la Folie, Etang du Milourd, Etang de la Neuve Forge, ...), unique pour le Nord de la France, abrite les derniers exemples de ceintures amphibies oligo-mésotrophes acidiclines à caractère continental des eaux peu minéralisées acides à neutres (étangs de type ardennais).
Ces ceintures comportent en particulier les habitats suivants, en voie de disparition : Littorello lacustris-Eleocharetum acicularis, Peplido portulae-Eleocharitetum ovatae et Cypero fusci-Limoselletum aquaticae.

3 - Système calcicole des monts de Baives et de Baillièvre :
Uniquement présente en France sur ce site, cette série calcicole liée aux calcaires durs du Frasnien et du Givétien, beaucoup mieux développée en Belgique, est surtout remarquable par ses pelouses et ses ourlets, la végétation forestière apparaissant relativement altérée.
Ainsi, la pelouse calcaire thermo-continentale de l'Onobrychido viciifolii - Brometum erecti (rattachement provisoire), bien qu'appauvrie floristiquement, peut être considérée comme une race originale typique de la Calestienne dont l'intérêt systémique est conforté par d'autres habitats associés de la Directive : Juniperaie xérique thermo-continentale, dalles calcaires avec pelouses du Sedo albi-Poetum compressae, rochers ombragés avec végétations du Cystopteridion fragilis, ...

Sur le plan faunistique, on peut noter la présence de différentes espèces animales relevant de l'annexe II (Grand Murin, Bouvière, Lamproie de Planer).

Vulnérabilité

Malgré certaines dégradations insidieuses ou plus radicales (enrésinement de certains espaces forestiers, altération sensible de la qualité des eaux des étangs, des ruisseaux et des rivières, intensification des prairies, déprise agricole plus récente s'accompagnant de reboisements, abandon des pratiques traditionnelles de gestion des prairies et des étangs, ...), l'état de conservation des habitats et les potentialités biologiques des grands systèmes restent favorables, même si d'un point de vue floristique, le site semble s'être appauvri depuis le début du siècle.

De manière générale, on exclura les drainages (tant en système forestier qu'en système prairial) car ceux-ci aboutissent toujours à une modification profonde des systèmes hydrologiques aussi bien sur le plan qualitatif que quantitatif.

En dehors des systèmes forestiers où les espaces les plus remarquables pourraient faire l'objet de Réserves biologiques (domaniales ou non), il serait souhaitable que des mesures de restauration et de gestion conservatoire puissent être mises en place . Les habitats les plus précieux et les plus menacés devront bénéficier prioritairement de ces mesures et de ces aides, (pelouses calcaires, prairies mésotrophes, bas-marais, ...). A cet égard, les mesures préconisées ci-dessous seront d'une importance majeure pour préserver la qualité et l'originalité des végétations herbacées :

* Systèmes aquatiques et amphibies :
- maintien de la gestion traditionnelle des étangs avec mise en assec périodique ;
- nécessité du maintien des variations saisonnières naturelles des niveaux d'eau pour la sauvegarde des végétations annuelles et vivaces amphibies les plus précieuses ;
- eaux oligo-mésotrophes acides peu minéralisées conditionnant le développement de certaines espèces et communautés végétales rarissimes.

* Système calcicole pelousaire :
- maintien et/ou restauration d'un pâturage extensif itinérant ou en enclos (ovins) des pelouses calcicoles, sans engraissement ni utilisation de pesticides, afin de préserver le caractère oligotrophe de ces habitats et des ourlets et fourrés associés ;
- gestion complémentaire par fauche exportatrice, recépage et/ou débroussaillage des lisières herbacées et arbustives calcicoles.

* Systèmes forestiers :
- gestion conservatoire par fauche exportatrice des layons forestiers herbeux d'intérêt patrimonial avec maintien de leur microtopographie fine (dépressions, ornières inondables, ...), à l'origine d'une grande diversité d'habitats.

* Systèmes prairiaux :
- maintien et extension des pratiques extensives de gestion (fauche, pâturage) sans engraissement, avec restauration de séquences complètes depuis les bas-niveaux longuement inondables jusqu'aux niveaux mésophiles.

Désignation

Documentation

- Projet de document d'objectifs,
- Etudes du bureau d'études AEREA concernant les systèmes prairiaux de la vallée de l'Helpe,
- Etudes du Centre régional de phytosociologie / Conservatoire botanique national de Bailleul sur les Monts de Baives,
- Etudes de Bruno de Foucault sur les étangs de la Fagne.

Citation : Muséum national d'Histoire naturelle [Ed]. 2003-2013. *Inventaire national du Patrimoine naturel, site Web : http://inpn.mnhn.fr*. Le 3 novembre 2013.

Copyright © 2012 :

FR3100511 - Forêts, bois, étangs et bocage herbager de la Fagne et du plateau d'Anor

Site de la directive "Habitats, faune, flore"

Recherche de données Natura 2000

Cartographie du site Natura 2000

Ce FSD integre les informations officielles transmises par la France à la commission européenne (septembre 2013)

Description Habitats Espèces Protections Activités Gestion Régimes de propriété Responsables

CODE - INTITULE	COUVERTURE	SUPERFICIE (ha)	QUALITE DES DONNEES	EVALUATION REPRESENTATIVITE	SUPERFICIE RELATIVE	CONSERVATION	GLOBALE
3130 - Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des Littorelletea uniflorae et/ou des Isoeto-Nanojuncetea	< 0.01%	0		Excellente	2%≥p>0	Bonne	Bonne
3150 - Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition	< 0.01%	0		Bonne	2%≥p>0	Bonne	Bonne
3260 - Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion	< 0.01%	0		Significative	2%≥p>0	Bonne	Bonne
4030 - Landes sèches européennes	< 0.01%	0		Non-significative			
5130 - Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires	< 0.01%	0		Bonne	2%≥p>0	Bonne	Bonne
6110 - Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alysso-Sedion albi *	< 0.01%	0		Bonne	2%≥p>0	Bonne	Bonne
6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)	2%	34,18		Excellente	2%≥p>0	Bonne	Bonne
6230 - Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale) *	< 0.01%	0		Non-significative			
6410 - Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)	< 0.01%	0		Bonne	2%≥p>0	Bonne	Bonne
6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	< 0.01%	0		Non-significative			
6510 - Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)	4%	68,36		Bonne	2%≥p>0	Bonne	Bonne
8210 - Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	< 0.01%	0		Non-significative			
9110 - Hêtraies du Luzulo-Fagetum	3%	51,27		Excellente	2%≥p>0	Bonne	Bonne
9130 - Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum	5%	85,45		Bonne	2%≥p>0	Bonne	Bonne
9160 - Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du Carpinion betuli	3%	51,27		Bonne	2%≥p>0	Bonne	Bonne
91E0 - Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae) *	2%	34,18		Excellente	2%≥p>0	Bonne	Bonne

*** Habitats prioritaires**

Citation : Muséum national d'Histoire naturelle [Ed]. 2003-2013. *Inventaire national du Patrimoine naturel, site Web : http://inpn.mnhn.fr.* Le 3 novembre 2013.

Accueil | Plan du site | [illegible] | [illegible] | [illegible] | © Muséum national d'Histoire naturelle

Copyright © 2012 : Apycom jQuery Menus

FR3100511 - Forêts, bois, étangs et bocage herbager de la Fagne et du plateau d'Anor

Site de la directive "Habitats, faune, flore"

Recherche de données Natura 2000

Cartographie du site Natura 2000

Ce FSD integre les informations officielles transmises par la France à la commission européenne (septembre 2013)

ESPÈCES MENTIONNÉES À L'ARTICLE 4 DE LA DIRECTIVE 79/409/CEE ET FIGURANT À L'ANNEXE II DE LA DIRECTIVE 92/43/CEE ET ÉVALUATION DU SITE POUR CELLES-CI

Exporter toutes les données espèces des Annexes : **CSV** | **Excel** | **XML**

MAMMIFÈRES visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

			POPULATION					EVALUATION			
CODE	NOM	STATUT	TAILLE MIN.	TAILLE MAX.	UNITE	ABONDANCE	QUALITE	POPULATION	CONSERVATION	ISOLEMENT	GLOBALE
1324	*Myotis myotis*	Résidence			Individus	Présente		2%≥p>0%	Moyenne	Non-isolée	Moyenne
1323	*Myotis bechsteinii*	Résidence			Individus	Présente		2%≥p>0%	Moyenne	Non-isolée	Moyenne

Exporter les données: CSV | Excel | XML

AMPHIBIENS visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

			POPULATION					EVALUATION			
CODE	NOM	STATUT	TAILLE MIN.	TAILLE MAX.	UNITE	ABONDANCE	QUALITE	POPULATION	CONSERVATION	ISOLEMENT	GLOBALE
1166	*Triturus cristatus*	Résidence			Individus	Présente		2%≥p>0%	Moyenne	Non-isolée	Moyenne

Exporter les données: CSV | Excel | XML

POISSONS visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

			POPULATION					EVALUATION			
CODE	NOM	STATUT	TAILLE MIN.	TAILLE MAX.	UNITE	ABONDANCE	QUALITE	POPULATION	CONSERVATION	ISOLEMENT	GLOBALE
1096	*Lampetra planeri*	Résidence			Individus	Présente		Non significative			
1134	*Rhodeus sericeus amarus*	Résidence			Individus	Présente		Non significative			
1149	*Cobitis taenia*	Résidence			Individus	Présente		Non significative			
1145	*Misgurnus fossilis*	Résidence			Individus	Présente		Non significative			
1163	*Cottus gobio*	Résidence			Individus	Présente		Non significative			

Exporter les données: CSV | Excel | XML

INVERTEBRES visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

			POPULATION					EVALUATION			
CODE	NOM	STATUT	TAILLE MIN.	TAILLE MAX.	UNITE	ABONDANCE	QUALITE	POPULATION	CONSERVATION	ISOLEMENT	GLOBALE
1092	*Austropotamobius pallipes*	Résidence			Individus	Présente		Non significative			
1014	*Vertigo angustior*	Résidence			Individus	Présente		Non significative			
1016	*Vertigo moulinsiana*	Résidence			Individus	Présente		Non significative			
1032	*Unio crassus*	Résidence			Individus	Présente		Non significative			

Exporter les données: CSV | Excel | XML

AUTRES ESPÈCES IMPORTANTES DE FLORE ET DE FAUNE

Pages : première / précédente 1| 2 suivante / dernière

GROUPE	NOM	TAILLE MIN.	TAILLE MAX.	UNITE	ABONDANCE	MOTIVATION
	Aceras anthropophorum			Individus	Présente	- Autre raison
	Achillea ptarmica			Individus	Présente	- Autre raison
	Alchemilla filicaulis subsp. vestita			Individus	Présente	- Autre raison
	Alisma gramineum			Individus	Présente	- Autre raison
	Alopecurus aequalis			Individus	Présente	- Autre raison
	Anacamptis morio			Individus	Présente	- Espèce de la **liste rouge nationale**
	Anacamptis pyramidalis			Individus	Présente	- Espèce de la **liste rouge nationale**
	Apium inundatum			Individus	Présente	- Autre raison
	Baldellia ranunculoides			Individus	Présente	- Autre raison
	Butomus umbellatus			Individus	Présente	- Autre raison
	Callitriche hamulata			Individus	Présente	- Autre raison
	Callitriche palustris			Individus	Présente	- Autre raison
	Carex distans			Individus	Présente	- Autre raison
	Carex elongata			Individus	Présente	- Autre raison
	Carex vulpina			Individus	Présente	- Autre raison
	Centunculus minimus			Individus	Présente	- Autre raison
	Chrysosplenium alternifolium			Individus	Présente	- Autre raison
	Cirsium dissectum			Individus	Présente	- Autre raison
	Coeloglossum viride			Individus	Présente	- Espèce de la **liste rouge nationale**
	Colchicum autumnale			Individus	Présente	- Autre raison
	Cuscuta epithymum			Individus	Présente	- Autre raison
	Cyperus fuscus			Individus	Présente	- Autre raison
	Cystopteris fragilis			Individus	Présente	- Autre raison
	Dactylorhiza fuchsii			Individus	Présente	- Espèce de la **liste rouge nationale**
Plante	*Dactylorhiza maculata*			Individus	Présente	- Espèce de la **liste rouge nationale**
	Dactylorhiza majalis			Individus	Présente	- Espèce de la **liste rouge nationale**
	Dactylorhiza praetermissa			Individus	Présente	- Espèce de la **liste rouge nationale**
	Elatine hexandra			Individus	Présente	- Autre raison
	Eleocharis acicularis			Individus	Présente	- Autre raison
	Eleocharis ovata			Individus	Présente	- Autre raison
	Eryngium campestre			Individus	Présente	- Autre raison
	Euphorbia cyparissias			Individus	Présente	- Autre raison
	Euphorbia dulcis			Individus	Présente	- Autre raison
	Festuca sylvatica			Individus	Présente	- Autre raison
	Gagea lutea			Individus	Présente	- Autre raison
	Genista tinctoria			Individus	Présente	- Autre raison
	Gentianella germanica			Individus	Présente	- Autre raison
	Helianthemum nummularium subsp. obscurum			Individus	Présente	- Autre raison
	Helleborus viridis subsp. occidentalis			Individus	Présente	- Autre raison
	Juncus bulbosus			Individus	Présente	- Autre raison
	Juncus subnodulosus			Individus	Présente	- Autre raison
	Juniperus communis			Individus	Présente	- Autre raison
	Lathraea squamaria			Individus	Présente	- Autre raison
	Lathyrus linifolius			Individus	Présente	- Autre raison
	Lathyrus sylvestris			Individus	Présente	- Autre raison
	Leersia oryzoides			Individus	Présente	- Autre raison
	Lilium martagon			Individus	Présente	- Autre raison
	Limosella aquatica			Individus	Présente	- Autre raison
	Littorella uniflora			Individus	Présente	- Autre raison
	Luzula luzuloides			Individus	Présente	- Autre raison

Pages : première / précédente 1| 2 suivante / dernière
Exporter les données: CSV | Excel | XML

Citation : Muséum national d'Histoire naturelle [Ed]. 2003-2013. *Inventaire national du Patrimoine naturel, site Web : http://inpn.mnhn.fr.* Le 3 novembre 2013.

Copyright © 2012 :

FR3100511 - Forêts, bois, étangs et bocage herbager de la Fagne et du plateau d'Anor

Site de la directive "Habitats, faune, flore"

Recherche de données Natura 2000

Cartographie du site Natura 2000

Ce FSD integre les informations officielles transmises par la France à la commission européenne (septembre 2013)

Type de protection aux niveaux national et régional

TYPE	RECOUVREMENT DU SITE FR3100511 *(par ce type de protection)*	NOM DE LA ZONE PROTEGEE	TYPE DE CHEVAUCHEMENT	RECOUVREMENT DU SITE FR3100511 *(par la zone protégée)*
Parc naturel régional	100%	Non précisé	Non précisé	Non précisé
Réserve naturelle volontaire	1%	Non précisé	Non précisé	Non précisé
Site classé selon la loi de 1930	10%	Non précisé	Non précisé	Non précisé

Citation : Muséum national d'Histoire naturelle [Ed]. 2003-2013. *Inventaire national du Patrimoine naturel, site Web : http://inpn.mnhn.fr.* Le 3 novembre 2013.

Copyright © 2012 :

FR3100511 - Forêts, bois, étangs et bocage herbager de la Fagne et du plateau d'Anor

Site de la directive "Habitats, faune, flore"

Recherche de données Natura 2000

Cartographie du site Natura 2000

Ce FSD integre les informations officielles transmises par la France à la commission européenne (septembre 2013)

Menaces, pressions et activités ayant une incidence sur le site

IMPACTS ET ACTIVITÉS SUR LE SITE

LIBELLE	INFLUENCE	INTENSITE	POLLUTION
Abandon de systèmes pastoraux, sous-pâturage	Négative	Moyenne	
Accumulation de matière organique	Négative	Moyenne	
Aquaculture (eau douce et marine)	Non évaluée	Moyenne	
Assèchement	Négative	Moyenne	
Autres intrusions et perturbations humaines	Non évaluée	Moyenne	
Captages des eaux de surface	Négative	Moyenne	
Chasse	Non évaluée	Forte	
Comblement des fossés, digues, mares, étangs, marais ou trous	Négative	Moyenne	
Dépôts de matériaux inertes	Négative	Faible	
Elimination des arbres morts ou dépérissants	Négative	Moyenne	
Elimination des haies et bosquets ou des broussailles	Négative	Moyenne	
Elimination du sous-bois	Négative	Moyenne	
Endigages, remblais, plages artificielles	Négative	Faible	
Envasement	Négative	Moyenne	
Erosion	Négative	Moyenne	
Eutrophisation (naturelle)	Négative	Moyenne	
Fertilisation	Négative	Moyenne	
Gestion de la végétation aquatique et rivulaire pour des raisons de drainage	Négative	Moyenne	
Mise en culture (y compris augmenation de la surface agricole)	Négative	Faible	
Modification des pratiques culturales (y compris la culture perenne de produits forestiers non ligneux : oliviers, vergers, vignes...)	Négative	Moyenne	
Piétinement, surfréquentation	Négative	Moyenne	
Plantation forestière en terrain ouvert (espèces allochtones)	Négative	Moyenne	
Pollution des eaux de surfaces (limniques et terrestres, marines et saumâtres)	Négative	Moyenne	
Pollution des sols et déchets solides (hors décharges)	Négative	Moyenne	
Pâturage	Non évaluée	Moyenne	
Pêche de loisirs	Négative	Moyenne	
Randonnée, équitation et véhicules non-motorisés	Non évaluée	Moyenne	
Replantation d'arbres dans une plantation forestière (après éclaircie...)	Négative	Moyenne	
Routes, autoroutes	Négative	Moyenne	

Routes, autoroutes	Négative	Moyenne
Sentiers, chemins, pistes cyclables (y compris route forestière)	Non évaluée	Moyenne
Sports nautiques	Négative	Faible
Sylviculture et opérations forestières	Non évaluée	Forte
Utilisation de biocides, d'hormones et de produits chimiques	Négative	Moyenne
Véhicules motorisés	Non évaluée	Moyenne

Citation : Muséum national d'Histoire naturelle [Ed]. 2003-2013. *Inventaire national du Patrimoine naturel, site Web : http://inpn.mnhn.fr.* Le 3 novembre 2013.

Accueil | Plan du site | Mentions légales | Crédits design | Contactez-nous | © Muséum national d'Histoire naturelle

Copyright © 2012 :

An 2

Annexe 10.2

Cadre réglementaire et normatif de l'étude complémentaire à la partie C) Etude Impact – V. Analyse des nuisance $V.3. Le bruit et les vibrations.

Les mesures effectuées sont analysées conformément à la réglementation applicable :

- Les dispositions de l'arrêté du 07 février 2005 fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les élevages de bovins, de volailles et/ou de gibier à plumes et de porcs soumis à autorisation au titre du livre V du code de l'environnement.
- Les dispositions de l'arrêté du 20 août 1985 relatif aux bruits aériens émis dans l'environnement par les ICPE.

Les effets sur l'environnement du bruit présentent un caractère subjectif qui varie suivant les personnes ou les groupes de personnes et les situations.

L'appréciation des effets du bruit perçu dans l'environnement est faite par référence aux résultats de mesures acoustiques.

L'élément de base est le niveau de pression acoustique continu équivalent pondéré A, exprimé en décibels LAeq (t1, t2) sur une période spécifique (période de référence : T).

Si le Leq est un paramètre important pour l'appréciation des effets des nuisances sonores dans l'environnement ; d'autres paramètres interviennent, notamment la composition spectrale du bruit. La répartition dans le temps des différents bruits partiels de niveaux différents ou non, la signature du bruit, l'émergence, les habitudes locales, la période de la journée, l'implantation géographique, les conditions psycho-sociologiques.

Tous les bruits, en fonction de leur spectre ne sont pas perçus de la même façon dans l'environnement. Par exemple, à niveau égal, le bruit émis par le passage des trains est souvent mieux admis par les riverains que le bruit des discothèques.

On considère qu'il y a présomption de nuisance acoustique lorsqu'une des conditions ci-dessous est vérifiée :

1. Les niveaux limites admissibles (L_{limite}) déterminés comme indiqué dans le tableau 7 (p 115), sont dépassés ;

2. L'émergence (e) par rapport au niveau sonore initial (L_I) dépasse les valeurs du tableau 6 (p 115).

1. Mesure du niveau sonore en décibels (dB)

   a. Appareil de mesure numérique

Sonomètre Voltcraft modèle SL 200 correspondant à la classe de précision 2 pour des analyses générales sur le terrain (par exemple : mesures lors de l'exploitation). Ce sonomètre répond à la norme EN 60 651 (IEC651).

La mesure s'étend d'une plage de fréquence allant de 31,5 Hz (Hertz) à 8 kHz (kilo Hertz) et d'une plage de niveau sonore de 30 à 130 dB.

b. Exécution de la mesure

- **ETALONNAGE**

Pour pouvoir utiliser le sonomètre en conformité avec la norme, ce sonomètre est contrôlé, avant chaque mesure, à l'aide de la courbe d'évaluation A (dBA) : Calibreur sonore.

Type d'appareil servant à l'équilibrage et à la vérification de la précision d'appareils de mesure du niveau acoustique. Etalonneur du niveau acoustique SLC-100 qui génère un signal sonore défini d'un niveau acoustique commutable de 94 dB ou de 114 dB au choix. Il est choisi le niveau le plus près du maximum de la plage de mesure de l'appareil de mesure du niveau acoustique.
Le microphone de l'appareil de mesure du niveau acoustique est placé dans la chambre d'étalonnage.
Si le contrôle n'apparaît pas concluant (paramètres incorrects), un étalonnage de l'appareil de mesure est alors effectué.

- **MESURE**

La mesure d'une source sonore doit toujours être effectuée en direct. Il faut veiller à ce qu'aucun objet ni aucune personne ne s'interpose entre le microphone et la source sonore.

La mesure n'est pas effectuée dans des conditions d'environnement défavorables. Ex :
- présence d'eau ou d'humidité atmosphérique élevée,
- poussières et gaz, vapeurs ou solvants inflammables,
- orages ou temps orageux tels que champs électrostatiques intenses, etc.

Afin d'éliminer des bruits de vent parasites, une protection antivent emboîtable qui ne fausse pas les résultats de la mesure est utilisée (cas de vent > 10 m/s).

- **EMPLACEMENT DES MESURAGES**

Mesures réalisées en limite de propriété. Hauteur de mesurage comprise entre 1,20 et 1,50 m au-dessus du niveau du sol.

Cf. Annexe : Plan des abords des sites et points de mesure de l'étude 1

- **DUREE DES MESURAGES**

La caractérisation des niveaux sonores ambiants (existant pendant le fonctionnement des installations) peut être obtenue par mesurage et stockage en continu de « Leq courts » sur une durée englobant au moins un cycle complet de variation du bruit.

Les activités individuelles des riverains, les déplacements sur les voies de circulation avoisinantes ou les activités alentours présentent des variations dans le temps qui peuvent conduire à considérer des cycles saisonniers, des cycles hebdomadaires ou des cycles journaliers.

Les cycles journaliers sont toujours à considérer a minima et l'expérience montre que, sauf cas particulier, ils suffisent pour caractériser le niveau sonore dans une configuration donnée.

L'organisation des mesurages permettra d'intégrer les périodes de haute activité : traite + distribution des aliments et des périodes de faible activité : bruit des animaux sans action particulière. Les mesurages seront donc réalisés en continu aux points de mesures mentionnés précédemment sur une période de deux heures minimum.

Bruit initial (bruit résiduel) Site 1 en limite de propriété Point de mesure n° 1	**Valeur affichée**
Bruit initial en limite de propriété	47 dB A

Bruit initial (bruit résiduel) Site 2 en limite de propriété Point de mesure n° 2	**Valeur affichée**
Bruit initial en limite de propriété	46 dB A

Bruit initial (bruit résiduel) Site 3 en limite de propriété Point de mesure n° 3	**Valeur affichée**
Bruit initial en limite de propriété	45 dB A
Bruit en réception (bruit ambiant)	**Valeur affichée**
Bruit ambiant en limite de propriété tierce lorsque la machine à traire fonctionne, qu'un tracteur tourne sur la première cour.	70 dB A
Pour la période allant de 6 heures à 22 heures, l'émergence maximale admissible en dB (A°) d'un bruit particulier dont la durée cumulée d'apparition est inférieure à 20 minutes (cas de la distribution des aliments) doit être inférieure à 10. Cf. Arrêté du 20 août 1985 relatif aux bruits aériens émis dans l'environnement pour les ICPE)	**EMERGENCE au point de mesure 1 : 25 dB (A)**

Bruit initial (bruit résiduel) Site 4 en limite de propriété Point de mesure n° 1	**Valeur affichée**
Bruit initial en limite de propriété	45 dB A
Bruit initial (bruit résiduel) Site 4 en limite de propriété Point de mesure n° 2	**Valeur affichée**
Bruit initial en limite de propriété	54 dB A

- **RESULTATS**

Aujourd'hui, l'émergence en limite de propriété pour le site 3 est dépassée.
Avec le projet, un bâtiment de stockage de paille sera implanté entre la laiterie et le point de mesure.
Le tank sera placé dans un local isolé, la pompe à vide de la machine à traire sera placée dans un local avec double isolation laine de roche et panneaux isolés.
Ces mesures permettront de réduire l'émergence en limite de propriété qu'il conviendra de vérifier après projet.

Localisation des points de mesure / Plan des abords sur photographie aérienne (Sites 1, 2 et 3 et Site 4) (1/ 2 500ème)

GAEC DES HAYETTES-MOREAU

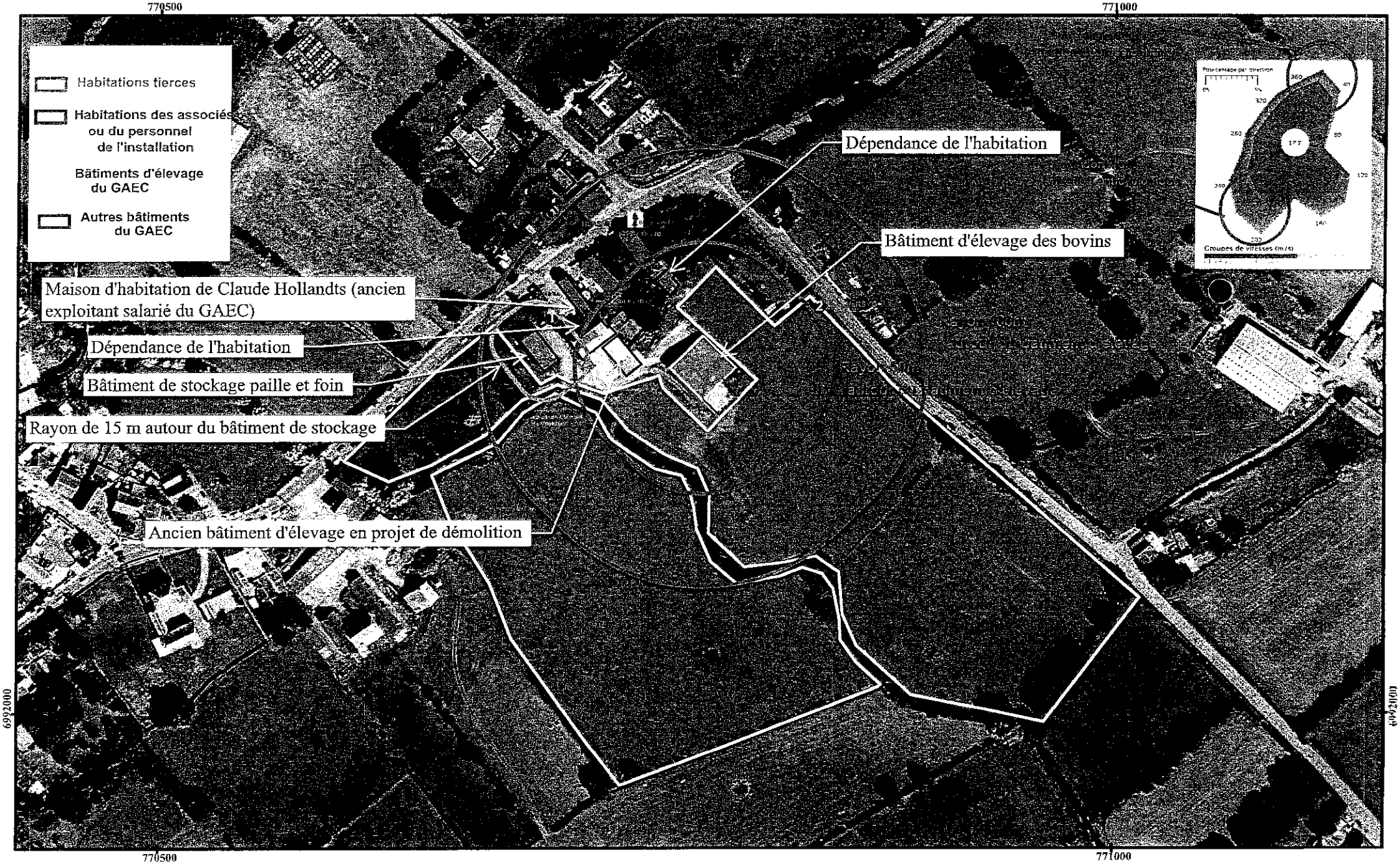

Echelle 1 / 2500

0 25 50

N

©IGN Paris 2004 - BD ORTHO® - www.ign.fr - Les données ou cartes IGN contenues dans ce document sont issues des dernières éditions IGN dont les millésimes peuvent être différents -

Annexe 2 : Plan des abords sur photographie aérienne (Sites 1, 2 et 3 et Site 4) (1/ 2 500ème)

GAEC DES HAYETTES-MOREAU

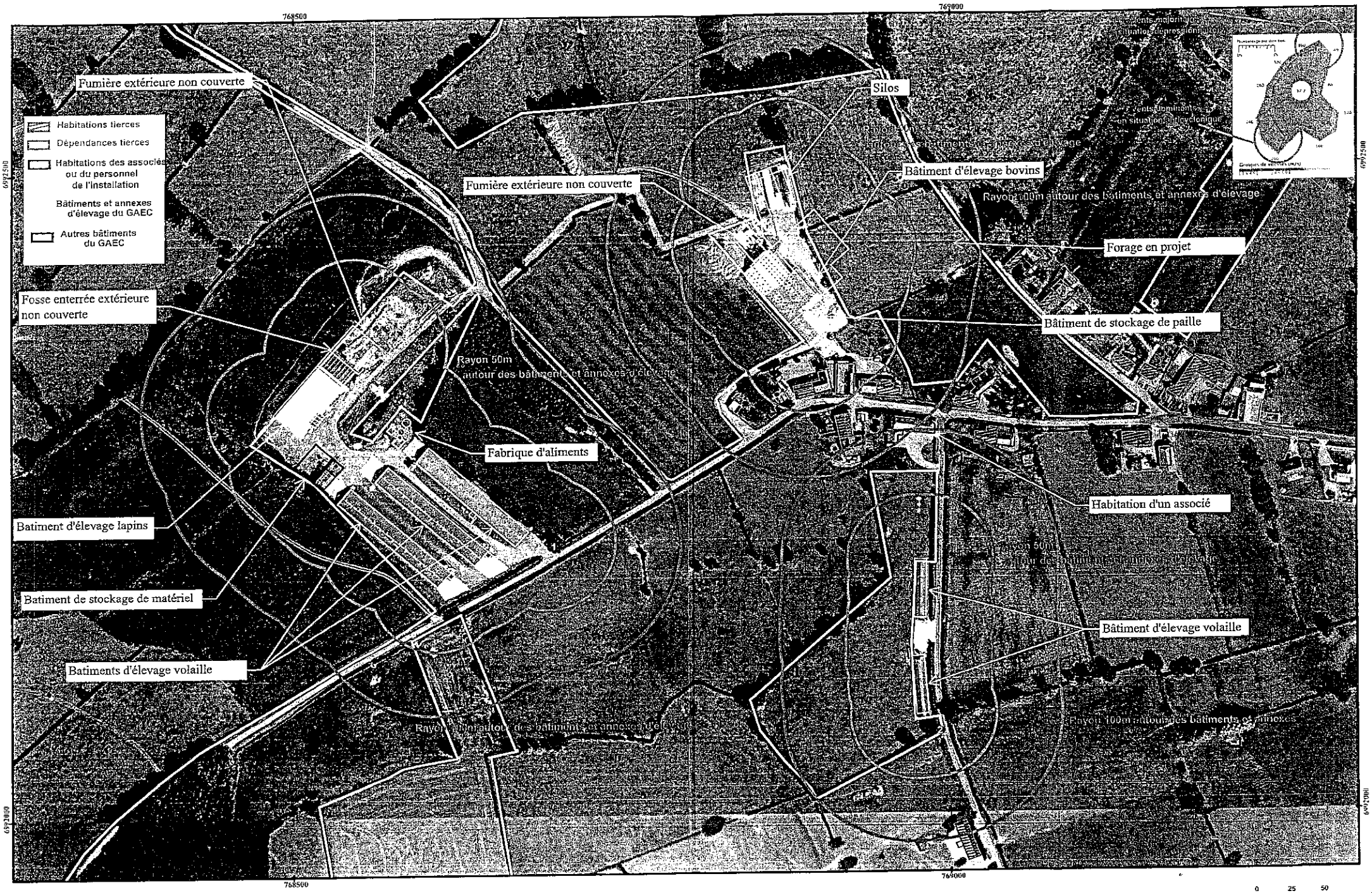

©IGN Paris 2004 - BD ORTHO® - www.ign.fr - Les données ou cartes IGN contenues dans ce document sont issues des dernières éditions IGN dont les millésimes peuvent être différents -

An 3

Annexe 10.3

Compatibilité du projet avec le SAGE de la Sambre

Le parcellaire d'épandage de l'exploitation est situé partiellement dans le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Sambre. Le SAGE de la Sambre qui a été approuvé par arrêté préfectoral le 21 septembre 2012 est un outil de planification pour l'eau à l'échelle de ce bassin versant.

Sur le territoire SAMBRE, le programme des mesures complémentaires contre les pollutions diffuses effet sur nitrates et phytosanitaires applicables aux exploitants sont :

- Utilisation des techniques alternatives aux herbicides de synthèse,
- Formation des agriculteurs et des utilisateurs de produits phytosanitaires non agricoles sur la fertilisation et protection des plantes en vue de protéger la ressource en eau,
- Gestion des sols agricoles (travail des sols, remontée du taux de matières organiques…) et des assolements permettant de lutter contre l'érosion,
- Création et entretien d'un couvert herbacé sur les terrains les plus à risque d'érosion ou de lessivage vers les nappes,
- Création et entretien de haies sur talus perpendiculaires aux pentes,
- Mise en place de dispositifs contractuels visant à la protection des zones humides.

L'analyse du projet des exploitants ne présente pas d'incompatibilité avec les dispositions du SAGE de la Sambre. Les exploitants respecteront les dispositions du code des bonnes pratiques culturales et du programme d'actions à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole. Ils ont mis en place des bandes tampons le long des cours d'eau traversant le parcellaire de l'exploitation. Ces bandes tampons de 5 m minimum ne reçoivent aucun intrant (ni fertilisants ni produits phytosanitaires) et permettent de limiter la pollution des eaux de surface. Le parcellaire concerné par le périmètre du SAGE de la Sambre est intégralement implanté en prairie permanente très peu consommateur de produits phytosanitaires. De plus, Aurélien disposera d'un certificat d'aptitude qui sera nécessaire à tous les utilisateurs de produits phytosanitaires en 2014. De même, les exploitants maintiendront les haies de leur parcellaire et continueront dans la gestion extensive d'une partie de leur prairies. En 2010 et 2011, les exploitants ont restauré quatorze mares prairiales qu'ils entretiennent annuellement.
L'apport de matières organiques favorise la biodiversité des sols et améliore leur structure. Des sols correctement fertilisés avec les déjections des animaux auront des propriétés qui amélioreront la rétention des eaux (lutte contre l'érosion) et favoriseront le développement d'une microfaune diversifiée.